

- 6 -

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>603</b>
<b>I. ÉVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT....</b>	<b>603</b>
I.1. MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD .....	604
I.2. ANALYSE THÉMATIQUES DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT .....	624
I.2.1 - Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité .....	624
I.2.2 Incidences sur le paysage et le patrimoine .....	630
I.2.3 - Incidences sur la consommation d'espace .....	632
I.2.4 - Incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques .....	634
I.2.5 - Incidences sur les risques .....	638
I.2.6 - Incidences sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports .....	641
Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) .....	644
Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) .....	644
I.2.7 - Incidences sur la ressource minérale .....	646
I.2.8 - Incidences sur les déchets .....	647
<b>II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE &amp; MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION .....</b>	<b>648</b>
II.1. ANALYSE « MACRO-TERRITORIALE » DES INCIDENCES ATTENDUES SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS .....	648
II.2. ANALYSE « FINE » DES PROJETS STRUCTURANTS GÉOLOCALISÉS : LES PROJETS SOUTENUS PAR LE DOO .....	652
II.2.2 – Milieux naturels et semi-naturels rencontrés .....	662
Praires agricoles .....	662
Friches agricoles/prairies en cours de fermeture .....	663
Cultures .....	664
Pelouses .....	664
Garrigues .....	665
Les zones rudérales .....	665
Les boisements .....	666
II.2.3 Analyse des incidences : zooms sur les projets par commune portés par le SCoT .....	668
Brignoles .....	668
Carcès .....	672
Correns .....	673
Entrecasteaux .....	674
Gareoult .....	682
Ginasservis .....	683
La Roquebrussane .....	684
Méounes-lès-Montrieux .....	686
Montfort-sur-Argens .....	687
Montmeyan .....	688
Ollières et Saint-Maximim-la-Sainte-Baume .....	689
Pourrières .....	692
Rians .....	695
Rougiers .....	699
Saint-Julien .....	700
Sainte-Anastasie-sur-Issole .....	701
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume .....	702
Tavernes .....	704
Tourves .....	705
II.2.4. Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des projets portés par le SCoT	
Provence Verte Verdon .....	706
<b>III. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000 .....</b>	<b>714</b>
III.1 - PREAMBULE – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	714
III.2 - PRÉSENTATION DES SITES NATURA 2000 PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVENCE VERTE VERDON .....	715

III.2.1 - ZPS / SIC Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, montagne des Ubacs, montagne d'Artigues (FR9310067 & FR9301605).....	716
III.2.2 - SIC Massif de la Sainte-Baume (FR9301606).....	718
III.2.3 - SIC Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières .....	719
III.2.4 - ZSC Sources et tufs du Haut-Var (FR9301618).....	721
III.2.5 - SIC Val d'Argens (FR9301626) .....	723
III.2.6 - ZSC Basses Gorges du Verdon.....	725
III.2.7 - ZPS Sainte-Baume occidentale .....	726
III.2.8 - ZPS du Verdon .....	727
III.2.9 - ZPS Mont Caume .....	729
III.2.9 - Synthèse des enjeux « Natura 2000 » sur le territoire de la Provence Verte Verdon .....	730
III.3 - EFFETS PREVISIBLES ET MESURES ASSOCIEES DES ORIENTATIONS DU SCOT .....	738
III.3.1 - Dispositions du DOO concernant les sites Natura 2000 .....	738
III.3.2 – Analyse « macro » des secteurs susceptibles d'être impactés en lien avec les sites Natura 2000 .....	738
III.3.3 – Analyse « micro » des projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000.....	739
III.3.4 – Notion de secteurs agricolables & Sites Natura 2000.....	748
III.3.5 – Mesures d'évitement et de réduction pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire .....	749
III.4 - CONCLUSIONS SUR L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....	754
III.5 - DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES .....	754
III.6 - RESSOURCES ET REFERENCES .....	755

## PREAMBULE

*L'application du SCoT aura des impacts sur le territoire de la Provence Verte Verdon. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le DOO, ou nuls sur d'autres aspects.*

*Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, les pages suivantes exposent l'analyse des incidences sur l'environnement par une **approche qualitative et quantitative des incidences**. En complément de ces analyses, l'évaluation environnementale s'attache également à réaliser **un focus sur les aménagements prévus par le DOO et une analyse des incidences cumulées sur l'environnement**.*

## I. ÉVALUATION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce premier chapitre de l'évaluation environnementale a fait l'objet d'une actualisation, sur la base de l'évaluation environnementale réalisée par Even Conseils conjointement avec le SCoT de 2014

L'analyse environnementale du PADD est une étape essentielle de l'évaluation environnementale dans l'analyse des effets du projet de SCoT sur l'environnement. Elle consiste à interroger les orientations et objectifs du projet au regard des enjeux environnementaux définis à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement. Il s'agit d'une **analyse qualitative des incidences**. En effet, celles-ci sont évaluées comme étant positives, neutres ou négatives et à des degrés plus ou moins importants. Cette approche permet de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de SCoT et de relever les possibles incohérences.

L'analyse qualitative des incidences du projet de SCoT sur l'environnement, basée sur le PADD, est complétée par une approche **quantitative**, qui repose davantage sur le DOO. En effet, au-delà de la qualification des incidences comme positives, neutres ou négatives, un autre enjeu de l'évaluation environnementale est de quantifier les effets induits du développement urbain sur l'environnement. Il peut s'agir, d'une part, d'objectifs à atteindre qui sous-tendent le projet de territoire mais qui ne sont pas en tant que tels inscrits dans les orientations par exemple sur l'accroissement de la population), et d'autre part, de l'effet objectif d'une orientation (consommation foncière, d'eau potable...).

## I.1. MATRICE D'ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD

La matrice d'analyse des incidences permet d'avoir une vision globale de l'évaluation environnementale. Elle consiste à interroger les orientations et objectifs du PADD au regard des enjeux environnementaux définis à l'issu de l'État Initial de l'Environnement, et sur la base des tendances observées « au fil de l'eau ».

Le détail des incidences identifiées dans cette matrice est exposé à la suite de cette analyse pour une meilleure compréhension des effets positifs et négatifs du projet de SCoT sur l'environnement.

Les enjeux environnementaux retenus pour l'évaluation des incidences sur l'environnement sont les suivants :

<b>EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>1</b>	Préservation de la trame bleue
	<b>2</b>	Préservation de la qualité des eaux superficielles
	<b>3</b>	Limitation de la pression sur les milieux aquatiques
	<b>4</b>	Protection de la ressource en eau
	<b>5</b>	Gestion des eaux de ruissellement
	<b>6</b>	Gestion de l'assainissement
	<b>7</b>	Limitation des rejets dans le milieu naturel
<b>MILIEUX NATURELS</b>	<b>8</b>	Préservation des milieux naturels et de la trame verte
	<b>9</b>	Préservation des continuités écologiques
<b>DECHETS</b>	<b>10</b>	Gestion des déchets
<b>BRUIT</b>	<b>11</b>	Limitation des nuisances sonores
<b>POLLUTIONS</b>	<b>12</b>	Préservation de la qualité de l'air
	<b>13</b>	Préservation de la qualité des sols
<b>RISQUES</b>	<b>14</b>	Limitation de l'exposition des biens et personnes aux risques
<b>ENERGIE</b>	<b>15</b>	Maîtrise et gestion des énergies
<b>PATRIMOINE</b>	<b>16</b>	Préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique
<b>PAYSAGES</b>	<b>17</b>	Préservation des paysages ouverts et des arrières-plans boisés
	<b>18</b>	Amélioration de l'intégration paysagère des aménagements et infrastructures de transport
	<b>19</b>	Valorisation des paysages urbains identitaires
<b>CONSOMMATION D'ESPACE</b>	<b>20</b>	Limitation de l'étalement urbain (mitage des espaces naturels et agricoles)
<b>RESSOURCE SOL</b>	<b>21</b>	Gestion de la ressource en granulat

Le système de qualification retenu pour évaluer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les orientations et objectifs du PADD est le suivant :

+++	Incidence positive forte et globale
++	Incidence positive moyenne et globale / Incidence positive forte et locale
+	Incidence positive faible et locale
0	Incidence neutre
-	Incidence négative faible et locale
--	Incidence négative moyenne et globale / Incidence négative forte et locale
---	Incidence négative forte et globale

Orientation 1 du PADD : Affirmer l'équilibre des centralités							
Une armature urbaine claire et assumée				Mieux se déplacer, être mieux reliés			
	Fortifier le développement de la Provence Verte Verdon avec les deux pôles principaux Brignoles et St-Maximin	Asseoir le rôle des communes-relais	Faire participer les communes d'appui au développement plus activement que les bourgs	Permettre un développement équilibré des bourgs	Réduire la part des déplacements dans les émissions de GES pour améliorer le bilan énergétique du territoire	Offrir au plus grand nombre une alternative crédible au « tout automobile »	
Enjeux environnementaux	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12					+++	++
	13						
	14						
	15					+++	
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						

Interconnecter les transports avec le territoire régional						
		<i>Le renforcement des infrastructures routières et autoroutières</i>	<i>La modernisation des infrastructures de transport favorisant l'auto-partage</i>	<i>Le développement des lignes de transport en commun express à haut niveau de fréquence</i>	<i>L'indentification des zones d'activités préférentielles pour l'activité logistique</i>	<i>Le maintien du potentiel de transport collectif que représente la ligne ferrée Carnoules-Gardanne (pôles d'échanges multimodaux)</i>
<b>Enjeux environnementaux</b>	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11	+	+			+
	12		+	++		+
	13					
	14					
	15					
	16					
	17					
	18					
	19					
	20					
	21					



		Promouvoir un système de transport hiérarchisé sur l'armature territoriale		Remettre les déplacements au cœur des politiques d'aménagement		Déployer l'infrastructure numérique
		Hiérarchisation du système de transport	Maillage routier sécurisé, de qualité et adapté aux modes de déplacements alternatifs	Limiter les distances de déplacement et promouvoir la ville des courtes distances	Organiser les déplacements de proximité	
Enjeux environnementaux	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12	+++	+++	+++	++	
	13					
	14					
	15					
	16					
	17					
	18		+++			
	19					
	20			+++		
	21					

**Orientation 2 du PADD : Ménager le territoire par un développement urbain raisonné**

<b>Consolider la trame verte et bleue du territoire en limitant les impacts de l'urbanisation sur les ressources et les espaces naturels</b>	<b>Préserver et valoriser l'enveloppe foncière agricole</b>
--	---

<i>Limitier la consommation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles / Assurer le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques</i>	<i>Préserver les espaces naturels structurants, les interconnexions entre maillage vert et maillage urbain / Inciter le développement de la nature en ville</i>	<i>Affirmer une volonté de reconquête agricole en accroissant les terres agricoles et « agricolables »</i>
--	---	--

<b>Enjeux environnementaux</b>	1	+++	++	
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8	+++	++	
	9	+++	++	
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			
	15			
	16			
	17	+++		++
	18			
	19			
	20	+++	++	++
	21			

Cibler le développement et viser une réduction de la consommation d'espace					Privilégier une urbanisation plus compacte	Accroître la qualité des projets et des aménagements
Diminuer la surface de foncier dédiée à l'habitat	Contenir la surface dédiée aux zones commerciales	Augmenter la surface de foncier dédiée aux activités économiques	Conserver la proportion de foncier dédiée à la production d'énergies issues de sources renouvelables			
Enjeux environnementaux	1				+++	
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8				+++	
	9					
	10					
	11				+++	
	12				+++	
	13					
	14					
	15			++		
	16					
	17					
	18					+++
	19					+++
	20	+++	+++	--	-	+++
	21					

**Orientation 3 du PADD : Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique, solidaire et durable**

<b>S'appuyer sur l'armature urbaine pour répartir la croissance démographique</b>	<b>Apporter une réponse adaptée aux besoins en logements</b>	<b>Structurer les équipements et services du territoire dans une logique de cohésion et de complémentarité territoriale</b>
---	--	---

<b>Enjeux environnementaux</b>	1		
	2		
	3		
	4		
	5		
	6		
	7		
	8		
	9		
	10		
	11		
	12		
	13		
	14		
	15		
	16		++
	17		
	18		
	19		
	20	++	
	21		

**Orientation 4 du PADD : Un développement économique ambitieux**

		<b>Développer un tourisme moteur économique et responsable</b>	<b>Valoriser les sources d'énergies renouvelables</b>	<b>Profiter de l'effet levier de la croissance démographique du territoire en termes d'économie résidentielle</b>
		<i>Valoriser le cadre de vie, le patrimoine et l'environnement</i>	<i>Structurer l'action touristique</i>	
<b>Enjeux environnementaux</b>	1			
	2			
	3	-		
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			-
	9			
	10			
	11			
	12			++
	13			
	14			
	15			++
	16	++		
	17			-
	18			
	19	++		
	20		-	
	21			

		Favoriser la diversité des activités et productions agricoles et sylvicoles, renforcer leur compétitivité		Cibler le développement de la formation autour des filières locales	Tirer parti du positionnement géographique périurbain de Provence Verte Verdon
		Accompagner le développement de la filière bois	Conforter et diversifier l'activité économique agricole		
Enjeux environnementaux	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				+
	12				+
	13				
	14				
	15	++	++		
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				
	21				

		Renforcer les espaces économiques du territoire	Accompagner un développement économique attractif et compétitif	Tendre à l'équilibre du territoire par une géographie des commerces à l'échelle des besoins		
				<i>Des implantations commerciales en renforcement de l'armature urbaine</i>	<i>Des implantations commerciales bien intégrées dans la ville</i>	
Enjeux environnementaux	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11				+	
	12				+	
	13					
	14					
	15					
	16					
	17					
	18	++				+
	19					
	20	-			-	
	21					

**Orientation 5 du PADD : Respecter et valoriser les ressources exceptionnelles de Provence Verte Verdon, offrir aux populations un environnement sain**

**Le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle et encore bien conservée**

	<i>Préserver l'intégrité des cœurs de nature</i>	<i>Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques terrestres et aquatiques</i>	<i>Renforcer le rôle écologique des zones d'extensions</i>	<i>Préserver la qualité naturelle des zones relais</i>	<i>Inciter le développement de la nature en ville</i>
--	--	---	--	--	---

<b>Enjeux environnementaux</b>	1	+++	++			+
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8	+++	++	++	++	+
	9	+++	++			
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
	15					
	16					
	17					
	18					
	19					
	20					
	21					



		Le maintien et la valorisation de la qualité des paysages	L'amélioration du bilan énergétique du territoire	L'agriculture respectueuse de l'environnement et facteur d'identité paysagère			
				Conforter la fonctionnalité écologique de l'agriculture	Renforcer le rôle de l'agriculture dans la prévention des risques naturels	Soutenir des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement	Identifier et préserver le patrimoine agricole et rural de qualité
Enjeux environnementaux	1	+++		++		+	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8		+	++		+	
	9						
	10						
	11						
	12		+++				
	13						
	14				++		
	15		+++				
	16	+++	+				+
	17	+++					+
	18						
	19	+++					
	20	+					
	21						

<b>La préservation de la ressource en eau</b>					
		<i>Assurer la préservation à long terme de la ressource en eau souterraine considérée comme stratégique</i>	<i>Gérer la retenue de Ste-Suzanne pour tendre à un partage des usages</i>	<i>Gérer l'alimentation et anticiper les besoins en eau potable</i>	<i>Tendre vers une gestion économe de la ressource en eau par tous les types d'utilisateurs</i>
<b>Enjeux environnementaux</b>	1		++		
	2				
	3		++	+	
	4	+++	++	++	
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				
	11				
	12				
	13				
	14				
	15				
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				
	21				

La préservation de la ressource en granulats				
	Prioriser l'utilisation de matériaux issus du recyclage des matériaux inertes	Favoriser la diversification et l'utilisation de matériaux issus de ressources renouvelables et gérés durablement	Minimiser les impacts consécutifs à l'exploitation des ressources sur les milieux naturels, agricoles et urbains	Conserver les capacités de production du territoire en relation avec le projet de développement
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8			++	
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21	++	++		++

Enjeux environnementaux

La limitation du risque incendie					
		Stopper le mitage urbain des espaces boisés	Mettre en place des aménagements de sécurité	Réaliser ou réactualiser les documents de planification et de gestion des risques	Déterminer les espaces forestiers sujets à la reconquête agricole
Enjeux environnementaux	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8	+++			-
	9				
	10				
	11				
	12				
	13				
	14	+++	++	+	++
	15				
	16				
	17				
	18				
	19				
	20	+++			
	21				

Anticiper sur le risque inondation						
		Améliorer la connaissance du risque	Prendre en compte le risque dans l'aménagement du territoire	Mettre en place des mesures visant à limiter ou ne pas aggraver le risque	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	Développer une culture du risque par l'information des populations et l'organisation des secours
Enjeux environnementaux	1					
	2					
	3					
	4					
	5		+	+		
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13					
	14	++	+++	++	+++	++
	15					
	16					
	17					
	18					
	19					
	20					
	21					

		Tendre vers un traitement performant des eaux usées		Améliorer la gestion des eaux pluviales			
		Assurer la cohérence entre les schémas directeurs d'assainissement et les documents d'urbanisme	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	Accompagner l'amélioration de la qualité de l'assainissement non collectif	Planifier la gestion des eaux pluviales	Conditionner l'ouverture à l'urbanisation à des capacités de gestion des eaux pluviales suffisantes et prendre en compte les impacts des eaux pluviales sur la qualité des milieux récepteurs	Favoriser une gestion des eaux pluviales à la source
Enjeux environnementaux	1						
	2		+	+			
	3						
	4						
	5				++	+++	+++
	6	++	+++				
	7	++	+++	+++			
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
	13						
	14						
	15						
	16						
	17						
	18						
	19						
	20						
	21						

		Optimiser la gestion des déchets dans une logique de prévention et de proximité	Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (vulnérabilité des milieux, activités et populations)	Réduire la pollution de l'air et les nuisances sonores	Améliorer la connaissance des sites et sols pollués
<b>Enjeux environnementaux</b>	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10	+++			
	11			++	
	12		+	+++	
	13				+++
	14		+		
	15	++	+		
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				
	21				

### Bilan de l'analyse qualitative des incidences

Le tableau ci-dessous expose les résultats de l'analyse des incidences des orientations et objectifs du PADD sur chaque enjeu environnemental. Ces résultats ont été obtenus par la somme des « + » et des « - » par ligne d'enjeu.

**La totalité des thématiques est impactée positivement par le projet de SCoT.** Ces résultats démontrent que, malgré le développement urbain attendu, les effets négatifs de cette urbanisation sont compensés par des mesures positives sur les milieux naturels et les paysages notamment.

Les fortes plus-values du projet sont attendues sur :

- ▶ la réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec notamment un large développement des modes de transports alternatifs à la voiture ;
- ▶ la limitation de l'exposition aux risques naturels, et notamment les inondations et les feux de forêts ;
- ▶ la préservation et la valorisation de la trame verte et bleue ;
- ▶ la limitation de l'étalement urbain et la lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- ▶ la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables.

			Résultats de l'analyse des incidences du PADD sur les enjeux environnementaux
<b>EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</b>	1	Préservation de la trame bleue	22
	2	Préservation de la qualité des eaux superficielles	2
	3	Limitation de la pression sur les milieux aquatiques	2
	4	Protection de la ressource en eau	7
	5	Gestion des eaux de ruissellement	10
	6	Gestion de l'assainissement	5
	7	Limitation des rejets dans le milieu naturel	8
<b>MILIEUX NATURELS</b>	8	Préservation des milieux naturels / Préservation de la trame verte	27
	9	Préservation des continuités écologiques	12
<b>DECHETS</b>	10	Gestion des déchets	3
<b>BRUIT</b>	11	Limitation des nuisances sonores	9
<b>POLLUTIONS</b>	12	Préservation de la qualité de l'air	34
	13	Préservation de la qualité des sols	3
<b>RISQUES</b>	14	Limitation de l'exposition des biens et personnes aux risques	23
<b>ENERGIE</b>	15	Maîtrise et gestion des énergies	19
<b>PATRIMOINE</b>	16	Préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique	7
<b>PAYSAGES</b>	17	Préservation des paysages ouverts et des arrière-plans boisés	8
	18	Amélioration de l'intégration paysagère des aménagements et infrastructures de transport	9
	19	Valorisation des paysages urbains identitaires	8
<b>CONSOMMATION D'ESPACE</b>	20	Limitation de l'étalement urbain (mitage des espaces naturels et agricoles)	19
<b>RESSOURCE SOL</b>	21	Gestion de la ressource en granulat	6



## I.2.ANALYSE THEMATIQUES DES INCIDENCES DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse qualitative du PADD a permis de construire la matrice d'analyse des incidences sur l'environnement. La seconde étape de l'évaluation des incidences consiste à exposer en détail les données issues de cette matrice. Les incidences sont abordées ici par une approche thématique qui facilite leur compréhension, et sont basées sur une analyse fine du DOO qui vient conforter les résultats de la matrice et renforcer l'évaluation.

### I.2.1 - Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

#### CONSTATS / RAPPELS

La Provence Verte Verdon, comme son nom l'indique, bénéficie d'un patrimoine naturel dominant, véritable atout du territoire à protéger et à valoriser.

#### **Les points forts liés au patrimoine naturel dans l'état initial de l'environnement :**

- ▶ 34% du territoire en ZNIEFF ;
- ▶ Un territoire homogène et naturel avec de belles continuités existantes (93 % du territoire sont naturels) ;
- ▶ De grands ensembles naturels bien conservés représentant des cœurs de nature (5 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 3 Zone de Protection Spéciale (ZPS) couvrant 14% du territoire) ;
- ▶ Une domination de la sous trame boisée, un rôle capital de la trame bleue pour les échanges entre grands ensembles naturels ;
- ▶ Le PNR du Verdon et de la Sainte Baume assurent une gestion efficace du patrimoine de la partie nord et sud du territoire ;

#### **Les points faibles liés au patrimoine naturel dans l'état initial de l'environnement :**

- ▶ Une perte de milieux naturels entre 2003 et 2014 (- 1170 ha environ) au profit des espaces urbanisés et dans une moindre mesure agricoles ;
- ▶ Des zones de fragilité de la trame verte et bleue identifiées : traversée des cours d'eau en milieu urbain, traversée de l'autoroute en plusieurs points ;
- ▶ De vastes zones présentant un potentiel fort de biodiversité sans statut réglementaire stricte (à nuancer car sur cette zone plusieurs grandes forêts communales sont présentes) ;
- ▶ Plusieurs Zones Humides fragiles.

Conscients de cet atout les élus ont placé le patrimoine naturel comme élément fondateur de l'aménagement du territoire en développant en premier point cette thématique dans leur PADD et DOO. Le vocabulaire propre à la trame verte et bleue est décliné dans les orientations du document, preuve de la réelle volonté politique et de l'engagement pris en faveur du patrimoine naturel.

#### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

##### **➤ Préservation de l'intégrité des cœurs de nature**

La première prescription forte du DOO (d'autant plus « forte » que cette prescription « intègre » les prescriptions de deux chartes de PNR concernées sur le territoire Provence Verte Verdon) est de décliner la trame verte et bleue dans les PLU, trame qui s'organise autour des cœurs de nature. Les PLU retranscriront les continuités écologiques identifiées dans la carte TVB et veilleront à les préciser et à les délimiter sous la forme d'une traduction réglementaire, afin de préserver leur fonctionnalité.

De même, les PLU identifieront et délimiteront des corridors écologiques fonctionnels à l'échelle de la commune. Ils feront ressortir les besoins de remise en état des continuités écologiques en fonction du niveau de fonctionnalité ou de fragmentation des corridors.

L'urbanisation est limitée dans ces espaces. Par ailleurs, tout projet devra présenter des critères de réalisation limitant les impacts sur le milieu et assurant sa remise en bon état. Au-delà des orientations liées à l'urbanisme, des recommandations en vue de définir des gestions adaptées des réservoirs de biodiversité sont énoncées.

### **➤ Maintien et remise en bon état des continuités écologiques**

Un corridor écologique est une voie de déplacement, empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité (cœurs de nature). Ces liaisons fonctionnelles entre milieux naturels permettent la dispersion et la migration des espèces. La TVB du territoire de la Provence Verte Verdon est encore très fonctionnelle. Les échanges entre les grands massifs sont facilités par une matrice végétale dominante. De ce fait, les échanges se font de façon diffuse et non pas à travers des corridors bien identifiés.

Néanmoins, 6 zones de fragilités ont été identifiées sur le territoire. Elles concernent notamment la trame bleue avec une urbanisation sur certains secteurs qui menace les ripisylves et la fonctionnalité des cours d'eau et le croisement du cours d'eau avec des infrastructures linéaires. Ces zones de fragilité concernent également la trame ouverte moins étendue sur le territoire, qui au même titre que les surfaces dédiées à l'agriculture est menacée ponctuellement par l'urbanisation. Ces points de fragilité sont localisés, des actions spécifiques sont définies d'une part pour stopper leur érosion, d'autre part pour restaurer ces espaces.

De manière générale, les PLU devront organiser la conservation des fonctions de passage que constituent ces zones et les protéger de toute artificialisation grâce à des outils réglementaires ou des prescriptions adaptés à leur niveau de conservation.

Concernant la trame bleue, les PLU traduiront la préservation des berges et des ripisylves associées, compte tenu de leur rôle majeur dans les continuités écologiques, en les maintenant, voire en les élargissant, en veillant également à éviter toute activité polluante directement en bordure des cours d'eau.

### **➤ Renforcement du rôle écologique des zones d'extension (interface entre zone construite et cœurs de nature)**

Une réflexion a été engagée sur l'interface entre les zones construites et les milieux naturels présentant des enjeux écologiques forts. Les zones d'extension ont un rôle de zone tampon à jouer. Ce sont les zones à privilégier pour le développement des réservoirs de biodiversité à travers la restauration ou le renforcement de leurs qualités, capacités et fonctions écologiques. Par ailleurs, ces zones jouent un rôle dans la protection des cœurs de nature contre les perturbations extérieures.

Les communes préciseront et délimiteront à l'échelle locale les cœurs de nature et leurs zones d'extension associées, localisés sur la carte de la Trame verte et bleue. Elles assureront la préservation de ces zones en renforçant leur statut réglementaire au sein des PLU, de manière qu'elles conservent leurs surfaces et l'intégrité de leurs fonctionnalités écologiques.

### ➤ **Préservation de la qualité naturelle des zones relais**

D'autres milieux participent à la mobilité de la biodiversité terrestre sur le territoire : les zones relais. Il s'agit d'un ensemble de zones, non continues, plus ou moins connectées entre elles qui peuvent également créer des entités fonctionnelles, comme par exemple de la plaine de Nans qui est jointive avec celle de Brue-Auriac et de Seillons.

Les PLU déclineront et préciseront les contours de zones relais dans leur projet et en assureront la préservation, en maintenant des coupures d'urbanisation et en assurant leur continuité. Toute activité et urbanisation susceptibles de dégrader leurs fonctions écologiques y est proscrite par le DOO.

Si des projets d'urbanisation ou des aménagements sont prévus au sein de corridors ou zones relais, les PLU veilleront à maintenir des fuseaux d'espaces naturels ou agricoles non fragmentés et d'une largeur suffisante au déplacement des espèces.

### ➤ **Limitation de l'étalement de l'urbanisation (choix d'une urbanisation plus compacte)**

Ce qui fait l'attrait du territoire et contribue au cadre de vie de la Provence Verte Verdon réside dans le fait qu'il y a de l'espace. Contrairement au modèle du passé où l'urbanisation était très dense, le modèle d'urbanisation de ces dernières décennies était souvent la maison individuelle. Ce modèle étant très consommateur d'espace naturel et la demande augmentant, il était important de définir de nouvelles règles.

Le SCoT, comme son prédécesseur, infléchit cette tendance, en la renforçant davantage. Un travail spécifique est fait sur les formes urbaines, l'urbanisation souhaitée par la Provence Verte Verdon devant optimiser le potentiel foncier dans et hors enveloppe urbaine :

Notamment, les communes traduiront les objectifs visant à prioriser le développement urbain dans les enveloppes urbaines existantes, puis dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante, à articuler le développement urbain avec la desserte en transports en commun ou les objectifs de développement de la mobilité active, mais aussi à encadrer les développements urbains le long des axes pour limiter l'étalement urbain par des secteurs de coupures d'urbanisation entre les villages et par une limitation des accès à la voie en dehors des noyaux urbains.

Ce faisant, le modèle d'habitat individuel qui a donné lieu au mitage du paysage est définitivement stoppé.

### ➤ **Maintien des espaces agricoles par la préservation de l'enveloppe foncière agricole**

Les espaces agricoles occupent 18% du territoire (2014), alors qu'ils occupaient 28% en 1972. Plus de 11 550 ha ont disparu. Il s'agit notamment de zones qui se sont enfrichées faute d'activité. Néanmoins les zones les plus productives subissent également des pressions liées à l'urbanisation. Fort de ce constat, le SCOT prévoit de maintenir un potentiel agricole et une enveloppe foncière agricole au moins équivalents à ceux constatés sur le territoire en 2014.

Pour ce faire, le DOO demande aux communes de zoner de façon privilégiée les espaces agricoles (soit les espaces situés hors zones urbaines des documents d'urbanisme communaux et qui sont cultivés et/ou classé AOC/AOP, et/ou des friches agricoles de moins de 20 ans).

Chaque projet de développement urbain mettra en place des mesures qui viseront à éviter la consommation d'espace agricole. Toute consommation d'espace agricole qui ne pourra être évitée donnera lieu à compensation préalablement au projet d'aménagement et par la mise en œuvre de mesures de (re)conquête agricole permettant ainsi de retrouver les surfaces agricoles perdues...

Cet engagement est favorable aux espèces typiques des milieux ouverts du territoire.

## ➤ Développement de la nature en ville

Plusieurs villages se sont construits autour de cours d'eau. Le SCoT oriente les PLU afin qu'ils préservent les éléments paysagers de types : canaux, talwegs, cours d'eau, alignements végétalisés, bosquets, oliveraies, ripisylve, zones humides ... Cela contribue à préserver le patrimoine naturel tout en préservant le cadre de vie (agrément, microclimat...).

Également, les PLU veilleront :

- à orienter les développements urbains de sorte qu'ils s'insèrent dans le cadre architectural patrimonial, agricole et naturel environnant par la création de transitions douces et d'ambiances urbaines végétalisées adaptées aux contraintes climatiques locales et favorables à la biodiversité endémique.
- à prévoir des emplacements réservés pour des espaces verts visant à recréer une armature verte interne à la ville.

## INCIDENCES POSITIVES INDIRECTES

### ➤ Soutien aux pratiques culturelles respectueuses de l'environnement

Les activités agricoles ont un rôle à jouer dans la qualité des milieux naturels. Elles interagissent tout particulièrement avec les zones humides et les cours d'eau qui accueillent une biodiversité spécifique. Le SCOT fait une série de recommandations visant à encourager une agriculture plus respectueuse de l'environnement. On citera « *Les PLU préserveront les espaces agricoles jouxtant l'Argens par un maintien ou un classement en zone A en prévoyant une bande enherbée de 5 m minimum à partir des berges et un recul d'au moins 10 m à partir du haut de berges pour toute éventuelle construction* » ou encore « *Aux abords des cours d'eaux et des chemins qui en sont proches, seront maintenus ou créés des zones enherbées ou boisées d'au minima 5 à 10 m limitant le transfert direct de polluants* ».

Enfin, le SCOT recommande de « *Conforter la vocation agricole, ou naturelle, des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondations.* »

### ➤ Limitation des impacts consécutifs à l'exploitation des ressources en granulats sur les milieux naturels

Un volet spécifique du SCOT développe la question des matériaux utilisés sur le territoire. En premier lieu une incitation à l'utilisation de matériaux recyclés est faite réduisant de fait la consommation de ces matériaux fossiles non renouvelables. De plus, « *Les PLU traduiront les orientations visant à privilégier l'extension et/ou le maintien des sites existants et/ou la réouverture d'anciennes carrières* », et « *L'ouverture, la réouverture ou l'extension des carrières et de leurs installations est à éviter dans les espaces agricoles* ». Néanmoins, « *l'ouverture, la réouverture ou l'extension des carrières et de leurs installations se fera préférentiellement en dehors des zones d'extension des cœurs de nature* »

### ➤ Réduction du risque incendies pour les milieux naturels

Étant donné le contexte méditerranéen, l'importante couverture forestière et l'augmentation des friches agricoles, les risques de feux de forêt sont importants comme en témoignent les incendies de 2002-2003 sur Le Val et Bras (environ 1000 ha) ou celui de Saint-Maximin et Seillons en 2017 (1700 ha). De gros efforts sont fournis par les communes pour faire face à ce risque. Près de 23 000 ha ont brûlé en 50 ans, en témoignent la jeunesse des forêts et la faiblesse des peuplements de vieux sujets arborés. En luttant contre l'étalement urbain, en soutenant l'activité agricole (gestionnaire des interfaces), les risques sont diminués.

## INCIDENCES NEGATIVES DIRECTES

### ↳ Développement urbain et risque de pression accrue sur la trame verte et bleue

L'homme s'est installé à proximité des cours d'eau, de fait c'est sur la trame bleue que se font souvent plus ressentir les pressions. Plusieurs points de fragilité de la trame bleue ont été identifiés. Même si des orientations sont faites pour conserver le patrimoine lié au cours d'eau au sein des zones urbaines, la fonctionnalité de la trame bleue est souvent très perturbée au cœur des cités (ex : Caramy dans la traversée de Brignoles ou l'Issole). On retiendra néanmoins les efforts faits par Provence Verte Verdon notamment pour préserver la ripisylve de l'Argens au niveau de Carcès : « *Les PLU veilleront à maintenir une coulée verte en préservant les berges et la ripisylve de l'Argens par un classement adapté (EBC, art L123-1-5 7° et R123-11 i du code de l'urbanisme) et des prescriptions dans le règlement de nature à assurer leur protection et leur gestion* » ou encore « *L'extension de la zone d'activité des Praderies à Carcès devra notamment répondre à ces orientations* ».

### ↳ Reconquête agricole sur de jeunes espaces forestiers

60% des terres agricoles qui ont disparu depuis 1972 le sont au profit des espaces naturels. On note dans l'état initial de l'environnement que « *Ces espaces naturels ne sont pas inexorablement perdus et peuvent potentiellement faire l'objet d'une reconquête agricole* ». Néanmoins sur ces anciens espaces agricoles abandonnés, la nature a repris ses droits. Aussi, la réouverture de ces espaces pour l'agriculture devra se faire sous certaines réserves : ne pas remettre en question des populations d'espèces protégées, ne pas réduire la fonctionnalité écologique du secteur ce qui nécessite de prendre en compte les déplacements de la faune... Dans la mesure où les enjeux écologiques sont pris en compte avec par exemple des pratiques « plus douces » adaptées, il ne devrait pas y avoir d'incidences négatives. La réouverture de ces milieux jeunes pourrait même être favorable aux espèces typiques des milieux ouverts comme plusieurs espèces de chiroptères.

Un croisement SIG a permis de mettre en évidence ces espaces agricolables, qui correspondent aux espaces hors de l'enveloppe bâtie et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Non bâtis,
- ET non cultivés ou en friche depuis plus de 20 ans,
- ET présentant un potentiel agricole comme une faible pente, un potentiel exploitable ou irrigable, autrefois cultivés, à la pédologie favorable, aux essences forestières favorables à l'arboriculture.

Au total, 12 806 hectares de milieux naturels peuvent potentiellement correspondre à des secteurs agricolables. Ces espaces « agricolables » présentent différents niveaux de sensibilités environnementales (cf. tableau ci-dessous) :

ZONES AGRICOLABLES	
Incidences environnementales potentielles	Surface concernée (ha)
Sans impact	8 034
Impactant les cœurs et les extensions de cœurs de nature (TVB)	2 002
Impactant les périmètres de protection réglementaire et N2000	2769

Il en ressort que la majorité des espaces agricolables (63 %) peuvent bénéficier d'une « reconquête agricole » sans impacter aucun périmètre de sensibilité écologique et/ou paysagère.

De plus, l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés a démontré que l'ensemble des projets susceptibles d'être mis en œuvre avec l'application du SCoT ne devrait potentiellement impacter « que » 314 hectares d'espaces agricoles.

Il s'agirait donc de compenser, « au maximum », ces 314 hectares.

**MESURE D'ÉVITEMENT** : l'évaluation environnementale recommande de compenser l'éventuelle artificialisation des espaces agricoles dans des espaces agricolables qui ne sont concernés par aucun périmètre de sensibilité écologique (notamment Natura 2000) et/ou paysagère.

Ainsi, les compensations éventuelles de consommation d'espaces agricoles devront se limiter aux 8 034 hectares d'espaces agricolables « sans impact » (ces 8 034 hectares représentant plus de 25 fois le besoin éventuel de compensation des espaces agricoles potentiellement consommés à la suite de la mise en œuvre du SCoT).

### **INCIDENCES NEGATIVES INDIRECTES**

#### **↳ Développement des énergies renouvelables indispensable**

Le développement des énergies renouvelables est indispensable en PACA, région fortement dépendante de ses voisins pour assurer ses besoins. Néanmoins ces projets ne devront pas venir en interaction avec les ambitions de maintien des espaces agricoles d'une part et des enjeux écologiques d'autre part. Ainsi le SCOT ne ferme pas la porte à ce type d'aménagement, il en précise néanmoins les implantations. Ainsi, « *les sites de production d'énergie renouvelable ne doivent pas porter atteinte à la qualité paysagère et à la biodiversité et garantir leur réversibilité* ».

Plus spécifiquement, le DOO précise notamment que les sites de productions d'énergie renouvelable au sol :

- s'implanteront dans les conditions définies pour la Trame Verte et Bleue ;
- éviteront d'impacter les sites d'exploitations forestières les plus productifs ;
- limiteront la création de voies nouvelles pour la réalisation et l'exploitation de la centrale ;
- garantir la réversibilité des aménagements et anticiper dès la conception la remise en état du site (prévoir les financements).

#### **↳ Extension de l'agriculture aux abords de la trame bleue**

La qualité des eaux de l'Argens, du Caramy et de L'Issole qui conflue vers le lac de Carcès a été jugée médiocre dans le SDAGE, et celle du Val d'Argens, sur certains tronçons comme état écologique moyen. Une partie de la qualité des eaux peut être imputée aux activités agricoles (pesticides par exemple). L'ouverture d'espace cultivé aux abords de ces zones humides qui accueillent des espèces spécifiques nécessitera des précautions voire des améliorations des usages. Néanmoins, les documents d'aménagement du territoire ne peuvent encadrer les pratiques culturales. On retiendra néanmoins que le SCOT recommande de « *Conforter la vocation agricole, ou naturelle, des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondations* », mais tout en précisant qu' « *Aux abords des cours d'eaux et des chemins qui en sont proches, seront maintenus ou créés des zones enherbées ou boisées d'a minima 5 à 10 m limitant le transfert direct de polluants* ».

## I.2.2 Incidences sur le paysage et le patrimoine

### CONSTATS / RAPPELS

La Provence Verte Verdon est localisée dans le centre ouest du département du Var. En plein cœur de la « Basse Provence ». Cette situation géographique détermine sa géomorphologie et son climat qui jouent des rôles essentiels dans l'organisation historique et actuelle de son territoire.

Le relief s'organise donc en structures plissées complexes dominées par plusieurs grands massifs d'une orientation générale est-ouest :

- Le massif de la Sainte-Baume,
- Les sommets du Petit et du Gros Bessillons,
- Les contreforts de la Sainte-Victoire,
- Le Plateau de Bellevue.

L'une des caractéristiques les plus marquantes de la Provence Verte Verdon est la densité de son réseau hydrographique qui joue un rôle de premier ordre dans la constitution des paysages. Les autres composantes du paysage sont les espaces boisés, les crêtes rocheuses, les falaises et gorges, les zones humides et dépressions, les plaines agricoles et les espaces urbanisés.

Le patrimoine est riche et diversifié en Provence Verte Verdon. On recense plus d'une soixantaine de Monuments Historiques et de nombreux sites classés sur le territoire.

Les principales tendances sont :

- Un enrichissement des coteaux, des collines et des fonds de vallée générant la fermeture du paysage ;
- Une progression du style néo-provençal et d'une architecture pauvre ;
- Une lisibilité réduite des structures villageoises et agricoles ;
- Une pression urbaine sur l'espace agricole et isolement de parcelles agricoles ;
- Une fragmentation du territoire par les infrastructures ;
- Une urbanisation linéaire le long des axes de circulation et poursuite du développement des zones d'activités et commerciales en entrée de ville ;
- Un aménagement non homogène des ZAE ;
- Des pôles commerciaux très hétérogènes et fortement consommateurs d'espace

### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

#### **➤ Intégration et qualité paysagère des aménagements**

En matière d'aménagement de voiries, le SCoT incite les collectivités à requalifier les voiries structurantes tout en favorisant leur intégration urbaine et paysagère, notamment en ce qui concerne les zones d'activités. Cette requalification concerne également les entrées de ville

L'enjeu est aussi de limiter l'urbanisation le long des voies principales pour ne pas dénaturer l'identité paysagère du site et préserver les points de vue sur le grand paysage.

En matière d'installations de production d'énergies renouvelables, de mobilier urbain et d'équipements de collecte de déchets, le SCoT fixe différentes préconisations pour leur intégration paysagère.

La lutte contre la pollution visuelle est également affichée dans le projet de SCoT.

### ➤ Affirmation de la nature dans les paysages urbains

La valorisation des paysages urbains se traduit dans le SCoT par des préconisations relatives à la préservation des éléments paysagers identitaires, la création d'espaces verts ou encore la diversité d'ambiances paysagères.

### ➤ Protection et valorisation des paysages identitaires

Les coupures d'urbanisation identifiées par le SCoT ont pour objectif de limiter l'étalement urbain tout en préservant les paysages identitaires.

Le SCoT préconise également la protection des grands paysages et sites remarquables, notamment les reliefs de la Sainte-Baume, les deux Bessillons, le Vallon Sourn, le lac de Carcès, le lac de Vins, les plaines agricoles, les villages perchés, les Monuments Historiques, etc.

### ➤ Maintien de la qualité des paysages agricoles et de leurs composantes

Le maintien des paysages agricoles se traduit dans le SCoT par la préservation de l'enveloppe foncière agricole, l'encadrement des aménagements et constructions liées à l'activité agricole, la maîtrise des espaces destinés à la production d'énergies renouvelables et l'encouragement à une agriculture plus respectueuse de l'environnement. La préservation de ces espaces agricoles permet à la fois de limiter les incidences négatives du développement urbain sur le paysage et de préserver les paysages identitaires de la Provence Verte Verdon.

### ➤ Affirmation de la place de l'eau dans le paysage

À travers les incidences positives du SCoT sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et plus généralement la trame verte et bleue, la place de l'eau dans le paysage est valorisée. Cela concourt à la préservation des paysages et à l'identité du territoire.

### ➤ Conciliation du développement touristique et de la préservation du patrimoine

À travers l'aménagement et la requalification des axes routiers structurants et de leurs abords, la préservation des cônes de vue et l'aménagement d'itinéraires touristiques, les éléments paysagers, supports du développement touristique, sont valorisés.

## INCIDENCES NEGATIVES DIRECTES

### ↘ Modification des paysages avec le développement urbain

Le développement de l'urbanisation, même maîtrisé, aura nécessairement des incidences négatives sur les paysages. Néanmoins, le SCoT prévoit de nombreuses orientations à intégrer aux PLU visant à limiter ces impacts.

En particulier, le SCoT impose aux communes de traduire les objectifs visant à garantir l'intégration urbaine et paysagère des zones d'activité, des enseignes et des équipements publicitaires le long des voies.

## INCIDENCES NEGATIVES INDIRECTES

### ↘ Développement des énergies renouvelables

Les installations de production d'énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens et les centrales photovoltaïques sont susceptibles de générer des impacts sur le paysage environnant. Néanmoins, le SCoT prévoit plusieurs orientations visant à limiter ces impacts pouvant être transcrites dans le règlement des PLU.

En particulier, le DOO précise que « *les sites de production d'énergie renouvelable ne doivent pas porter atteinte à la qualité paysagère et à la biodiversité et garantir leur réversibilité* ».



### I.2.3 - Incidences sur la consommation d'espace

#### CONSTATS / RAPPELS

Les principales tendances sont :

- ▶ Une tâche urbaine qui a augmenté de 19 % entre 2003 et 2014 (consommation de 155 ha/an) ;
- ▶ Une progression d'une urbanisation diffuse sur les coteaux et en plaine générant du mitage urbain ;
- ▶ Une pression touristique sur les milieux naturels.
- ▶ Une dynamique de l'étalement urbain favorisée par l'usage largement répandu de la voiture individuelle ;
- ▶ Entre 2003 et 2014, le tissu urbain semi-dense a connu une plus grosse évolution que le tissu diffus ;
- ▶ Une offre commerciale et économique développée essentiellement dans les espaces les plus accessibles, axes et nœuds routiers notamment, qui a amoindri l'attractivité et le rôle de centralité des centres historiques des communes.

#### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

##### ➤ Réduction du rythme de consommation foncière

L'objectif de réduction de l'espace envisagé par Provence Verte Verdon est de moins 66% de la consommation foncière estimée durant les dix dernières années (138 ha/an). Cette réduction équivaut à une consommation maximale de 940 ha entre 2020-2040, soit 47 ha/an.

Superficie consommée en ha	Diagnostic		SCoT en vigueur		SCoT révisé		Plus-value du SCoT révisé par rapport au diagnostic	plus-value du SCoT révisé par rapport au SCoT en vigueur
	2004-2017	par an	2014-2024	par an	2020-2040	par an		
Habitat & Equipement	1307	93	525	52,5	600	30	-68%	-43%
Economie + Commerces	231	17	265	26,5	190	9,5	-42%	-64%
Enr	392	28	210	21	150	7,5	-73%	-64%
<b>TOTAL</b>	<b>1930</b>	<b>138</b>	<b>1000</b>	<b>100</b>	<b>940</b>	<b>47</b>	<b>-66%</b>	<b>-53%</b>

**Par rapport au SCoT en vigueur (2014-2024), le projet de SCoT révisé représente une diminution supplémentaire de consommation d'espace de 53 %.**

### ➤ Promotion de la ville compacte aux courtes distances

La limitation de l'étalement urbain et des effets négatifs qu'il génère sur l'environnement, notamment en termes de consommation d'espaces naturels ou agricoles, et d'augmentation des distances parcourues impliquant une hausse des émissions de gaz à effet de serre, se traduit dans le projet de SCoT par des préconisations incitant à un développement urbain à l'intérieur ou en continuité des enveloppes urbaines existantes.

Ainsi, la mobilisation des « dents creuses » et les opérations de renouvellement urbain sont privilégiées au sein du tissu urbanisé. La proximité des axes de communication, la desserte en transport en commun et le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif sont également retenus comme critères privilégiés pour l'urbanisation.

Par ailleurs, des typologies urbaines et des objectifs de densité ont été fixés en fonction de la localisation des sites de développement urbain afin de maîtriser l'évolution de l'armature urbaine tout en limitant les impacts négatifs sur les paysages.

### ➤ Diminution de la surface de foncier dédiée à l'habitat

La réduction du rythme de consommation foncière sur les vingt prochaines années se traduit particulièrement sur le foncier dédié à l'habitat. En effet, 600 hectares auront pour vocation dominante le résidentiel et les équipements. Cet objectif traduit la volonté forte de densifier la production résidentielle à venir afin de limiter les effets néfastes de l'étalement urbain et notamment du mitage sur l'environnement.

### ➤ Préservation des espaces naturels structurants

La préservation des espaces constitutifs de la trame verte et bleue du territoire du SCoT fait l'objet de nombreuses préconisations dans le DOO. Ainsi, les cœurs de nature, les continuités écologiques, les zones d'extension et les zones relais conserveront leur rôle écologique. Les sites de développement urbain et l'urbanisation en générale ont donc été priorisés sur les espaces les moins sensibles d'un point de vue écologique (cf. « *Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité* » et « *Analyse « macro » des secteurs susceptible d'être impactés* »).

## **INCIDENCE NEGATIVE INDIRECTE**

### ➤ Augmentation de la tâche urbaine

Le développement urbain, même maîtrisé, implique nécessairement une augmentation de la tâche urbaine existante. En effet, bien que le rythme de consommation foncière soit réduit de 66 % par rapport au phénomène observé au cours de la décennie précédente, près de 940 hectares seront consommés à l'horizon 2040, soit :

- 180 ha dédiés aux activités et au tourisme, et 10 ha aux commerces ;
- 600 ha dédiés à l'habitat et aux équipements (-42% par rapport à la dernière décennie)
- 150 ha dédiés à la production des énergies renouvelables.

Des mesures de réduction ont été retenues dans le DOO afin de limiter les effets négatifs de la consommation foncière, particulièrement sur les sites d'accueil de la croissance urbain en matière de densités et de structure du développement urbain.

## I.2.4 - Incidences sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

### CONSTATS / RAPPELS

- **Le Lac de Carcès** : Un plan d'eau anthropique qui sert de stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable, et qui est qualifié de Masse d'Eau Fortement Modifiée au sens de l'article 4.3 de la DCE. En 2013, sa qualité chimique et écologique sont bonnes.
- **Les cours d'eau du bassin de l'Argens** : Des cours d'eau qui présentent globalement un bon état écologique et chimique, hormis les rivières du Cauron, du Val de Camps, de la Bresque et du Caramy.
- **Les captages d'eau potable** : 40 communes sur les 43 possèdent des captages, dont le niveau de protection varie d'un territoire à l'autre.
- **Les masses d'eau stratégiques** : Le SDAGE a référencé 3 masses d'eau stratégiques, situées en partie sur la Provence Verte Verdon, dans lesquelles les ressources majeures sont à identifier et caractériser en vue de leur préservation pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- **L'assainissement** : en 2016 les 46 STEP de la Provence Verte Verdon ont une capacité nominale totale de 117 850 équivalents habitants. Plus de la moitié ont plus de 20 ans. Une majorité de ces stations nécessiterait un remplacement à court ou moyen terme.

### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

#### ➤ **Préservation de la ressource en eau de la retenue de Ste-Suzanne**

La retenue de Ste-Suzanne, le Lac de la Provence Verte Verdon à Carcès, est identifiée comme captage prioritaire et masse d'eau emblématique du territoire. La préservation des abords des cours d'eau, la prise en compte des périmètres de captage, la réduction de l'emploi de produits phytosanitaires et le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement sont autant de moyens envisagés pour préserver le bon état des eaux du captage du lac de Ste-Suzanne.

#### ➤ **Préservation de la ressource en eau souterraine**

En matière de préservation à long terme de la ressource en eau souterraine stratégique des contreforts Nord de la Ste-Baume, le SCoT retient des mesures strictes en réduisant notamment les possibilités d'urbanisation et de prélèvements d'eau.

En particulier, cette zone sera :

- intégrée par des dispositions appropriées dans les documents de planification et d'urbanisme,
- à prendre en compte dans l'élaboration ou la révision des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales.
- Cette masse d'eau doit pouvoir répondre à des besoins futurs d'alimentation en eau potable dépassant les seuls enjeux locaux.

#### ➤ **Gestion de l'alimentation et anticipation des besoins en eau potable**

Face à l'augmentation des besoins en eau potable générée par l'accueil de nouvelles populations et activités, le SCoT préconise, à travers différents outils, la protection des ressources en eau, la gestion optimale de la distribution d'eau potable et les économies d'eau.

En particulier, le SCoT fixe comme objectifs que :

- Toutes les communes doivent disposer d'un schéma de distribution d'eau potable. Lors de l'élaboration de ces schémas, il sera tenu compte des besoins saisonniers actuels et futurs. Ces documents doivent être régulièrement actualisés. Ils doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il faudra en particulier veiller à la cohérence entre les plans locaux d'urbanisme et la nouvelle délimitation des zones desservies par le réseau de distribution d'eau potable exigée ;
- Il sera recherché une adéquation entre l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau quartier résidentiel ou d'activités et la capacité de la commune à augmenter la production d'eau potable pour répondre aux besoins nouveaux induits ;
- L'intérêt de la création d'un réseau d'eau brute destiné à satisfaire des besoins industriels sera examiné pour la desserte de zones d'activités situées à proximité du réseau de la Société du Canal de Provence.

De plus, le DOO recommande, pour économiser la ressource en eau potable, que :

- Les collectivités s'orientent vers une gestion écologique de leurs espaces verts et la conception d'aménagements paysagers économes en eau.
- Des aménagements paysagers adaptés au climat méditerranéen soient privilégiés dans les nouvelles opérations d'urbanisme.
- En zone d'urbanisation de moindre densité, les particuliers soient incités à s'équiper d'ouvrages de récupération et stockage des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins.

#### **➤ Amélioration des performances de l'assainissement collectif et de la qualité de l'assainissement non collectif**

Afin de limiter le risque de pollution des milieux naturels et notamment aquatiques, le SCoT vise une gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome performante. En particulier, « *Les communes et intercommunalités programmeront le renforcement ou la mise à niveau des équipements vétustes en prévoyant des équipements facilitant la gestion des boues d'épuration* ».

L'ouverture à l'urbanisation des sites de développement urbain est conditionnée par des capacités suffisantes de traitement des eaux usées. Une mise en conformité des stations de traitement des eaux usées et un encadrement des rejets des eaux usées des entreprises sont également préconisés.

L'assainissement non collectif sera conditionné par les contraintes existantes et l'aptitude des sols.

#### **➤ Amélioration de la gestion des eaux pluviales**

Une gestion des eaux pluviales optimale limite les risques de ruissellement urbain et de pollution des milieux naturels. À ce titre, le SCoT conditionne les ouvertures à l'urbanisation à des capacités suffisantes de gestion des eaux pluviales et à la prise en compte des impacts sur la qualité des milieux récepteurs.

A cet effet, les documents d'urbanisme traduiront les objectifs de gestion des eaux pluviales consistant :

- à viser la transparence hydraulique de tout ouvrage ou bâtiment nouveau (public, privé, collectif, individuel etc.) ;

- à favoriser par des dispositions appropriées l'infiltration dans le sol et la rétention à la source des eaux pluviales. L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols, du contexte sanitaire et environnemental le permet ;
- à permettre la multifonctionnalité des ouvrages dédiés à l'infiltration et/ou de stockage des eaux pluviales (espaces de loisirs par exemple...) ;
- à préserver les restanques, structures indispensables à l'infiltration des eaux et à la lutte contre l'érosion des sols ;
- à désimperméabiliser les surfaces qui le sont.

## **INCIDENCES POSITIVES INDIRECTES**

### **➤ Préservation de l'intégrité des cœurs de natures et des continuités écologiques**

Le SCoT prend des mesures relatives à la gestion et à la protection des espaces naturels qui ont des effets positifs indirects sur la qualité de l'eau et la biodiversité. A l'échelle locale, les documents d'urbanisme devront composer une trame bleue à travers le maintien ou la restauration des corridors aquatiques, la protection des ripisylves, la protection des zones humides et de leur espace de fonctionnalité et la protection stricte des cœurs de nature.

### **➤ Développement de la nature en ville**

Le développement de la nature en ville préconisé par le SCoT participe indirectement à la préservation de la trame bleue dans la mesure où les cours d'eau et leurs abords en milieu urbain devront être mis en valeur, dans le respect du fonctionnement des milieux naturels.

### **➤ Soutien aux pratiques culturelles respectueuses de l'environnement**

Le SCoT préconise une gestion durable des zones d'extension et des zones relais de la trame verte et bleue. Au sein de ces espaces, les pratiques agricoles devront être respectueuses de l'environnement en procédant notamment à des économies de la ressource en eau.

### **➤ Urbanisation plus compacte**

La maîtrise de l'étalement urbain a un effet positif indirect sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. En effet, la limitation de l'étalement urbain réduit les effets dommageables du développement urbain sur la ressource en eau, la pression sur les milieux aquatiques et le risque de pollution. De plus, limiter l'étalement urbain permet de réduire la longueur des réseaux nécessaires, et limite ainsi les pertes d'eau au sein du réseau.

### **➤ Limitation des surfaces imperméabilisées et du risque de ruissellement**

L'augmentation des surfaces imperméabilisées engendrerait indirectement une hausse du risque de ruissellement urbain. C'est pourquoi le DOO prescrit que *« les enjeux en matière de gestion des eaux pluviales doivent conduire à minimiser les surfaces imperméables, notamment au niveau des abords des bâtiments et particulièrement pour les surfaces de stationnement. L'utilisation des revêtements de sol perméables est ainsi privilégiée, tels les pavés poreux, graviers, pavés non rejointoyés, gazons stabilisés, ... »*.

### **INCIDENCES NEGATIVES DIRECTES**

#### **➤ Augmentation des besoins en eau potable**

La croissance démographique, bien que maîtrisée, aura pour effet d'engendrer une hausse des besoins en eau potable (pour les particuliers comme pour les activités) pouvant engendrer des conflits d'usages et une augmentation des prélèvements dans les nappes. Le besoin "résidentiel" supplémentaire en eau potable est évalué à environ 4200 m<sup>3</sup> par jour auquel doit être ajouté le besoin "économique et agricole" lié à l'augmentation du nombre d'emplois.

### **INCIDENCES NEGATIVES INDIRECTES**

#### **➤ Augmentation du traitement des eaux usées et du risque de rejets dans le milieu naturel**

Bien que mesurée, l'augmentation de la population (environ 20 000 habitants supplémentaires sur le territoire du SCOT) génèrera un surplus d'eaux usées et donc de rejets dans le milieu naturel.

## I.2.5 - Incidences sur les risques

### CONSTATS / RAPPELS

#### ▶ **Risque inondation**

7 communes font l'objet d'une prescription de PPRI. L'un concerne la rivière du Caramy, prescrit par arrêté préfectoral en date du 11/02/99 pour la commune de Brignoles, l'autre a été prescrit très récemment (19/12/2017) sur le bassin de l'Issole pour les communes de Garéoult, Sainte Anastasie, La Roquebrussanne, Néoules, Forcalqueiret, Rocbaron. Les études sont en cours.

Sur les bassins versants de l'Issole et du Caramy, les inondations sont de 3 types : les crues extraordinaires, les ruissellements le long des fortes pentes et le débordement des canalisations. À noter des forts enjeux en matière d'inondations au niveau des biens et des personnes sur la commune de Brignoles avec la traversée du Caramy.

La Provence Verte Verdon compte plusieurs zones d'expansion des crues. Leur présence permet de décaler les apports des différents affluents du Haut Argens évitant ainsi un cumul des débits maximaux. Quatre types de zones d'expansion de crues se distinguent selon l'usage et l'affectation des terres : les espaces agricoles, les espaces à vocation pastorale, les espaces « naturels » et les espaces soumis à une pression anthropique importante.

#### ▶ **Risque incendie**

La couverture forestière est telle que toutes les communes du département sont concernées par le risque incendie. Près de 23 000 ha ont brûlé en 50 ans. L'augmentation des friches agricoles ne fait qu'augmenter le risque incendie. Pour autant aucun plan de Prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) n'a encore été prescrit sur le territoire. Une attention particulière est portée sur la gestion des interfaces urbanisation/forêt dans le risque incendie.

#### ▶ **Risques mouvements de terrain**

En Provence Verte Verdon, parmi toutes les communes (23) soumises au risque mouvements de terrain, seule Méounes dispose d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain opposable. Par ailleurs, la commune de Barjols est constituée en grande partie de marnes et d'argiles qui peuvent être le siège de glissements et d'affaissements de terrains.

#### ▶ **Risques technologiques**

Sur le territoire, seule la commune de Mazaugues possède une installation de type Seveso : il s'agit de Titanobel (fabrication et stockage d'explosifs).

Les communes de la Provence Verte Verdon traversées par les grands axes routiers (A8, N7, N560) sont soumises aux risques de transport de matières dangereuses.

Il y a sur le territoire d'étude un gazoduc et un oléoduc qui traversent 17 communes de la Provence Verte Verdon.

### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

#### **Risque inondation**

##### ➤ **Limitation de l'exposition des constructions**

Pour que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque et n'augmentent pas le risque existant, le SCoT demande aux communes de :

- s'appuyer sur les éléments de connaissance existants pour mieux évaluer et caractériser le risque inondation, en particulier les PPRI (ou cartes d'aléas) s'ils existent, l'Atlas des Zones

Inondables (AZI), l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles ou toute autre étude hydraulique existante ;

- préciser dans le règlement des PLU des prescriptions sur les constructions en zones inondables au regard de la qualification du risque, afin de diminuer la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone à risques.

Dans les zones de risques, le SCoT encourage les collectivités à mettre en œuvre des mesures de réduction et notamment un programme d'intervention, et leur conseille en particulier de « *respecter un principe général d'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones urbanisées, agricoles ou naturelles, sauf étude locale en démontrant la faisabilité* ».

### ➤ **Limitation du ruissellement urbain**

À travers la préservation des ripisylves, la fonctionnalité des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien de pratiques culturales et la réalisation de schémas directeurs d'assainissement pluvial ou de gestion des eaux pluviales, le SCoT vise une réduction du risque de ruissellement urbain.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées engendrerait indirectement une hausse du risque de ruissellement urbain. C'est pourquoi le DOO prescrit que « *les enjeux en matière de gestion des eaux pluviales doivent conduire à minimiser les surfaces imperméables, notamment au niveau des abords des bâtiments et particulièrement pour les surfaces de stationnement. L'utilisation des revêtements de sol perméables est ainsi privilégiée, tels les pavés poreux, graviers, pavés non rejointoyés, gazons stabilisés, ...* ».

Le DOO précise également que « *Les communes, préalablement à l'ouverture de sites de développement urbain, veilleront à anticiper les conséquences prévisibles en termes d'imperméabilisation des sols, d'augmentation du ruissellement et ainsi de gestion future des eaux pluviales* ». En conséquence, le DOO leur prescrit de :

- limiter l'imperméabilisation des sols lors de la réalisation de projets d'aménagements et en exigeant des mesures compensatoires à l'imperméabilisation ;
- favoriser le maintien et la création des espaces verts lors des projets d'aménagements comme lieux de rétention supplémentaires ;
- favoriser l'infiltration à la parcelle par des revêtements perméables ;
- prévoir au sein des aménagements urbains des ouvrages visant à collecter, stocker et restituer de manière différée et régulée les eaux de pluie et en favorisant pour cela les techniques alternatives (noue, chaussée réservoir...).

### ➤ **Préservation des zones d'expansion des crues**

Le rôle hydraulique, hydrologique, écologique et paysager des zones d'expansion des crues sera maintenu à travers des mesures de préservation de ces espaces. En effet, le SCoT impose aux PLU de préserver les zones d'expansions de crues, en précisant ensuite dans une recommandation de « *conforter la vocation agricole, ou naturelle, des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondations* ».

### ➤ **Gestion des abords des cours d'eau**

La rétention dynamique des crues et la gestion des ripisylves se traduisent à travers différentes préconisations dans le DOO et permettent de limiter le risque inondation.



### ➤ Développement d'une culture du risque

L'information et la sensibilisation des populations, ainsi que l'organisation des secours sont encouragées par le SCoT.

### Risque incendie

#### ➤ Limitation de l'exposition des biens et des personnes

Pour limiter le risque incendie, le SCoT incite les communes à mieux évaluer le risque, notamment en menant les études spécifiques et en sensibilisant la population. Les secteurs soumis à un risque important font l'objet d'une attention particulière dans la mesure où les ouvertures à l'urbanisation seront conditionnées par la réalisation d'aménagements permettant de limiter la propagation du feu et favorisant l'intervention des services de secours.

Le DOO prescrit également aux communes de ne pas augmenter la vulnérabilité de biens et des personnes vis-à-vis de l'aléa incendie, et de préserver ou de mettre en œuvre des espaces agricoles tampons aux risques incendies aux interfaces habitat/forêt.

### INCIDENCES POSITIVES INDIRECTES

### Risque incendie

#### ➤ Renforcement du rôle de l'agriculture dans la prévention du risque incendie

Sur les secteurs d'interface habitat/forêt, le SCoT recommande la préservation d'espaces agricoles tampons en mettant en œuvre une véritable politique d'entretien de ces milieux.

### INCIDENCES NEGATIVES INDIRECTES

### Risques mouvements de terrain

#### ➤ Gestion des risques

Le SCoT ne précise rien concernant ce risque.

### Risques technologiques

#### ➤ Gestion des risques

Le SCoT ne précise rien concernant ce risque.

## I.2.6 - Incidences sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports

### CONSTATS / RAPPELS

#### Énergie :

- Le grand éolien constitue une réelle opportunité pour le territoire.
- Le territoire de la Provence Verte Verdon avec plus de 2750 heures d'ensoleillement par an est un territoire où la ressource solaire est très importante (gisement d'énergie solaire supérieur à 1 550 kwh/m<sup>2</sup>/an selon l'ADEME)
- La filière bois énergie est un secteur porteur, qui a de l'avenir en Provence Verte Verdon, mais qui manque encore pour l'instant de débouchés.

**Qualité de l'air :** La qualité de l'air est relativement bonne sur le territoire du SCoT, néanmoins, les pics d'Ozone sont présents.

**Les transports :** La position centrale de la Provence Verte Verdon dans la Région PACA la place au cœur d'un dispositif de transports routiers. La tendance est à l'accroissement de l'utilisation de la voiture individuelle.

### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

#### ➤ Valorisation des sources d'énergies renouvelables

Le SCoT prévoit la diversification des ressources énergétiques et notamment le développement des énergies renouvelables. Le territoire du SCoT accueille déjà deux projets éoliens et encadre l'utilisation du photovoltaïque pour empêcher toute concurrence avec l'agriculture « *Les sites de productions d'énergie renouvelable au sol s'implanteront hors espaces cultivés, hors espaces agricoles et hors espaces agricoles* ».

#### ➤ Développement de la filière bois

L'objectif est d'exploiter la filière bois à hauteur du potentiel qu'elle représente. Cet objectif a un double avantage : limiter l'usage des énergies fossiles et favoriser l'entretien des milieux forestiers grâce à la sylviculture. A cet effet, le DOO précise :

- Les collectivités accompagnent le développement de la filière bois dans leur projet de territoire ;
- Les collectivités veillent à produire des formes urbaines et un développement urbain qui permettent la mise en œuvre de réseau de chaleur à valorisation de la biomasse.

#### ➤ Amélioration du bilan énergétique du territoire

En plus de développer les énergies renouvelables, l'ambition du SCoT est aussi de limiter les besoins en énergie dans les constructions. Ainsi l'amélioration des performances énergétiques dans le bâti ancien et le bâti neuf va améliorer le bilan énergétique du territoire.

Notamment, le DOO précise que les documents d'urbanisme veilleront à rendre possible les conceptions urbaines et architecturales bioclimatiques, ainsi qu'à permettre la généralisation des constructions à énergie passive ou positive. Le DOO définit aussi des performances énergétiques renforcées :

- pour les opérations à dominante habitat supérieures à 1500m<sup>2</sup> de plancher
- pour les opérations à dominante tertiaire supérieures à 2500 m<sup>2</sup> de plancher.

### ➤ Réduction de la part des déplacements dans les émissions de gaz à effet de serre

L'enjeu pour le SCoT de Provence Verte Verdon est de limiter les déplacements individuels motorisés sources de nuisances et de pollutions. Les objectifs fixés dans le PADD et dans le DOO vont dans ce sens par un renforcement des transports en commun, l'organisation de plan de déplacements et du covoiturage, et la création ou l'amélioration des aménagements modes doux.

En particulier, des lieux d'intermodalité précis devront faire l'objet d'une OAP dans les documents d'urbanisme locaux :

- les pôles d'échanges multimodaux (PEM) structurants sur les villes centres de Brignoles et Saint-Maximin ;
- les pôles d'échanges multimodaux secondaires sur les communes-relais de Rians, Barjols, Carcès, Rocbaron et Garéoult ;
- les parkings-relais et les aires de covoiturage, connectés au réseau de transports en commun, aux entrées d'agglomérations et sur les grands itinéraires, dans les ZAE « centrales » et « relais ».

### ➤ Limitation de l'exposition aux nuisances sonores

Le SCoT fixe des règles aux documents d'urbanisme visant à limiter les nuisances sonores liées aux infrastructures routières, en incitant à une localisation préférentielle des nouvelles constructions situées aux abords des voies : « *Les documents d'urbanisme veilleront minimiser les risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques engendrées notamment par les infrastructures routières* ».

## INCIDENCES POSITIVES INDIRECTES

### ➤ Diversification de l'activité économique agricole

Le développement de la filière bois pourra donner un nouveau souffle pour l'agriculture de Provence Verte Verdon. Par ailleurs, les constructions à usage agricole peuvent être le support de production d'énergie renouvelable (Panneaux photovoltaïques).

### ➤ Réduction de la contribution au changement climatique

En limitant son empreinte écologique, le territoire de Provence Verte Verdon limite sa contribution à la problématique plus globale du changement climatique. La diversification des ressources énergétiques aura pour conséquence d'atténuer le recours aux énergies fossiles et polluantes.

### ➤ Développement des lignes de transport en commun express à haut niveau de fréquence et anticipation de la réouverture de la ligne ferrée Carnoules-Gardanne

L'objectif de diminuer la part du transport automobile individuel aura pour incidence indirecte d'augmenter l'accessibilité du territoire aux modes de déplacements plus efficaces, plus économe en énergie et en temps.

### ➤ Déploiement d'aires de covoiturage

Les aires de covoiturage vont être un outil pour limiter l'autosolisme et donc le recours systématique à la voiture individuelle sources de nuisances et de pollutions supplémentaires.

### ➤ Développement du réseau de modes doux

L'objectif de limiter les gaz à effet serre dus au transport se traduira par le développement du réseau d'écobilités. Les villes seront plus accessibles et la circulation apaisée.

### ➤ Urbanisation plus compacte et limitation des distances de déplacements

La limitation des besoins énergétiques qu'elle soit pour le transport ou les bâtiments aura, à terme, une incidence sur la compacité des villes : les réseaux de transports ou de chaleur efficaces s'adaptent à un milieu urbain dense.

## **INCIDENCES NEGATIVES INDIRECTES**

### ➤ Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques

L'augmentation, même maîtrisée de la population aura pour incidence indirectes d'augmenter les besoins en transport et en énergie. Le SCoT met cependant un œuvre des orientations pour limiter cette tendance.

### ➤ Augmentation des nuisances sonores

L'augmentation du trafic routier généré par la croissance démographique, entrainera une hausse des nuisances sonores. Le SCoT met cependant en œuvre des orientations pour limiter cette tendance.

### ➤ Risque de modification des paysages

Les installations de production d'énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens et les centrales photovoltaïques sont susceptibles de générer des impacts sur le paysage environnant. Néanmoins, le SCoT prévoit plusieurs orientations à intégrer aux PLU visant à limiter ces impacts. En particulier, le DOO précise que « *Les sites de production d'énergie renouvelable ne doivent pas porter atteinte à la qualité paysagère et à la biodiversité et garantir leur réversibilité* ».

## Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Sur le territoire du Pays de la Provence Verte Verdon, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées pour l'année 2013 à 561 700 teqCO<sub>2</sub>. Elles sont quasiment exclusivement liées à la consommation d'énergie par les transports, le résidentiel et le tertiaire.

### Analyse qualitative des incidences du SCoT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Selon les documents du SCoT, une augmentation de la population est attendue à l'horizon 2040 d'environ 13200 nouveaux ménages (147000 habitants en 2040), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaire du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements, les véhicules supplémentaires sur le territoire du SCoT, etc. Toutefois, le SCoT a pour objectif de réduire la consommation d'espace, de favoriser des formes urbaines plus compactes et économes en espace, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie liés à l'habitat, en particulier les besoins de chauffage et/ou de climatisation, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le levier principal du SCoT est l'articulation d'un urbanisme cohérent avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Le SCoT vise de plus à favoriser significativement les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (liaisons domicile-travail).

### Analyse quantitative des incidences du SCoT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

*L'outil utilisé pour le calcul quantitatif des émissions de GES en fonction des scénarios évalués est l'outil GES-SCoT développé par le CETE et le CERTU (version 1.3.9 du 13 Octobre 2011). Il comporte de nombreuses approximations. Les résultats sont donc à considérer dans leurs tendances, et non dans leurs valeurs absolues.*

D'après les résultats issus de l'outil GES-SCoT, les émissions de gaz à effet de serre relatives à l'habitat, au transport, aux changements d'affectation des sols et au transport devraient augmenter d'environ 68 109 teqCO<sub>2</sub>. Cette augmentation des émissions est essentiellement due à l'influence attendue de la population supplémentaire.

Dans ses objectifs de développement du territoire et d'accueil de population nouvelle, le scénario mis en œuvre par le SCoT apporte néanmoins une plus-value, avec une réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'évolution tendancielle qui entrainerait une augmentation de 103 222 teqCO<sub>2</sub>. Le SCoT apporte donc une réduction de près de 34 %, par rapport à l'augmentation d'émissions attendue dans le scénario au fil de l'eau (c.a.d. le développement de population attendue sur le territoire sans mise en œuvre du SCoT révisé).

**Tableau : Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle**

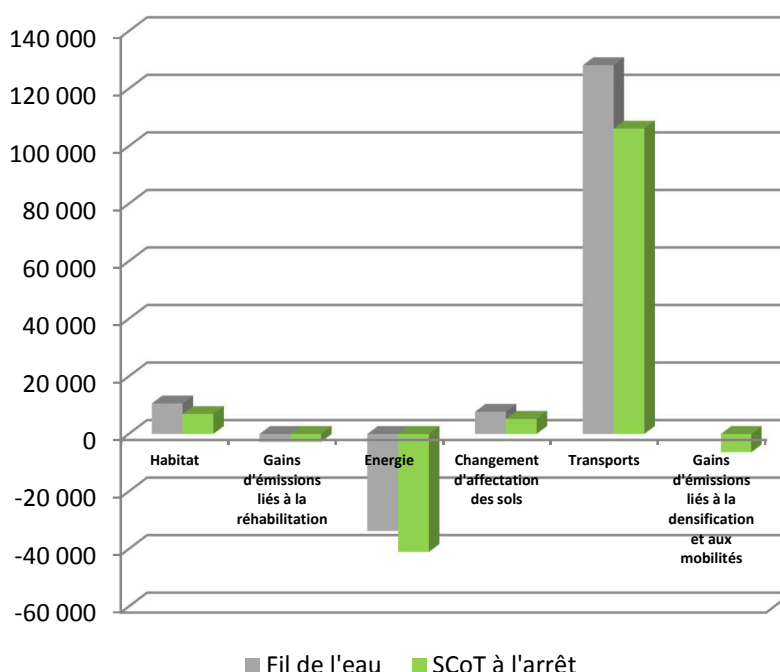
Emissions de GES en teq CO <sub>2</sub>	Fil de l'eau	SCoT à l'arrêt
TOTAL	<b>103222</b>	<b>68109</b>
Emissions de GES / habitant en 2013	<b>4,86</b>	
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel	<b>0,88</b>	<b>0,58</b>
Evolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant	<b>0,64</b>	<b>0,46</b>
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du SCoT	<b>0,37</b>	<b>0,26</b>

Dans le détail, le SCoT apporte une plus-value significative sur les secteurs de l'habitat, de l'affectation des sols, de l'énergie et du transport, notamment grâce aux mesures visant à réduire l'artificialisation du territoire et à mettre en cohérence développement de l'urbanisme et mobilité par les transports collectifs et les modes actifs.

**Tableau et graphique : Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle, répartis par secteur d'émissions**

En tonnes équivalent CO2	Fil de l'eau	SCoT à l'arrêt	Plus-value apportée par le SCoT	Evolution relative
Habitat	10 608	6930	-3 678	-35%
Gains d'émissions liés à la réhabilitation	-2 782	-2 782		
Energie	-33756	-41023	-7 267	
Changement d'affectation des sols	7 711	5 246	-2 465	-32%
Transports	128172	106125	-22 391	
Gains d'émissions liés à la densification et aux mobilités	-6731	-6387		
<b>TOTAL</b>	<b>103 222</b>	<b>68 109</b>	<b>-35 113</b>	<b>-34%</b>

**Evolution des émissions de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport au scénario au fil de l'eau (en teqCO2)**



Les émissions de GES devraient augmenter de 68 109 tonnes équivalent CO2 d'ici à l'horizon du SCoT sur le territoire. Sans la mise en œuvre du SCoT, ces émissions de GES seraient augmentées d'environ 103 222 tonnes équivalent CO2. **La plus-value du SCoT est de 34 % de réduction.**

## I.2.7 - Incidences sur la ressource minérale

### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

#### ➤ **Priorisation de l'utilisation de matériaux issus du recyclage des matériaux inertes**

La politique du SCoT contribue à préserver la ressource minérale sur le territoire en incitant les collectivités au recyclage des matériaux inertes, et à favoriser la diversification et l'utilisation de matériaux issus de ressources renouvelables et gérés durablement, afin de minimiser la pression sur les ressources non renouvelables.

Ainsi, les PLU prévoient les zones pouvant bénéficier du développement des activités connexes aux activités d'extraction telles que concassage, tri, centrale de béton..., avec un zonage indicé spécifique et des obligations de remise en état et de réhabilitation des milieux.

#### ➤ **Maîtrise du développement des sites d'exploitation et d'extraction**

Le SCoT vise à conserver les capacités de production du territoire en relation avec le projet de développement en privilégiant la proximité de la ressource, donc issue préférentiellement de Provence Verte Verdon.

Le SCoT fixe donc des règles relatives à la localisation des futurs sites d'exploitation et d'extraction en privilégiant l'extension, le maintien de sites existant et la réouverture d'anciennes carrières, tout en demandant aux PLU :

- d'éviter tout site de développement urbain à proximité des sites d'exploitations
- de traduire l'objectif de limitation de toutes les nuisances liées à l'exploitation, notamment celles liées au bruit, aux poussières, aux flux de véhicules, aux vibrations, aux impacts paysagers...

### INCIDENCES NEGATIVES INDIRECTES

#### ➤ **Risques d'accroissement de la consommation de matériaux et de pression sur les milieux naturels**

La croissance démographique, même maîtrisée, entraînera une augmentation continue de la consommation de matériaux pour le développement urbain et notamment économique. Cela pourra également générer une hausse de la pression sur les milieux naturels.

#### ➤ **Risques d'accroissement des nuisances liées à l'exploitation des carrières**

- Même maîtrisée, l'augmentation potentielle de la demande en matériaux consécutive au développement urbain et économique est susceptible d'entraîner une augmentation de « l'activité » carrière, et donc une augmentation des nuisances liées à l'exploitation, en particulier bruit, poussières, flux de véhicules et vibrations...

## I.2.8 - Incidences sur les déchets

### CONSTATS / RAPPELS

Le gisement annuel de déchets ménagers et assimilés s'élève à environ 82 680 t dont seulement 35 % sont valorisés, les 65% restants étant stockés en ISDND. Si on observe de manière générale une baisse de la production de déchets par habitant, le scénario démographique retenu entraînera néanmoins une augmentation du gisement qui avoisinera les 98 000 t/an à horizon 2040.

Le territoire est aujourd'hui relativement bien équipé, et devrait renforcer ses capacités de gestion avec l'émergence du projet TECHNOVAR.

### INCIDENCES POSITIVES DIRECTES

#### ➤ **Réduction de la production de déchets à la source**

Le SCoT incite les collectivités et les structures compétentes en matière de gestion des déchets à la mise en œuvre de plans locaux de prévention, aux actions de sensibilisation, au développement des circuits économiques courts et à la conception de bâtiments limitant la production de déchets, etc.

#### ➤ **Développement de la collecte sélective**

La mise en place du tri sélectif et des actions de communication et sensibilisation à l'échelle des collectivités ou structures compétentes permettra d'optimiser la gestion des déchets.

De plus, le SCoT demande aux collectivités et aux documents d'urbanisme de veiller à :

- identifier les contraintes et améliorer l'accessibilité aux sites d'apports volontaires et de collecte ;
- prévoir les espaces nécessaires aux activités et infrastructures de collecte, de traitement et de valorisation de toutes les filières de déchets ;
- la mise en œuvre des équipements de collecte, de tri et de valorisation.

#### ➤ **Développement de la valorisation organique des déchets**

A travers l'incitation au compostage, le développement de la collecte sélective et les équipements de traitement et de valorisation des déchets, le SCoT vise une gestion optimale des déchets.

Les collectivités et les documents d'urbanisme veilleront notamment à accompagner la création des filières de valorisation issues du recyclage des déchets

#### ➤ **Gestion localisée des déchets ultimes**

Le SCoT recommande de planifier la gestion des déchets ultimes en Provence Verte Verdon en prévoyant les capacités de stockage nécessaires et en réservant les espaces susceptibles d'accueillir une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

### INCIDENCES NEGATIVES DIRECTES

#### ➤ **Augmentation de la production et du traitement des déchets**

La croissance démographique attendue, même maîtrisée, entraînera une augmentation continue de la quantité totale de déchets (+ 15 000 tonnes) et des boues d'épuration.



## II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS DE MANIÈRE NOTABLE & MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. ***Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.***

### II.1. ANALYSE « MACRO-TERRITORIALE » DES INCIDENCES ATTENDUES SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine (soit pour tout type de projet confondu) d'ici à 2040. Globalement, cette réduction globale de la consommation foncière comprend trois objectifs correspondants à la mise en œuvre du projet de PADD à savoir :

- 600 ha de surfaces dédiées à une vocation dominante résidentielle et aux équipements,
- 180ha de surfaces dédiées à l'économie dont les zones artisanales et industrielles et les espaces utilisés pour les activités touristiques,
- 10 ha pour les zones commerciales,
- 150 ha de surfaces dédiées au développement des énergies renouvelables.

Grâce à la connaissance du terrain des techniciens du Syndicat du SCoT Provence Verte Verdon et à l'aide d'un catalogue SIG présentant le potentiel foncier existant sur le territoire, il a été possible d'identifier un scénario « potentiel » de mise en œuvre du SCoT, avec des localisations hypothétiques pour :

- les futures zones économiques ;
- les futurs secteurs d'équipements ;
- les futures zones d'extension et de densification de l'habitat.

La déclinaison de ce scénario via un logiciel SIG permet d'identifier les incidences potentielles, en valeur relative, de cette artificialisation hypothétique à venir sur le territoire, en fonction des éléments de connaissance à disposition et présentés dans l'état initial de l'environnement.

Le tableau page suivante présente ces incidences (basée sur les recoupements surfaciques) par type de projet et pour chacun des éléments de connaissances concernés.

Sensibilités environnementales	Surface des sensibilités environnementales dans le périmètre du SCOT	Secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) POTENTIELS (ha)			TOTAL	% relatif aux sensibilités
		ÉCONOMIE	ÉQUIPEMENT	HABITAT		
		363	544	435		
<b>Biodiversité</b>						
CEN	29	0	0	0	0	0,0%
ENS	4374	0	0	0,7	0,7	0,0%
PNR	56430	116	100	142	359	0,6%
Réservoirs biologiques	341	0	0	0	0	0,0%
ZNIEFF Terre Type 1	1630	0	0	0	0	0,0%
ZNIEFF Terre Type 2	51457	25	82	8	115	0,2%
Zones humides	453	0	0	0,6	0,6	0,1%
<b>NATURA 2000</b>						
DO - Zones de protection spéciale	6576	0	22	0	22	0,3%
DH - Zones Spéciale de conservation	22009	25	22	2	49	0,2%
<b>SRCE</b>						
Réservoirs de trame bleue	96537	13	0	4	17	0,0%
Réservoirs de trame verte	7077	0	13	4	17	0,2%
Corridors de trame verte	1452	11	0	29	40	2,8%
<b>Trames verte et bleue du SCoT</b>						
Cœurs de nature	65 632	43	114	22	169	0,3%
Zone d'extension de cœur de nature	13 989	68	176	27	307	1,3%
Zones nodales simplifiées	207 744	311	539	307	1157	0,6%
Sous-trame humide	1 995	2	0	2	4	0,2%
Continuités supra-territoriales	15 110	49	73	17	138	0,9%
<b>Paysage et patrimoine</b>						
Sites classés	5624	0	0	0	0	0,0%
Sites inscrits	1560	0	0	0,6	0,6	0,0%
<b>Risques naturelles et technologiques</b>						
Atlas des zones inondables	9624	49	1	59	109	1,1%
Périmètre de 200m autour des ICPE	366	13	0	18	31	8,5%
Périmètre de 500m autour du site SEVESO de TITANOBEL	79	5	0	0	5	6,6%
<b>Occupation du sol (MOS) Niveau 1</b>						
Espaces artificialisés	10681	31	2	69	102	1,0%
Espaces agricoles	29393	110	12	191	314	1,1%
Espaces naturels	120241	222	529	175	925	0,8%

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) hypothétiques analysés dans le tableau représentent une superficie totale de 1 342 hectares, alors que la consommation attendue d'ici à 2040 par la mise en œuvre du SCoT est objectivée à 940 hectares maximum. Les résultats présentés précédemment sont donc bien à prendre **en considération pour leur valeur relative, et non pour leur valeur absolue** qui devrait varier à plus ou moins 30 % en fonction des projets portés par les documents d'urbanisme locaux lors de leur mise en compatibilité avec le SCoT.

Vis-à-vis des milieux naturels, **à l'échelle du SCoT**, aucun des secteurs de richesses écologiques ou de fonctionnalités reconnus par le SCoT n'est susceptible d'être impacté de manière significative. En effet, pour l'ensemble des périmètres (ZNIEFF, ENS, Natura 2000...) ou entités de fonctionnalités (réservoirs SRCE, Cœurs de nature, sous-trame humide, continuités supra-territoriales...), les secteurs susceptibles potentiels représentent systématiquement moins de 1 % de la superficie totale de l'entité concernée (à l'exception des corridors du SRCE pour laquelle les SSEI représentent 2,8 % de la superficie totale, et des zones d'extension des cœurs de nature du SCoT, pour lesquelles les SSEI représentent 1,3 % de la superficie totale). Les projets du SCoT sont donc globalement localisés hors des sites de sensibilité écologique du territoire.

**A l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques de Provence Verte Verdon.**

Toutefois, à l'échelle locale, la mise en œuvre des futurs PLU est susceptible d'affecter certaines zones sensibles du point de vue écologique. Pour exemples, on trouve :

- 115 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés en ZNIEFF de type 2 ;
- 25 hectares à vocation économique impactant potentiellement des sites Natura 2000 inscrits au titre de la Directive Habitat ;
- 22 hectares à vocation d'équipements, impactant potentiellement des sites Natura 2000 inscrits au titre de la Directive oiseaux ;
- ...

**MESURE DE REDUCTION :** Concernant les incidences potentielles à l'échelle d'un projet pris dans son individualité, l'évaluation environnementale recommande que l'ensemble des projets susceptibles d'avoir des incidences potentielles sur des périmètres d'inventaires, réglementaires et/ou fonctionnelles (cœurs de nature, zones d'extension de cœurs de nature et/ou continuités supra-territoriales) intègrent dès la conception du projet les enjeux liés aux milieux naturels (habitats, faune et flore) et aux fonctionnalités écologiques.

Dans le cadre des PLU notamment, il sera nécessaire de réaliser un passage sur le terrain par un écologue afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de la zone qui, dans le cas où ces derniers s'avèrent importants, proposera les mesures d'évitement, réduction et/ou compensations à mettre en place.

*D'autres mesures d'évitement/réduction/compensation prises au titre de la préservation des sensibilités écologiques sont encore développées dans le chapitre suivant.*

Vis-à-vis des sites paysagers les plus emblématiques du territoire, aucun des sites classés n'est concerné par un quelconque projet.

Concernant les sites inscrits, à l'échelle du SCoT, aucun site n'est susceptible d'être impacté de manière significative. Les projets du SCoT sont donc globalement localisés hors des sites de sensibilité paysagère les plus emblématiques. **A l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les paysages les plus emblématiques du territoire.**

Toutefois, à l'échelle locale, on relève une potentialité d'incidence sur 0,6 hectares pour le site inscrit « Village d'Entrecasteaux et ses abords ».

**MESURE D'ÉVITEMENT :** l'évaluation environnementale recommande aux PLU de n'ouvrir aucune parcelle à l'urbanisation, dès lors qu'elle se situerait dans le périmètre d'un site inscrit. Si les PLU devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, l'Architecte des Bâtiments de France devra impérativement être consulté.

L'évaluation environnementale ne dispose pas de données spatialisées présentant l'aléa incendie feu de forêt sur le territoire Provence Verte Verdon. Les incidences potentielles des projets du SCoT vis à vis de ce risque ne peuvent donc être caractérisées selon cette approche macroscopique.

**MESURE DE RÉDUCTION :** Cependant, l'évaluation environnementale recommande que, conformément aux prescriptions du DOO, dans les secteurs soumis à un risque important d'incendie de forêt (même en l'absence de PPRIF), l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation soit conditionnée à la réalisation d'aménagements permettant de limiter la propagation du feu et favorisant les interventions des services de secours, notamment la création d'espaces-tampons entre les secteurs boisés et les zones urbanisées, notamment par le maintien de zone agricole.

La majorité des zones identifiées par l'Atlas des Zones Inondables ne sont pas concernées par des projets portés par le SCoT. Pour autant, on trouve potentiellement 8 % des SSEI concernés par l'AZI, et donc par un aléa inondation (pouvant varier de faible à fort). En particulier, 59 hectares à vocation d'habitat présentent un aléa inondation d'après l'Atlas des Zones Inondables.

**MESURE DE RÉDUCTION :** Conformément aux prescriptions du DOO, toute opération d'aménagement concernant ces secteurs devra faire l'objet de mesures (qui seront précisés dans le règlement des PLU) afin de diminuer la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone à risques (par exemple limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien d'une marge de recul, création de bassins de rétention à proximité etc.) et devra être conforme, le cas échéant, aux prescriptions énoncées dans le(s) PPRi.

Vis-à-vis des Installations Classées pour l'environnement, les projets du SCoT sont globalement localisés à plus de 200 mètres (pour 98 % d'entre eux). Toutefois, à l'échelle locale, 18 hectares de SSEI à vocation d'habitat sont susceptibles de se localiser à moins de 200 mètres d'une ICPE, présentant donc potentiellement des incidences sanitaires.

**MESURE DE RÉDUCTION :** Pour l'ensemble de ces secteurs potentiellement impactés, l'évaluation environnementale recommande donc que toute opération d'aménagement prenne en compte les nuisances potentielles et propose des aménagements qui permettront de garantir tout risque de pollution.

Concernant le site SEVESO TITANOBEL, 5 hectares de projet à vocation économique, en lien avec la zone, sont prévus à proximité. Aucune mesure d'évitement/réduction n'est donc nécessaire, puisqu'il ne s'agit pas de secteurs à vocation d'habitat.

## II.2. ANALYSE « FINE » DES PROJETS STRUCTURANTS GEOLOCALISES : LES PROJETS SOUTENUS PAR LE DOO

Au-delà de l'analyse « macro-territoriale » précédente, le SCoT porte et spatialise via les cartes du DOO l'ensemble des projets structurants, dont la localisation est précisément connue.

Le présent chapitre détaille donc plus finement l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT, eu égard à l'importance stratégique de ces projets pour le SCoT, au niveau de connaissance actuel des projets, et l'ampleur des incidences potentielles qui en découlent.

La totalité des secteurs susceptibles d'être impactés présentée par la suite représentent donc une liste exhaustive des zones susceptibles d'être impactés à la mise en œuvre du SCoT, selon le niveau de connaissance actuel porté et défini par le projet de DOO.

**Tous les projets soutenus par le DOO (au nombre de 25) bénéficient donc d'une évaluation environnementale rigoureuse et argumentée (objet de ce chapitre), qu'ils soient concernés ou non par le réseau Natura 2000.**

Les cartes pages suivantes présentent ces projets et leurs localisations approximatives révisionnelles sur le territoire Provence Verte Verdon, ainsi que les principales sensibilités environnementales spatialisables et cartographiables à proximité.

Les pages suivantes présentent ensuite, pour chaque projet/secteur :

- Une présentation de leur situation actuelle ;
- Une analyse des incidences potentielles positives et négatives dues à la mise en œuvre du SCoT ;
- Le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction voir de compensation (mesures ERC) préconisées pour réduire les effets du projet sur l'environnement.

***Nota : la description des habitats et espèces présentes ou potentiellement présentes sur les secteurs évalués ne sauraient être exhaustives. Elles sont présentées ici à titre indicatif.***

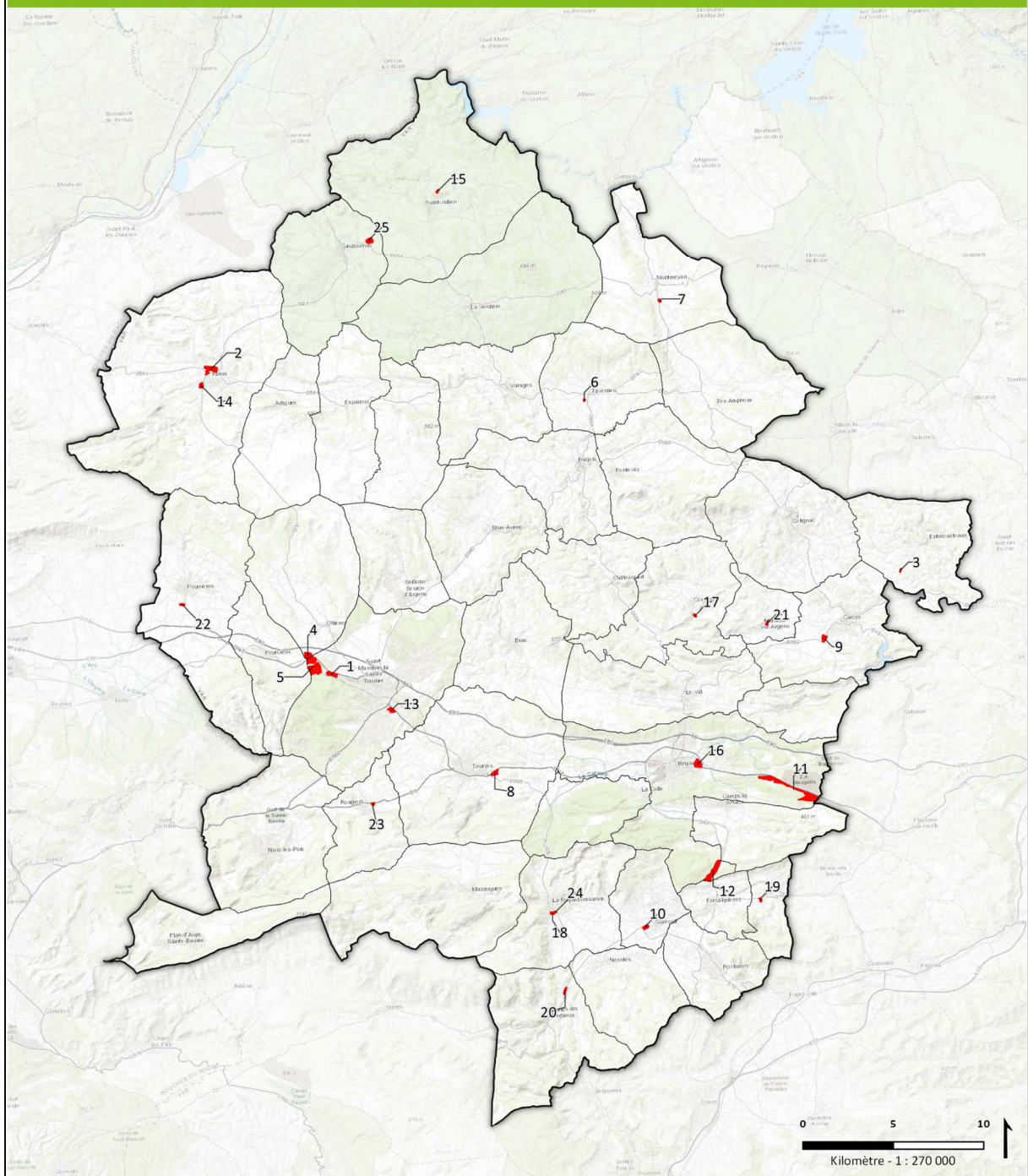
Conformément à la directive européenne EIPPE et au Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale expose les caractéristiques des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du SCoT. De manière générale, il s'agit des secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

Sur le territoire de la Provence Verte Verdon, de nombreux projets d'aménagement sont identifiés dans le SCoT à travers son DOO. Il s'agit de projets de création ou d'extension de Zones d'Activités Economiques et de pôles commerciaux sur le territoire Provence Verte Verdon.

Parmi les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés, certains ont fait l'objet d'une analyse approfondie (zoom) du fait de leur sensibilité environnementale. Au total, 25 projets répartis sur l'ensemble du territoire et représentant une surface totale d'environ 231,7 hectares ont été analysés à travers une analyse multi-critères (croisements environnementaux) et on fait l'objet de prospections de terrains.

Commune	Nom du lieu-dit	Vocation	Ext-densif	Surface artificialisable SCoT 2020-2040 (ha)
Brignoles	Nicopolis extension	Economie	Extension	57,6
	RD 43	Economie	Extension	30,4
	Le Vabre	Economie	Extension	10,3
Carcès	Les Praderies	Economie	Extension	7
Correns	ZA Correns	Economie	Extension	1
Entrecasteaux	La Chevalière	Economie	Extension	1,2
Garéoult	Les Cros	Economie	Extension	5
Ginasservis	Pied de la Chèvre	Economie	Extension	8
La Roquebrussanne	ZA La Roquebrussanne	Economie	Extension	2,8
	ZC La Roquebrussanne	Economie	Extension	0,6
Méounes	ZA Méounes	Economie	Extension	2,8
Montfort-sur-Argens	ZA Montfort	Economie	Extension	1,2
Montmeyan	Les Brégous	Economie	Extension	1,5
Ollières + Saint-Maximin	Le PAMA	Economie	Extension	50
Pourrières	ZA Pourrières	Economie	Extension	2
Rians	Garragai-Saint-Esprit	Economie	Extension	16,7
	ZA Sainte-Catherine	Economie	Extension	2,4
	ZC Sainte-Catherine	Economie	Extension	2,3
Rougiers	ZA Rougiers	Economie	Extension	1,8
Saint-Julien	Saint-Pierre	Economie	Extension	0,8
Sainte-Anastasie-sur-Issole	ZA les Négadisses	Economie	Extension	1,7
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Chemin d'Aix	Economie	Extension	10,3
	RDN7 - L'Etendard	Economie	Extension	6,3
Tavernes	Le Roucasset	Economie	Extension	1
Tourves	Les Ferrages	Economie	Extension	7
<b>TOTAL</b>				231,7

## SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet susceptible d'être impacté

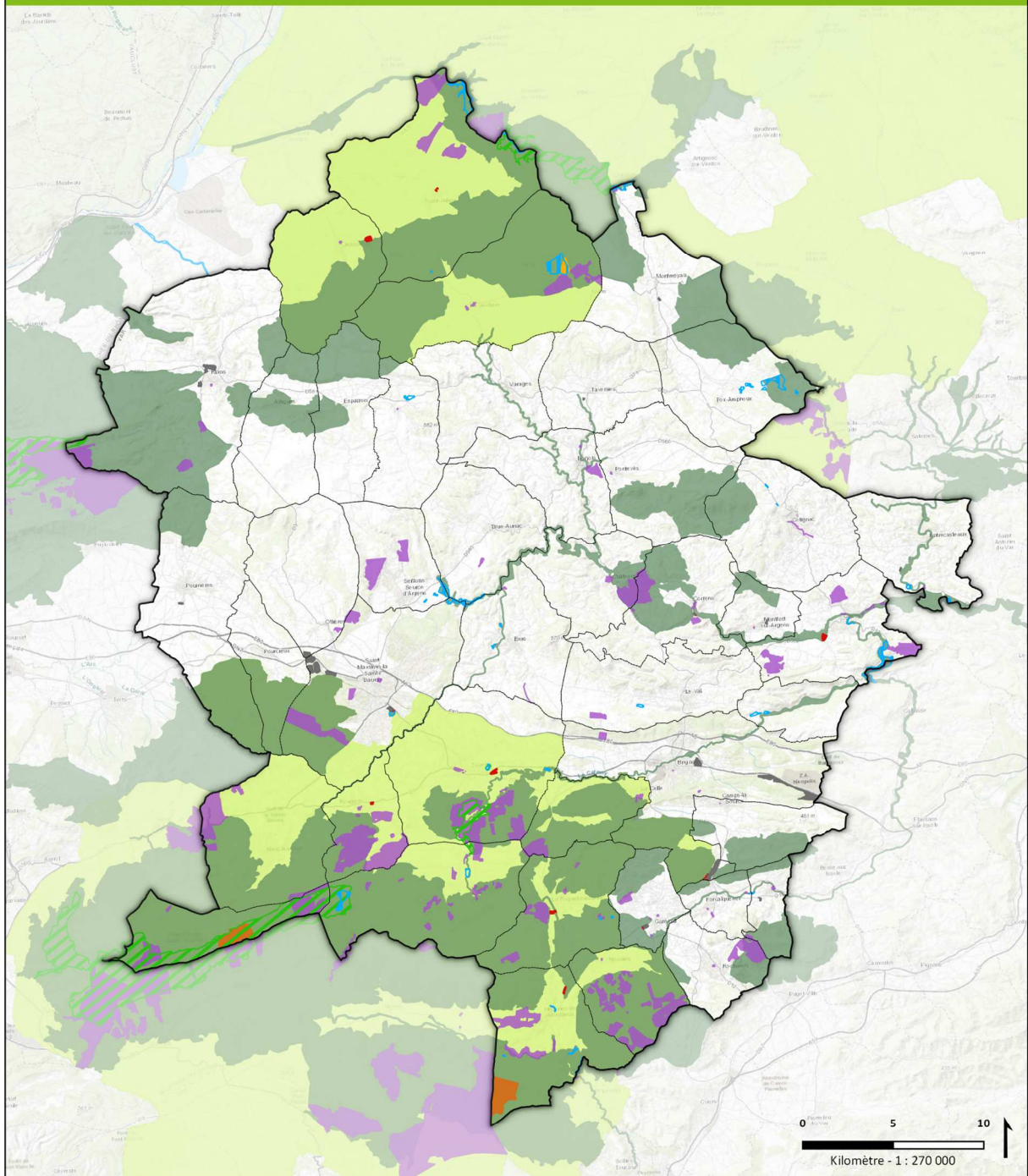


- |   |                                    |                          |                           |
|---|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
|  Périmètre du SSEI | <b>Numéro et nom des projets :</b> | 9 - LES PRADERIES        | 18 - ZA LA ROQUEBRUSSANNE |
|   | 1 - CHEMIN D'AIX                   | 10 - LES CROS            | 19 - ZA LES NEGADISSES    |
|   | 2 - GARRAGAT - ST ESPRIT           | 11 - NICOPOLIS EXTENSION | 20 - ZA MEOUNES           |
|   | 3 - LA CHEVALIERE                  | 12 - RD 43               | 21 - ZA MONTFORT          |
|   | 4 - LE PAMA                        | 13 - RDN7 - L'ETENDARD   | 22 - ZA POURRIERES        |
|   | 5 - LE PAMA                        | 14 - SAINTE CATHERINE    | 23 - ZA ROUGIERS          |
|   | 6 - LE ROUCASSET                   | 15 - ST PIERRE           | 24 - ZC LA ROQUEBRUSSANNE |
|   | 7 - LES BREGOUS                    | 16 - VABRES              | 25 - PIED DE LA CHÈVRE    |
|   | 8 - LES FERRAGES                   | 17 - ZA CORRENS          |                           |

Sources : SCoT Provence Verte Verdon. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovia, juin 2019.



## SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet & Biodiversité



- |  |   |
|--|---|
| <span style="color: red;">■</span> Secteur de projet concerné                                  | <span style="background-color: #d9ead3;">■</span> Parc naturel régional                       |
| <span style="background-color: gray;">■</span> Secteur de projet non concernés                 | <span style="background-color: #f4cccc;">■</span> Réservoir biologique                        |
| <b>Sensibilités environnementales :</b>  |   |
| <span style="background-color: #d9ead3; border: 1px solid green;">■</span> ZNIEFF Terre Type 1 | <span style="background-color: #f4cccc;">■</span> Terrain du conservatoire d'espaces naturels |
| <span style="background-color: #d9ead3;">■</span> ZNIEFF Terre Type 2                          | <span style="background-color: #e6e6fa;">■</span> Espace naturel sensible                     |
|  | <span style="border: 1px solid blue; padding: 2px;"> </span> Zone humide                      |

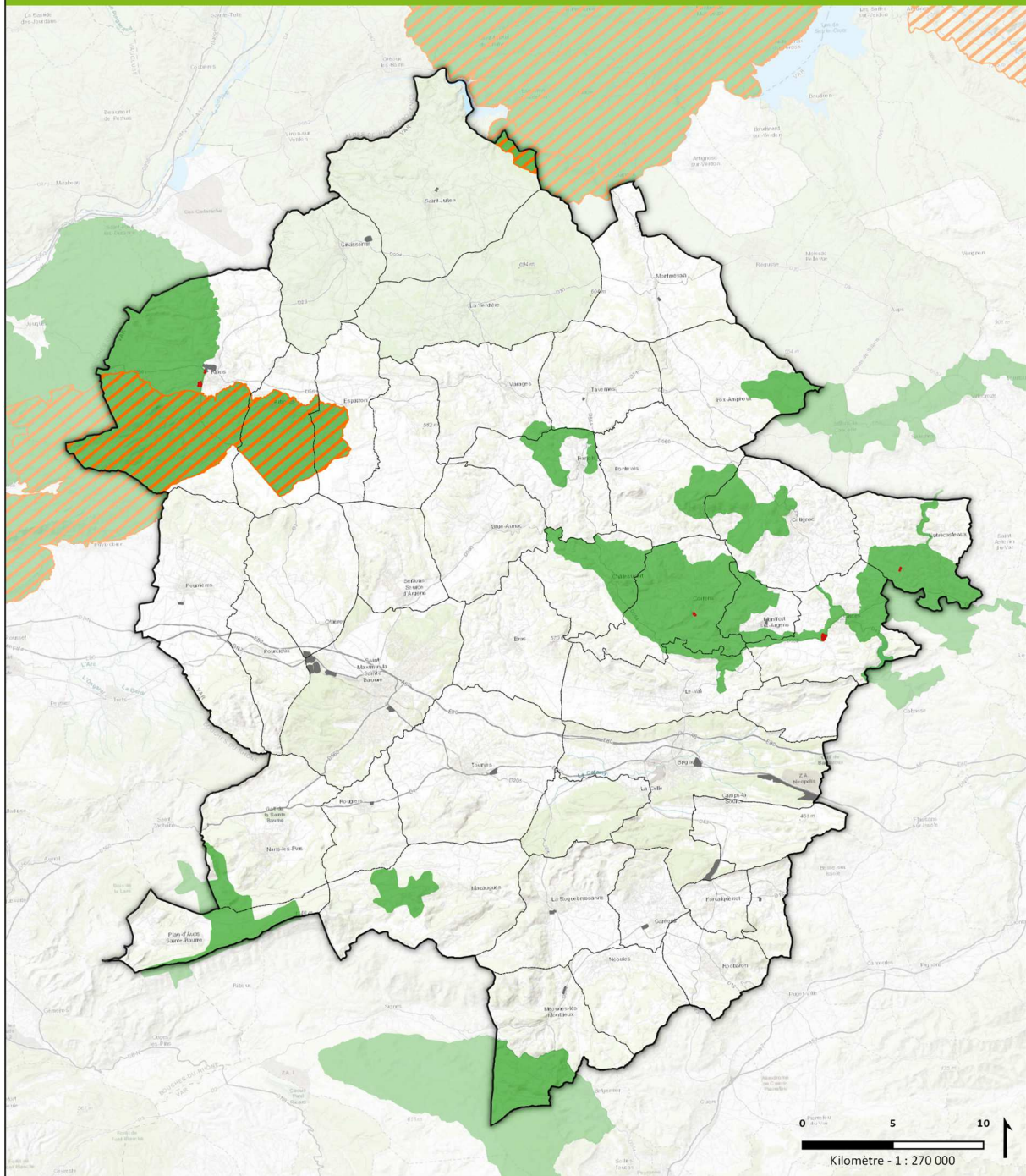


Sources : DREAL PACA, INPN. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovia, juin 2019.





## SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet & Réseau NATURA 2000



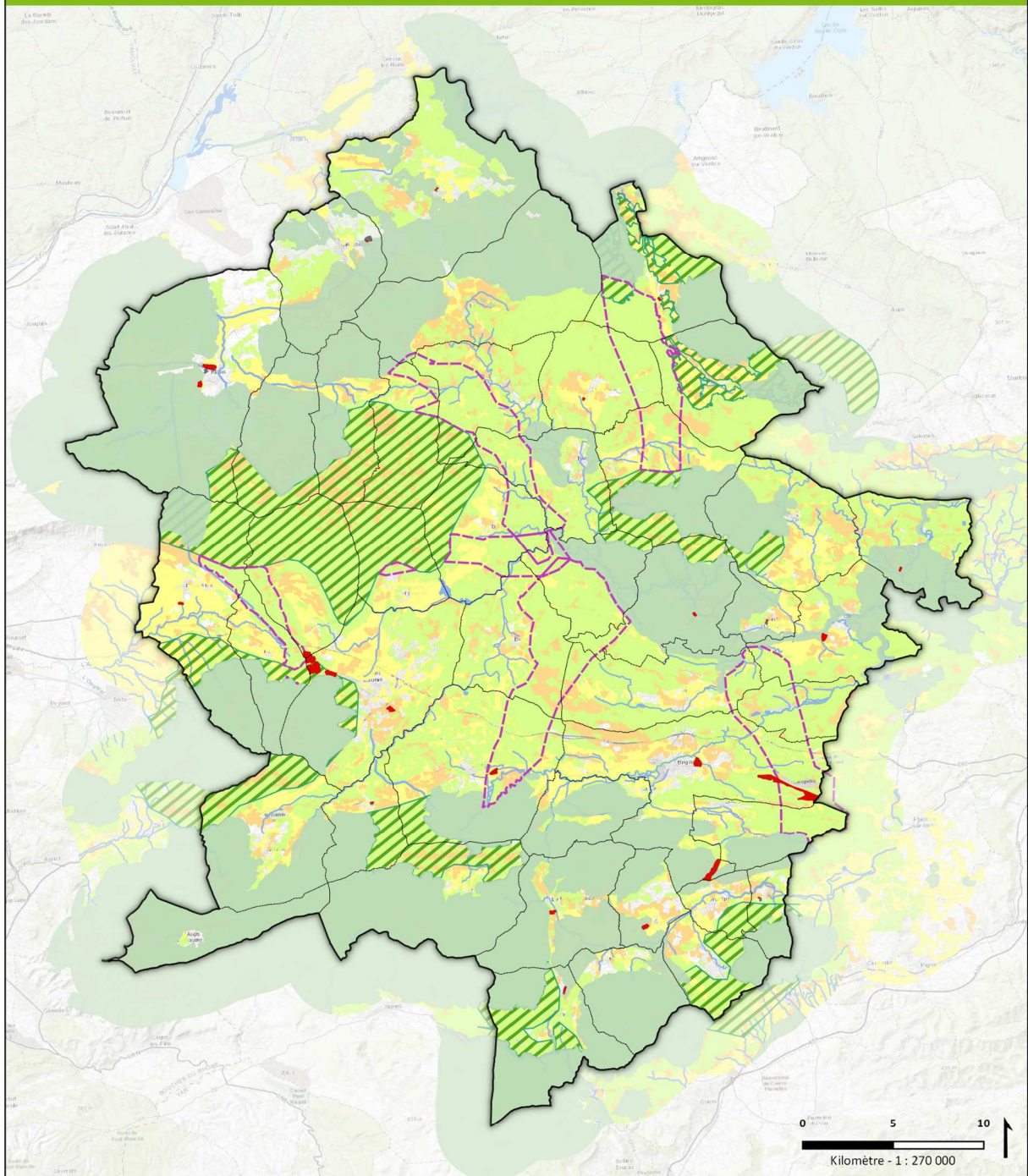
- Secteur de projet concerné
- Secteur de projet non concernés
- Réseau NATURA 2000 :**
- Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale
- Directive "Habitats" : Zone Spéciale de Conservation



Sources : INPN. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovia, juin 2019.



## SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet & Réseau écologique



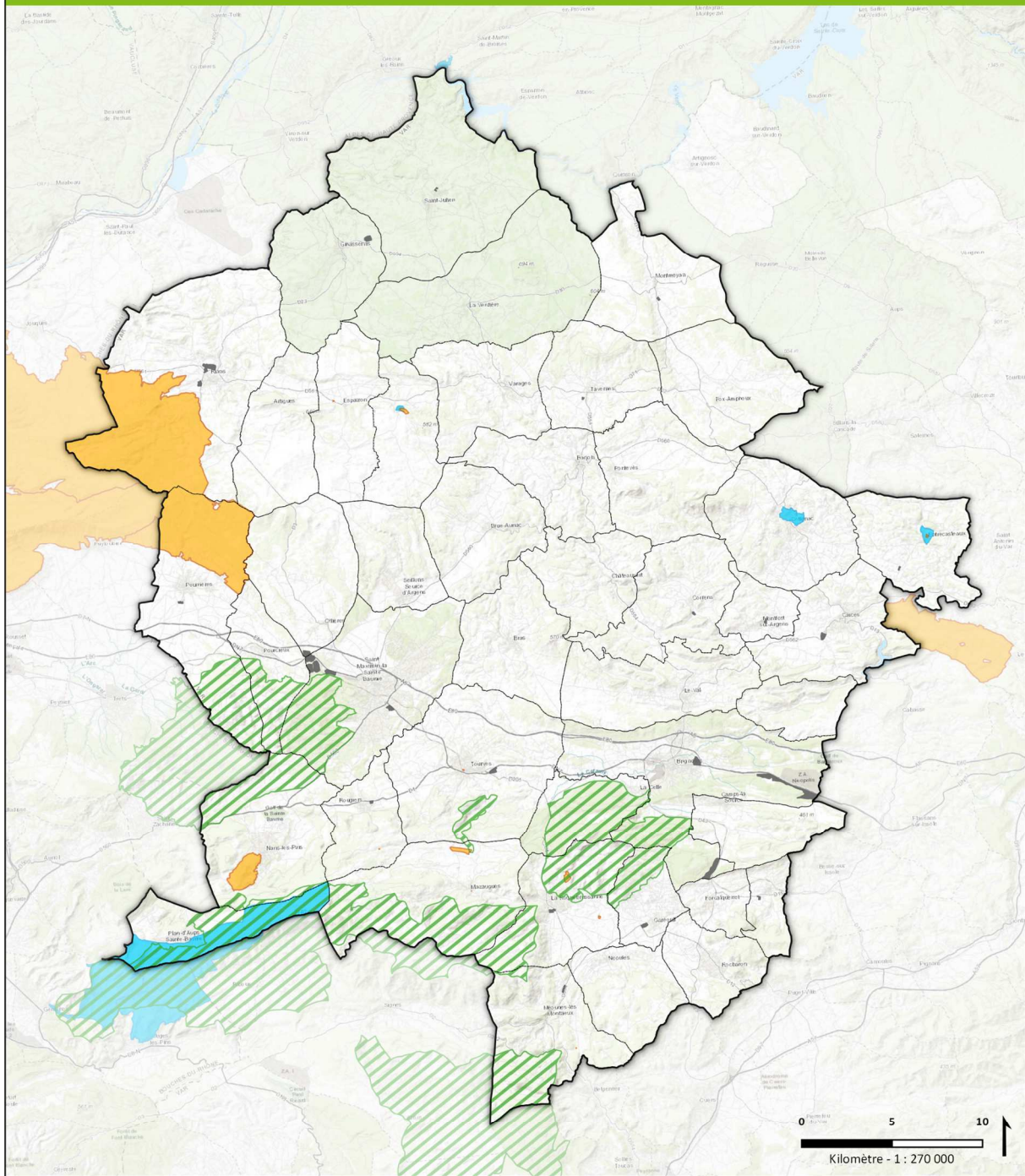
- |   |   |
|---|---|
| <span style="color: red;">■</span> Secteur de projet concerné   | <span style="color: blue;">■</span> Sous-trame humide                           |
| <span style="background-color: gray;">■</span> Secteur de projet non concernés                                | <span style="color: green;">■</span> Zone nodale boisée                         |
| <b>Trames vertes et bleues :</b>  |   |
| <span style="color: green;">■</span> Coeur de nature  | <span style="color: orange;">■</span> Zone nodale semi-ouverte                  |
| <span style="background-color: green; border: 1px dashed green;">■</span> Zone d'extension de coeur de nature | <span style="color: yellow;">■</span> Zone nodale ouverte                       |
|   | <span style="border: 1px dashed purple;">■</span> Continuité supra-territoriale |



Sources : DREAL PACA, INPN. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovia, juin 2019.



## SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet & Paysages remarquables



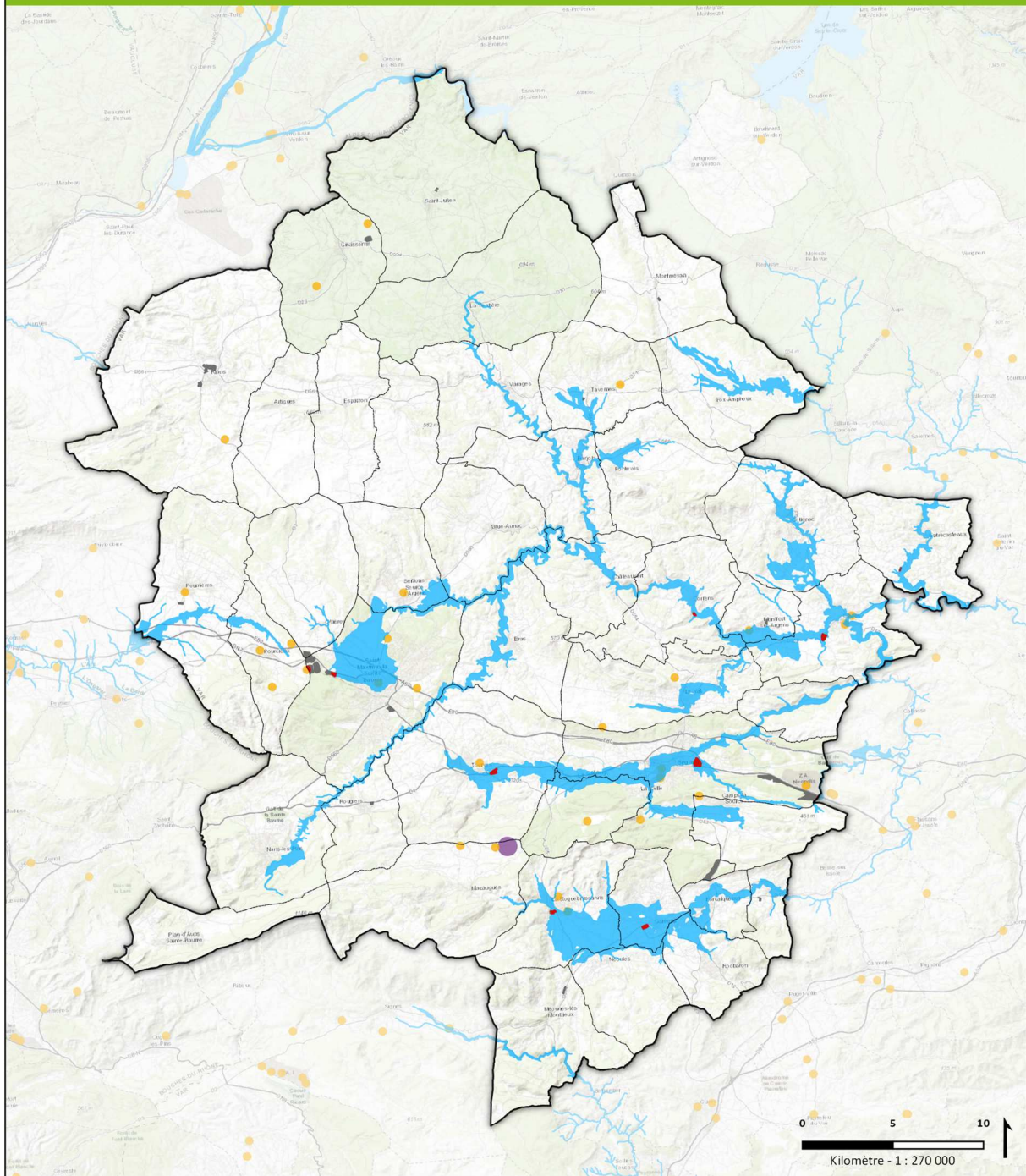
- Secteur de projet non concernés
- Périmètres de protection patrimoniale :**
- Site classé
- Site inscrit
- ▨ Paysages remarquables du PNR Sainte Baume



Sources : DREAL PACA. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovia, juin 2019.



## SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet & Risques naturels et technologiques



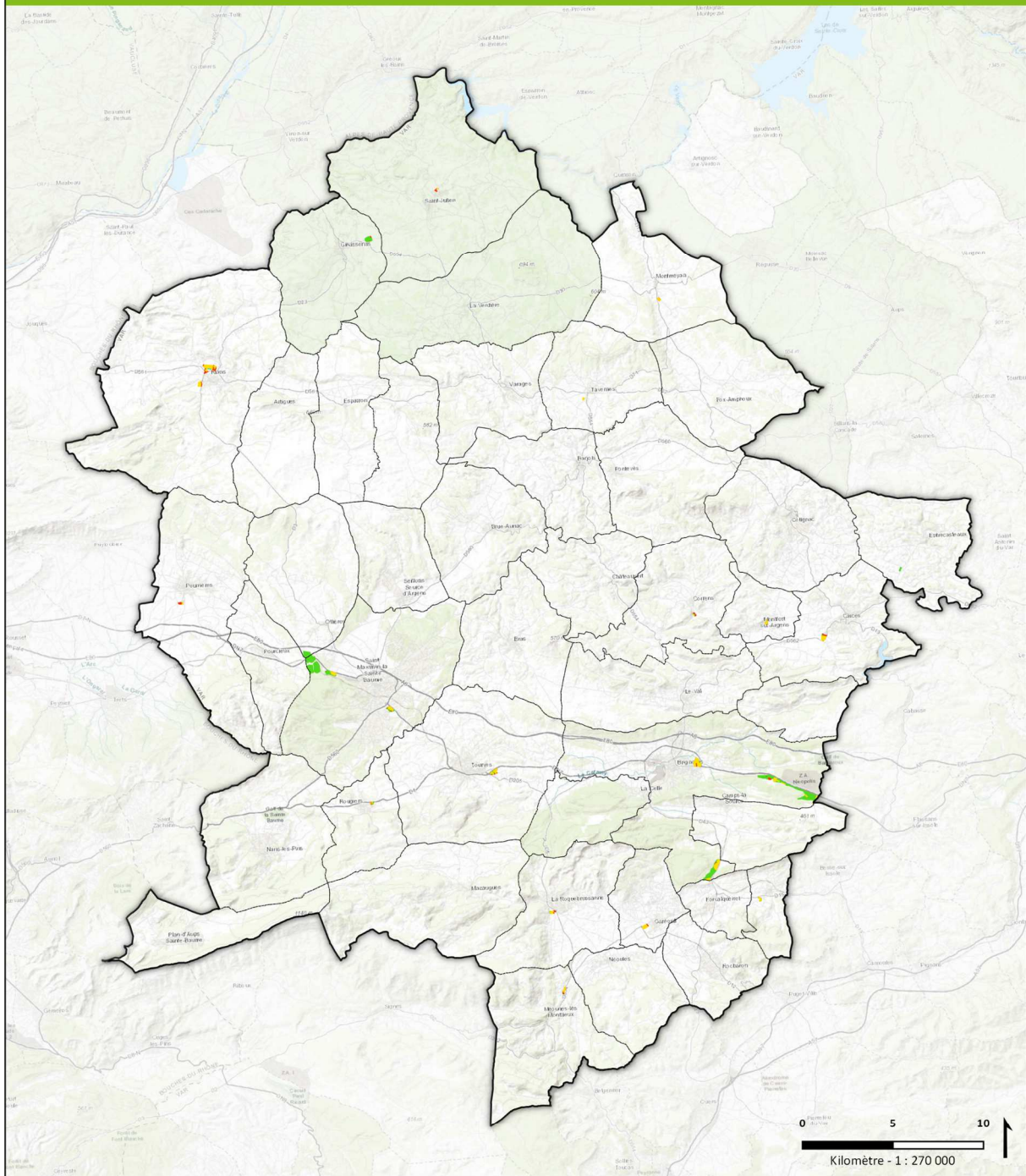
- Secteur de projet concernés
- Secteur de projet non concernés
- Risque naturel :**
- Atlas des zones inondables
- Risque technologique :**
- Périmètre de 200m autour des ICPE
- Périmètre de 500m autour du site SEVESO TITANOBEL



Sources : DREAL PACA. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovia, juin 2019.



## SCoT Provence Verte Verdon : Secteurs de projet & occupation du sol en 2014



### Typologie (Niveau 1) :

- Espaces artificialisés
- Espaces agricoles
- Forêts et milieux naturels
- Zones humides



Sources : SCoT Provence Verte Verdon. Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Écovie, juin 2019.



## II.2.1 - Méthodologie employée

Différents secteurs ont fait l'objet de croisements environnementaux et de prospections terrains afin d'analyser les incidences sur ces secteurs susceptibles d'être impactés. Du fait du niveau de précision attendu, aucun protocole réglementaire n'a été utilisé sur le terrain. Néanmoins les passages de terrain ont été réalisés dans le but de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques, un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en termes d'espèces. De plus ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (Atlas cartographique, données communales, etc. bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives). Les résultats sont présentés sous forme de tableaux mettant en avant l'état des lieux des différents secteurs, l'analyse des incidences et la proposition de mesures ERC adaptées.

- L'occupation du sol décrite pour chacun des secteurs s'appuie sur une occupation du sol sous système d'information géographique (SIG) fourni par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon et sur une prospection terrain permettant de renforcer l'occupation du sol sous SIG.

Légende :

■ Forêts et milieux semi-naturels    ■ Territoires agricoles    ■ Territoires artificialisés

- La sensibilité écologique est définie à dire d'experts et s'appuie sur la fonctionnalité écologique des habitats (participe aux continuités écologiques, accueillent une biodiversité riche...), sur la fragilité des milieux et sur les enjeux de préservation (ex : les zones humides).

Légende :

Sensibilité écologique : + : faible ; ++ : moyenne ; +++ : forte ; ++++ : très forte

- La trame Verte et Bleue a également été prise en compte dans l'analyse des incidences et permet de limiter la fragmentation des milieux naturels en proposant des éléments à préserver participant aux continuités écologiques du territoire. Ce croisement se base sur la Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT Provence Verte Verdon. La prospection terrain permet de renforcer l'identification et la préservation des éléments fonctionnels pour la Trame Verte et Bleue.
- Les éléments à préserver sont identifiés grâce au travail de terrain qui identifie les éléments les plus fonctionnels d'un point de vue écologique. Ces éléments accueillent généralement une biodiversité riche et participent aux continuités écologiques du territoire. Leur préservation limite les incidences sur les secteurs de projets.
- Le caractère humide du secteur est défini lors des prospections terrain. Néanmoins, il est important de noter que ces prospections se basaient seulement sur le critère floristique et non sur le critère pédologique. Certains secteurs n'étaient pas accessibles, voir non visibles depuis l'extérieur du secteur et empêchaient ainsi toute estimation du caractère humide de la parcelle. De plus, certaines parcelles correspondaient (lors des prospections terrains) à des parcelles cultivées ou à des parcelles entretenues (jardins, parcs), limitant ainsi fortement la présence d'espèces floristiques spontanées et ne permettant pas la détermination du caractère humide du secteur. Pour finir, au vu de la taille de certains secteurs (plusieurs dizaines d'hectares), la prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possibles. Ainsi les prospections terrains réalisées permettent de donner des approximations concernant le caractère humide

du secteur mais ne permettent pas d'identifier précisément ce caractère humide et de définir/délimiter ces zones humides le cas échéant.

- ➔ Suite à ces nombreuses informations acquises grâce aux croisements environnementaux sous SIG et aux prospections terrains, les incidences sur ces secteurs sont définies et des mesures ERC adaptées sont ensuite proposées selon les enjeux de consommation d'espace, de biodiversité et continuités écologiques, de paysage et de risques. La mise en place de ces mesures ERC permet d'éviter les incidences sur ces secteurs voire de les réduire le cas échéant.

**N.B. :**

*Les projets portés par le SCoT restent peu définis et ne permettent pas de définir précisément la totalité des incidences et les mesures à mettre en place. Ces zooms correspondent ainsi à une première analyse permettant de cadrer les projets lors de leur mise en place. Ils n'ont pas vocation à être exhaustifs et n'ont pas vocation à remplacer les études d'impacts.*

## II.2.2 – Milieux naturels et semi-naturels rencontrés

Les secteurs susceptibles d'être impactés par les projets portés par le SCoT Provence Verte Verdon concernent des milieux agricoles ou naturels qui sont décrits ci-après.

**NB : les descriptions floristiques et faunistiques présentées ci-dessous n'ont pas vocation à être exhaustives.**

### MESURE D'ÉVITEMENT :

Quel que soit l'occupation du sol du secteur susceptible d'être impactée (agricole ou naturel), l'évaluation environnementale préconise le maintien au maximum des haies arborées ou arbustives délimitant généralement les parcelles ainsi que les bosquets d'arbres afin que les projets du SCoT Provence Verte Verdon impactent le moins possible la biodiversité qu'elle soit remarquable ou ordinaire.

### Praires agricoles

Parmi les différents milieux rencontrés sur les secteurs stratégiques, on retrouve des prairies temporaires correspondant aux prairies de fauche pouvant être pâturées sur le regain par des équins, des ovins ou encore des bovins. Il s'agit donc de parcelles agricoles comportant une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leur qualité de bonnes fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) pouvant former par endroits des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs.

Les espèces accompagnatrices peuvent être nombreuses avec notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), plusieurs espèces de Trèfles (le Trèfle des prés – *Trifolium pratense* -le Trèfle porte-fraises – *Trifolium fragiferum* – etc.) parfois et pour certaines d'entre elles la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de Gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*) qui sont très souvent présents au sein même des prairies de fauche. Sont également présentes des espèces de Céraistes. D'autres espèces comme la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp.), la Grande Mauve (*Malva sylvestris*) ou encore des espèces de Silènes (Compagnon blanc – *Silene latifolia* – ou la Silène enflé – *Silene vulgaris* -) qui, bien que pour la plupart d'entre elles sont des espèces indicatrices

d'un milieu plutôt perturbé (notamment pour le Géranium, la Vesce, le Pissenlit) et se rencontrent de ce fait généralement sur les bords des champs et de chemins ainsi que sur les talus, peuvent néanmoins se retrouver au sein même des prairies de fauche selon la gestion, la richesse du sol etc.

Dans le cas d'une gestion relativement extensive ces prairies peuvent comporter (et généralement plus souvent les bordures des champs et talus) des peuplements de Coquelicots (*Papaver rhoeas*).

### Friches agricoles/prairies en cours de fermeture

Des délaissés agricoles, notamment de prairies sont également présents au sein des secteurs stratégiques et peuvent être regroupés sous l'appellation de friches. Les friches agricoles correspondent au premier stade de recolonisation végétale de substrats perturbés ou anciennement gérés dont la gestion s'est arrêtée.

En effet, si les facteurs qui maintiennent le couvert végétal à ras (fauche, pâturage, etc.) disparaissent et qu'aucune gestion n'est effectuée dans les mois ou années qui suivent, certaines espèces de plantes "vivaces" vont commencer à coloniser le milieu et à se rajouter au cortège généralement composé d'annuelles des prairies agricoles pour finir par le remplacer. L'installation de vivaces va tendre à fermer le milieu (recouvrement plus dense), ce processus naturel va se poursuivre avec l'installation des premières espèces de ligneux dites « pionnières » et dont les graines sont généralement transportées par le vent (anémochorie) comme des espèces de Saules lorsque le milieu est humide, d'Ormes champêtres (*Ulmus minor*) et d'autres qui sont disséminées à travers les déjections d'oiseaux (ornithochorie) (Prunellier - *Prunus spinosa* -, Aubépine monogyne - *Crataegus monogyna* -, plusieurs espèces de ronces : Ronce bleuâtre - *Rubus caesius* -, Ronce à feuilles d'orme - *Rubus ulmifolius* -, Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea* -, églantiers divers dont celui des chiens- *Rosa canina* -, Lierre grimpant - *Hedera helix*). A cela viennent s'ajouter des Pins d'Alep, du Chêne vert ou du Chêne kermès, du Nerprun alaterne, des Peupliers noirs ou blancs parfois etc. Si aucune gestion n'a lieu, d'autres essences viendront s'ajouter selon les lieux, la topographie, l'humidité du sol (Frênes, Erables, Trembles, Peupliers) pour finir par créer des bosquets, des boisements.

Dans la grande majorité des cas, les friches correspondent à d'anciennes parcelles de prairies temporaires, très souvent des prairies de fauche à végétation dense de hautes graminées et plantes fourragères, ayant été délaissées et qui subissent le processus naturel de fermeture du milieu. Ces friches présentent donc un cortège floristique similaire à celui des prairies temporaires de fauche décrit précédemment auquel vient se rajouter une diversité d'espèces végétales "pionnières" avec une grande part d'annuelles. Ces espèces végétales diffèrent en fonction du type de sol, de son hygrométrie, de la pente et de sa teneur en azote et en nutriments. Issues de parcelles agricoles généralement amendées, une majorité des espèces ont une tendance nitrophile (elles apprécient les fortes teneurs en azote dans le sol).

Les friches abritent généralement une faune ordinaire qui peut parfois s'avérer riche en termes de diversité d'espèces notamment en ce qui concerne les invertébrés (Criquet ensanglanté) et particulièrement pour les papillons (Piéride du Navet, des Hespéries (sp.), Azurés des Nerpruns etc.). Leur diversité végétale favorise la présence de reptiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie en cas de présence d'habitations à proximité ou autres) et d'oiseaux attirés par cette diversité d'invertébrés. En ce qui concerne l'avifaune, certaines espèces s'avèrent plutôt inféodées aux milieux anthropisés (dont les parcs et jardins) comme le Moineau domestique, la Tourterelle turque, la Pie bavarde, le Chouca des tours, le Pic vert ou encore le Grimpereau des jardins. D'autres espèces sont plus liées aux secteurs boisés ou aux fourrés comme la Fauvette mélanocéphale et à tête noire, le Serin cini, le Pigeon ramier, le Rougegorge familier, la Mésange charbonnière ou bleue, le Pouillot véloce, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou encore le Pinson des arbres. A noter que ces secteurs surtout s'ils présentent des arbustes épineux (prunelliers, ronciers etc.) servent également de territoire de chasse à des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse ou encore la Pie-grièche méridionale. Des mammifères comme l'Écureuil roux ou encore le Hérisson d'Europe sont



susceptibles d'utiliser ces secteurs. Les rapaces comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Circaète Jean-le-Blanc etc. peuvent également s'en servir comme territoire de chasse.

### Cultures

Les **parcelles agricoles en jachère** présentent généralement un sol labouré et nu qui n'est favorable qu'à très peu d'espèces. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation, si tant est qu'elle ait lieu, n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

Les **cultures maraîchères** correspondent à des parcelles agricoles cultivées de légumes. Le terrain occupé par ces cultures est généralement riche en azote et convient très bien aux légumes. Ces parcelles sont délimitées par des haies agricoles qui ont originellement une vocation de brise-vent et sont donc dominées par du Cyprès communs parfois envahis de Lierre grimpant (*Hedera helix*) mais qui présentent un intérêt écologique certains du fait de la diversité de strates (arborées, arbustives, herbacées) et d'espèces qu'elles abritent avec notamment du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), du Peuplier blanc (*Populus alba*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), de l'Aubépine, des espèces de ronces.

Les **vergers** correspondent à des cultures d'arbres fruitiers, comme des poiriers, des pommiers... Ces cultures sont composées d'une strate herbacée généralement entretenue, fauchée. On retrouve néanmoins quelques adventices en strate herbacée. Ces parcelles sont généralement bordées de haies. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité.

On retrouve également plusieurs parcelles de **grandes cultures** qui représentent de vastes parcelles agricoles mono-spécifiques de céréales. Ces parcelles sont généralement gérées de manière intensive avec une forte utilisation d'engrais et de pesticide et avec une importante mécanisation. Ces parcelles sont généralement dépourvues de haies et ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

Les **parcelles viticoles** abritent une richesse et une diversité écologique généralement faible et qui sont fonction des pratiques agricoles qui y ont lieu. Ainsi les parcelles viticoles les plus intensives ne présentent pas de bandes enherbées entre les différentes rangées de vignes, sont traitées chimiquement et ne présentent généralement peu voire pas de haies arbustives à proximité. Celles gérées plus extensivement, comportent des bandes enherbées qui présentent généralement des espèces rudérales à tendance nitrophiles comme la Fausse-Roquette (*Diplotaxis eruroides*) accompagné, entre autres, de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou de Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*). Ces parcelles comportent généralement sur leurs bordures des bandes ou talus enherbées (avec globalement les mêmes espèces floristiques) ou des fossés qui s'avèrent pour la plupart enroncés et qui, lorsqu'ils sont arbustifs, peuvent comporter des Rosiers des chiens (*Rosa canina*), des Prunelliers (*Prunus spinosa*), des individus d'Epine-du-Christ (*Paliurus spina-christi*) ou de Buissons ardents (*Pyrracantha coccinea*), d'Ormes champêtres (*Ulmus minor*) ou encore d'Amandiers. L'artificialisation des parcelles viticoles ou à proximité de ces parcelles ne devrait donc pas engendrer d'incidences significatives sur ces milieux au regard de la biodiversité du fait de la faible richesse écologique de ces milieux. Les haies correspondant aux éléments susceptibles d'abriter le plus de richesse en termes d'espèces floristiques et faunistiques (notamment pour l'avifaune), il est recommandé de les préserver.

### Pelouses

Les **pelouses** correspondent à de petites places entretenues (pelouses rases monospécifiques pour la plupart) qui comportent des espèces plantées et ornementales comme du Laurier rose (*Nerium oleander*), de l'Olivier (*Olea europaea*) ou encore de l'Argousier (*Hippophae rhamnoides*). Ces pelouses ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entraînera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

## Garrigues

Certains secteurs susceptibles d'être impactés concernent des secteurs de garrigues et donc des secteurs entièrement naturels qui sont systématiquement fonctionnels d'un point de vue écologique. La garrigue est un milieu possédant un caractère généralement fermé et présente une strate arborée peu représentée comparativement à la strate arbustive et qui ne correspond qu'à quelques individus de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) ou de Pin Pignon (*Pinus pinea*) ainsi qu'à des individus de Chênes verts (*Quercus ilex* ou *Quercus rotundifolia*). La strate arbustive de ce type de garrigue est dominante par rapport aux autres étages de végétation et correspond majoritairement à des peuplements dense de Chênes kermès qui sont accompagnés, par endroits, par d'autres arbustes typiquement méditerranéens tels que des Filaires à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), des Genévriers cade (*Juniperus oxycedrus*), des Genêts scorpions (*Genista scorpius*), de Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), des Chênes verts, des Nerpruns alaternes ou encore quelques individus d'Oliviers (*Olea europaea*). La strate herbacée est, elle, dominée par du Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), une poacée méditerranéenne également surnommée l'Herbe à moutons puisqu'il s'agit là de la principale herbe pâturée (ovins, caprins etc.) lors du pastoralisme. Cette poacée est accompagnée généralement par de la Dactyle agglomérée qui forme, par endroits, des touradons. Les principales autres espèces de la strate herbacée sont le Thym (*Thymus vulgaris*) qui peut former par endroits des petits peuplements, quelques Panicauts champêtres (*Erygium campestre*), quelques stations d'Aphyllanthes de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), de l'Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium*) ou encore de la Fumana fausse-bruyère (*Fumana ericoides*), de l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*) et petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), de la Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*), du Fenouil (*Foeniculum vulgare*). De l'Asperge sauvage peut également se rencontrer avec parfois du Chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*) au pied des arbres et arbustes.

Les secteurs de garrigue sont généralement des secteurs abritant une biodiversité pouvant être parfois remarquable et qui présentent très souvent une richesse spécifique importante. Ils revêtent ainsi un important enjeu de conservation puisqu'ils servent ainsi d'abri, de refuge mais aussi de lieu de vie, de repos à bon nombre d'espèces, que ce soit pour les invertébrés (nombreuses espèces de papillons - Aurore et Citron de Provence, Piérides etc.- bourdons, abeilles, guêpes, Scolopendre annelée – *Scolopendra cingulata*- etc.) que pour les reptiles, notamment au niveau des affleurements rocheux calcaires (Lézard des murailles, Lézard vert ou encore par exemple le Psammodrome d'Edwards, plusieurs espèces de serpents etc.), que pour les mammifères, puisque des Lapins de Garenne y ont été contactés, que pour de nombreuses espèces d'oiseaux tant pour les passereaux que pour les rapaces qui s'en servent de zone de chasse tels que le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Circaète-Jean-le-Blanc. Ces secteurs de garrigue sont également favorables aux espèces protégées de Pie-Grièche et notamment la Pie-grièche méridionale ou encore la Pie-grièche à tête rousse qui apprécient les secteurs ouverts à semi-ouverts comportant des arbustes épineux qu'elles vont utiliser pour se percher et venir empaler leurs proies mais aussi à plusieurs espèces de Fauvettes méditerranéennes : la Fauvette mélanocéphale étant quasi-systématiquement présente ou encore au Pipit rousseline. A noter que ces secteurs de garrigues, notamment lorsqu'ils comportent des patchs de pelouses sont également susceptibles d'abriter plusieurs espèces d'orchidées, des espèces d'Astragale comme l'Astragale étoilé, le Thym d'Emberger ou encore des Gagées qui sont des espèces protégées. Les secteurs de garrigues sont, sur l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés, ceux qui présentent la naturalité et la fonctionnalité écologique les plus importantes. Ces secteurs ainsi que les secteurs de prairies et les secteurs ouverts en général sont également fréquentés par quelques espèces de chauves-souris comme le Grand et Petit Rhinolophe.

## Les zones rudérales

Les zones rudérales correspondent généralement aux espaces ayant d'ores et déjà été terrassés en vue des futurs aménagements. Ces terrassements laissent généralement le sol nu et sont, par la suite, recolonisés par des espèces pionnières dont le cortège floristique est similaire à celui des friches rudérales (qui sont des zones rudérales). Les zones rudérales peuvent également correspondre à des

décombres, des secteurs proches d'habitations ou de structures abandonnées et dégradées et présentent donc une végétation rudérale souvent nitrophile.

### Les boisements

On retrouve sur le territoire de Provence Verte Verdon, différents types de boisements.

- **Les feuillus**

À maturité, les forêts de feuillus constituent des habitats remarquables pour de nombreuses espèces protégées (oiseaux, insectes saproxylophages...). Parmi les espèces emblématiques du cortège d'espèces associées aux zones boisées, on peut citer, la Noctule de Leisler, chiroptère gîtant dans les arbres creux, le Pique-Prune, coléoptère emblématique lié à la présence de bois morts, présent ponctuellement dans les forêts matures et les gros arbres cariés.

- **Les conifères**

Les forêts de conifères sont composées de Pins sylvestre et de Pins d'Alep, essence pionnière et héliophile que l'on trouve sur des terrains marneux et calcaires, secs et peu profonds. Particulièrement sensible au feu, le pin a développé une forte faculté de réensemencement. Sa progression est très active notamment sur des terrains en déprise agricole. En dehors des pinèdes hautes spontanées de Pins d'Alep localisées dans des massifs (Sainte-Victoire, Arbois) et qualifiées « d'habitat d'intérêt communautaire », ces forêts de pin mono-spécifiques ne présentent que peu d'intérêt sur le plan de la biodiversité. Dans certaines pinèdes le Circaète Jean-le-Blanc, rapace diurne, trouve tout de même des zones de quiétude où il installe son nid à la cime des grands pins.

Parmi les grands types majeurs des milieux boisés, on peut retrouver plusieurs catégories de forêts :

- Les **chênaies-charmaies** (calcoles) au sein desquelles le Charme et le Chêne pédonculé dominent la strate arborée. Ces deux espèces sont en mosaïque avec d'autres espèces de feuillus arbustifs comme le Tilleul (dont celui à grandes feuilles), le Merisier, le Tremble, diverses espèces d'Érables (champêtre notamment), le Hêtre d'Europe, l'Orme (des montagnes selon l'exposition) ou encore le Noisetier. Ces forêts présentent un substrat moins acide que les chênaies ou les forêts de pins et présentent, de ce fait, une des strates herbacées les plus diversifiées. Le sous-bois de certains de ces boisements abrite parfois plusieurs espèces de fougères avec par exemple le Dryopteris écaillé, le Polypode intermédiaire ou encore la Fougère scolopendre ou encore quelques espèces de Cypéracées comme la Laîche pendante.
- Les **chênaies sessiliflores** au sein desquelles l'espèce arborée dominante est le Chêne sessile. Ce dernier est néanmoins généralement accompagné par le Chêne pédonculé et le Hêtre d'Europe. Ces forêts abritent une avifaune riche avec quelques espèces de rapaces diurnes comme le Milan noir ou la Buse variable, des couples de Pics verts et de Pics épeiches dénotant de la présence d'arbres sénescents ou morts favorables à leur nidification...
- Les **forêts alluviales et les ripisylves** que l'on retrouve à proximité du réseau hydrographique. Ces forêts sont constituées généralement d'Aulnes glutineux et de différentes espèces de Frênes. Elles forment ainsi des aulnaies-frênaies. Elles hébergent des plantes rares et patrimoniales telles que la Balsamine des bois (Impatiens noli-tangere) ou des tapis d'Ail des ours. Ces forêts alluviales correspondent aux forêts inondables proches de la nappe du cours d'eau et qui s'étendent au-delà des berges sur toute la largeur du lit majeur et sur la terrasse alluviale du cours d'eau correspondant généralement au champ d'expansion des crues de ce dernier. Lorsqu'elles sont réduites à des alignements d'arbres de quelques mètres de large en bordure de cours d'eau, ces forêts portent le nom de ripisylves. Au plus près du lit (bancs de sables ou de galets) se trouvent généralement des fourrés de plusieurs espèces de Saules (pouvant former un habitat d'intérêt communautaire et prioritaire) souvent inondées, car aux abords immédiats de l'eau, tandis qu'au-delà des berges, là où les inondations sont moins fréquentes, on retrouve des espèces arborées

plus hautes comme les Frênes, les Aulnes, les Peupliers ou encore les Ormes champêtres qui sont les principales essences des forêts alluviales.

Malgré leur importance, ces forêts alluviales sont, de l'ensemble des types de forêts, celles qui subissent le plus de pressions. Elles présentent parfois un mauvais état de conservation soit du fait de la présence d'espèces exotiques envahissantes, soit du fait de leur mauvaise gestion : populiculture (peupliers), gestion trop intensive avec retrait des arbres morts ou vieillissants, assèchement des forêts alluviales du fait des nombreux ouvrages anthropiques venant modifier le régime hydraulique (prélèvements, endiguements, retenues, etc.).

Qu'il s'agisse des ripisylves ou des forêts alluviales, la diversité de strates, d'espèces, d'âges de la végétation qui s'y retrouve, la proximité du réseau hydrographique offre ainsi des possibilités à bon nombre d'espèces qu'elles soient inféodées au milieu forestier ou par exemple au milieu humide d'y accomplir leur cycle de vie ou tout du moins une partie (reproduction, alimentation, repos). Elles fournissent également de nombreux services écosystémiques (Maintien des berges ; Écrêtement des crues ; Épuration de l'eau ; Réservoirs de biodiversité ; Zone de repos, d'alimentation, de chasse...).

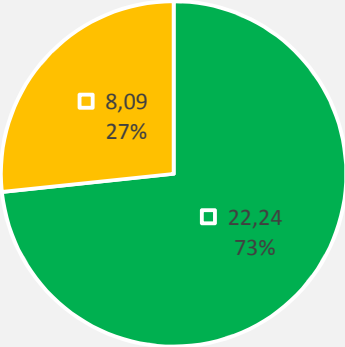
Ces habitats peuvent servir aussi bien de réservoirs de biodiversité que de corridors écologiques (notamment pour la Loutre). En mosaïque avec des paysages agricoles et des zones humides, les forêts alluviales sont également favorables à de nombreuses espèces de chiroptères comme le Grand et Petit Rhinolophe, le Rhinolophe euryale, la Barbastelle, le Minioptère de Schreibers, ou encore le Grand murin.

## II.2.3 Analyse des incidences : zooms sur les projets par commune portés par le SCoT

### Brignoles

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Nicopolis extension	57,60	<p>3,94 7%</p> <p>53,65 93%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chênaie</li> <li>- Garrigue</li> <li>- Prairie de fauche en cours de fermeture</li> <li>- Vigne</li> </ul>	++++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone nodale boisée dominante</li> <li>- Axe de déplacement semi-ouvert et boisé à l'est</li> </ul>	Boisement + garrigues + bosquets + arbres	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b>                      Consommation potentiellement de 58 ha d'espaces naturels (garrigues, chênaies) et d'espaces agricoles (prairies de fauche dont certaines en cours de fermeture, vignes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir la garrigue, les boisements et les prairies en cours de fermeture.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b>                      Destruction potentielle d'habitats naturels fonctionnels (garrigues chênaies) favorables à de nombreux taxons (oiseaux, chiroptères, reptiles, lépidoptères...). Destruction de secteurs de reproduction et de chasse pour de potentiels rapaces nichant à proximité (falaises à proximité).                      Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour les sous-trames boisée et semi-ouverte.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux, insectes saproxyliques...);</li> <li>▪ Préservation des boisements et du secteur de garrigue;</li> <li>▪ Les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être préservés ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques de la sous-trame boisée et semi-ouverte ;</li> </ul>	
		<p><b>Paysage :</b>                      Ce secteur est situé en face de la zone d'activité existante et est bordée par la RDN7.                      Destruction potentielle du paysage naturel du secteur.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes végétalisés.</li> </ul>	
<b>Quelques vues du secteur :</b>								

			<p><b>Risques :</b> Le secteur comporte 1,1 hectare concerné par un risque inondation. Risque potentiel d'incendie du fait de son occupation du sol boisé. <b>Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, bassins de rétention ...)</li> <li>Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> <li>Maintien de milieux ouverts à proximité du secteur (pastoralisme, obligation de débroussaillage...).</li> </ul>
--	---	--	--	--

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
RD43	30,33	 <ul style="list-style-type: none"> <li>Chênaie</li> <li>Garrigue</li> <li>Prairie de fauche en cours de fermeture</li> <li>Parcelle retournée</li> <li>Friche</li> </ul>	++/+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entouré de cœurs de nature</li> <li>Zone nodale boisée dominante</li> <li>Zone nodale ouverte au nord et semi-ouverte au sud</li> <li>Axe de déplacement semi-ouvert et ouvert</li> </ul>	Boisement + Haies + bosquets + éléments en pierre (bâtiment en ruine)	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 30 ha d'espaces naturels (garrigues, chênaies) et d'espaces agricoles (prairies de fauche dont certaines en cours de fermeture, friches, parcelles retournées).</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats naturels fonctionnels (garrigues chênaies) favorables à de nombreux taxons (oiseaux, chiroptères, reptiles, lépidoptères...). Destruction de secteurs de chasse pour de potentiels rapaces et chiroptères nichant dans les boisements/garrigues. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour les sous-trames boisée, ouverte et semi-ouverte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitier la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir la garrigue, les boisements et les prairies en cours de fermeture.</li> <li>Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux, insectes saproxyliques...);</li> <li>Préservation des boisements et de la garrigue;</li> <li>Les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc.; devront être préservés;</li> <li>Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques de la sous-trame boisée et semi-ouverte;</li> </ul>
<b>Quelques vues du secteur :</b>								



**Paysage :**

Ce secteur est situé le long par la RD43.

**Destruction potentielle du paysage agro-naturel du secteur.**

**Risques :**

Risque potentiel d'incendie du fait de son occupation du sol boisé.

**Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie**

- Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...);



- Plantation de haies le long des voies de desserte;

- Création de placettes et de voies piétonnes végétalisés.

- Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, bassins de rétention...);

- Maintien de milieux ouverts à proximité du secteur (pastoralisme, obligation de débroussaillage...).

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Vabre	13,30	<p>1,92 14% 3,67 28% 7,72 58%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisement</li> <li>- Prairie de fauche</li> <li>- Prairie de fauche en cours de fermeture</li> <li>- Friche</li> </ul>	+++ / ++++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones nodales ouverte et semi-ouverte dominantes</li> <li>- Réservoir de biodiversité aquatique au nord</li> </ul>	Boisement + Haies + bosquets + éléments en pierre (bâtiment en ruine, murets) + fossés humides + cours d'eau	Oui – Fossés humides + présence d'un petit cours d'eau + trace d'humidité notamment au sud du secteur à proximité du cours d'eau (présence de touffes de joncs)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 13 ha d'espaces naturels (Boisement) et agricoles (prairies de fauche dont certaines en cours de fermeture, friches).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir les boisements, les prairies en cours de fermeture et les secteurs humides.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agro-naturels fonctionnels (prairie de fauche en cours de fermeture, boisement) et de secteurs humides (comme les fossés humides, le cours d'eau) favorables à de nombreux taxons (oiseaux, chiroptères, lépidoptères, odonates, amphibiens...).</p> <p>Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour les sous-trames aquatique, ouverte et semi-ouverte.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passage d'un écologue pour délimiter précisément les zones humides.</li> <li>▪ Préserver les fossés humides + le petit cours d'eau + marge de recul de 5 mètres vis-à-vis des zones humides;</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux, amphibiens, insectes saproxyliques...);</li> <li>▪ Préservation des boisements, des bosquets et des éléments en pierre;</li> <li>▪ Les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc.; devront être préservés;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ</li> </ul>	
<b>Quelques vues du secteur :</b>								

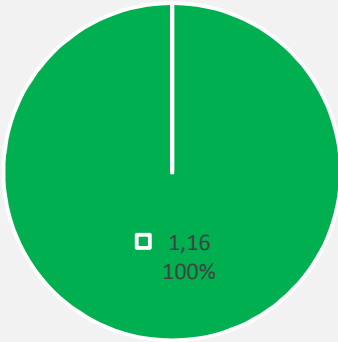
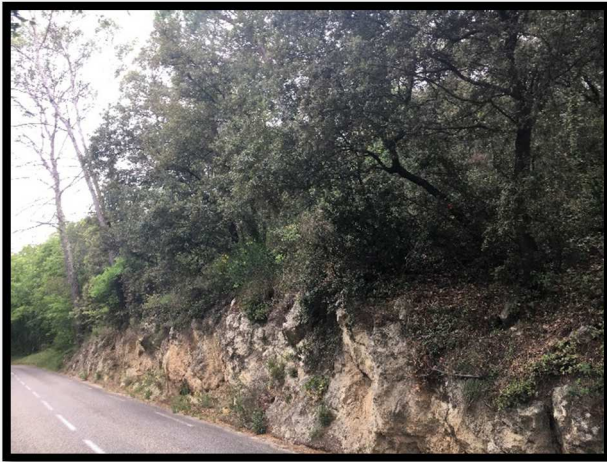

			<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agro-naturel en continuité de l'urbanisation existante et bordé par la RDN7. <b>Destruction potentielle du paysage agro-naturel du secteur.</b></p> <p><b>Risques :</b> Secteur concerné par un risque inondation. <b>Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</b></p>	<p>pour préserver et renforcer les continuités écologiques de la sous-trame semi-ouverte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes végétalisés.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les zones humides (fossés, petit cours d'eau...);</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, bassins de rétention ...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>
--	---	--	---	---



Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Les Praderies	7,19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vignes</li> <li>- Sylviculture</li> <li>- Ripisylve</li> <li>- Prairies de fauche et/ou de pâture</li> <li>- Construit</li> </ul>	++/+++ Situé sur la ZSC Val d'Argens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cœur de nature</li> <li>- Sous-trame aquatique (ouest)</li> <li>- Zone nodale ouverte et boisée</li> </ul>	Ripisylve à l'ouest + sylviculture + bosquets + muret en pierre à l'est	<p>En partie – présence du lac de Carcès (cours d'eau) et de sa ripisylve à l'est. Présence d'une roselière à proximité de la sylviculture</p>	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 7 ha d'espaces agricoles (prairies de fauche, vignes, sylviculture).</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles fonctionnels (prairie de fauche). Ce secteur peut servir de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...). <b>Dégradation potentielle de l'habitat d'intérêt communautaire « Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia (91B0) ».</b> Dégradation potentielle de la qualité du cours d'eau et de la ripisylve. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour les sous-trames aquatique, ouverte et boisée.</p> <p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agricole bordé par un cours d'eau et sa ripisylve (naturel) et par la zone d'activité existante. <b>Destruction potentielle du paysage agricole du secteur et impact du paysage naturel à proximité.</b></p> <p><b>Risques :</b> Secteur concerné par un risque inondation. <b>Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, comme les espaces à caractère humide (sylviculture associée à une roselière, le cours d'eau et sa ripisylve).</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour délimiter précisément les zones humides.</li> <li>▪ Préserver le cours d'eau et sa ripisylve (habitat d'intérêt communautaire potentiel 91F0) + marge de recul de 15 mètres ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux, amphibiens ...) ;</li> <li>▪ Préservation des bosquets et des murets en pierre + marge de recul de 5 mètres ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques de la sous-trame boisée.</li> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long de la route afin de limiter la visibilité du projet ;</li> <li>▪ Création de placettes végétalisés et de voies piétonnes et cyclables végétalisés.</li> <li>▪ Préserver le cours d'eau et les zones humides ;</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site ;</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création chemins/trottoirsparkings...</li> </ul>
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
ZA Correns	1,58	<p>- Vignes - Remblais - Jachère - Construit</p>	+ / ++ Situé sur la ZSC Val d'Argens	- Cœur de nature  - A l'ouest d'un réservoir de biodiversité aquatique (cours d'eau)  - Zone nodale et axe de déplacement de la sous-trame semi-ouverte	Haies + bosquets	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 1,6 ha d'espaces agricoles (vignes, remblais, jachère).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des haies + marge de recul de 5 mètres ;</li> <li>Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques de la sous-trame semi-ouverte et pour renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles. Ce secteur peut servir occasionnellement de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...). Néanmoins ces espaces agricoles sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique. De plus, le secteur n'est pas concerné par un habitat d'intérêt communautaire.</p> <p>Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame semi-ouverte.</p>					<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est situé en entrée de bourg sud et est concerné par un paysage agricole et par une zone d'activité existante en bordure de paysage naturel. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur.</p> <p><b>Risques :</b> Secteur concerné par un risque inondation. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</p>	
<b>Quelques vues du secteur :</b>								

Entrecasteaux

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Eléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC	
La Chevalière	1,16	 <p>- Chênaie de Chêne vert et de Chêne pédonculé</p>	++++ Situé sur la ZSC Val d'Argens	- Cœur de nature - Zone nodale boisée	La totalité du boisement	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 1,2 ha de boisement.</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'une partie d'un boisement fonctionnel. <b>Ce boisement correspond potentiellement à un habitat d'intérêt communautaire, à savoir « Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) ».</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux mesures ERC à la suite du tableau</li> </ul>	
		<b>Quelques vues du secteur :</b>							<p>Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame boisée.</p>
		 	<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage naturel boisé en bordure de route. Destruction potentielle du paysage naturel du secteur et impact du paysage naturel à proximité.</p> <p><b>Risques :</b> Risque potentiel d'incendie du fait de son occupation du sol boisé. Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie</p>						



Ce secteur correspond à une Chênaie dominée par le Chêne vert. On retrouve également du Chêne pédonculé. Ce secteur correspond ainsi potentiellement à un habitat d'intérêt communautaire : « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340) ». L'urbanisation de ce secteur impactera la fonctionnalité et les continuités écologiques de ce secteur. Néanmoins, l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340) » représente environ 3 506 hectares sur la ZSC Val d'Argens, soit environ 29% du site Natura 2000. De plus, cet habitat est un milieu bien représenté en Provence. Le site de la zone d'activités de la Chevalière (1,16 hectare) représente ainsi 0,03% de l'habitat d'intérêt communautaire présente sur la ZSC. **Donc à l'échelle du SCoT et du site Natura 2000, Le projet de zone d'activités de la Chevalière n'entraînera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire. Concernant les espèces d'intérêt communautaire, le secteur en abrite potentiellement. Des mesures sont proposées par la suite afin d'éviter, voire réduire le cas échéant les impacts sur ces espèces.**

Néanmoins, cet habitat est un milieu très fonctionnel d'un point de vue écologique. Il est situé à proximité de la Bresque et abrite de nombreuses espèces. Cette chênaie est accompagnée de Pins, d'Asperges sauvages, de Cistes, de Lierres, de Salsepareille, de ronce, de Genêt d'Espagne, etc... De nombreuses espèces faunistiques utilisent ce secteur comme zone de repos, de reproduction, de chasse. Parmi les espèces contactées, on note la présence de Mésange charbonnière, de Pinson des arbres, de Geai des chênes, de Pipit des arbres, de Fauvette mélanocéphale, etc... De plus, on note sur ce secteur, une litière épaisse, la présence de bois morts et de roche apparente. Ces éléments naturels sont potentiellement favorables à des espèces de reptiles, d'insectes saproxylophages, d'insectes, de chiroptères, etc... La présence d'espèce d'intérêt communautaire est donc très forte. Par ailleurs, ce secteur correspond à un cœur de nature et à une zone nodale boisée fonctionnelle et est en lien avec les milieux naturels voisins, notamment les boisements, la Bresque et sa forêt alluviale. L'aménagement de ce secteur impacterait ainsi la fonctionnalité et les continuités écologiques de ce boisement et pourrait potentiellement remettre en cause l'état de conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire. De ce fait, à l'échelle du PLU et du projet, cette zone d'activités induit des incidences significatives sur l'environnement. Des mesures ERC sont ainsi proposées afin qu'elles soient intégrées lors de la mise en place du projet et/ou du PLU dans le but d'éviter voire réduire ces incidences.

**Mesures générales :**

Il est recommandé le passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux...). A ce titre, il est recommandé la réalisation d'une étude d'impact précise incluant des prospections de terrain « 4 saisons » pour tous les taxons ;

Concernant la Trame Verte du secteur, il est recommandé de préserver autant que possible les éléments participant aux continuités écologiques de la sous-trame boisée à savoir le boisement, les bosquets, les haies situés à proximité. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi-strates et multi-espèces locales au sein du secteur.

Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).

**Mesures concernant les travaux :**

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques, notamment avifaune et chiroptère, et floristiques (floraison) autrement dit pas au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises.

De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlées au préalable ;

- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichage devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'*a minima* 10 mètres (idéalement de 100 mètres s'il s'agit d'arbres abritant des insectes saproxyliques) devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;
- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes.

Pour ce faire, il faudra :

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iode métallique) ;
- Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

**Tableau : règles d'extinction nocturne**

Règles d'extinction nocturne		
Types de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et pré enseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1 h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin
<b>Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'environnement</b>		

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, autorisées la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'événements exceptionnels à caractère local.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- Aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches, etc.) ;
- Aux aéroports ;
- Aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes ;
- Aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m<sup>2</sup> maximum) ;
- À l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade ;
- Aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :**

En ce qui concerne les chiroptères, de la diversité d'espèces potentiellement présentes sur le secteur qu'elles fréquentent que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale recommande :

- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux ne s'effectuent que de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, ce afin d'éviter de venir déranger les différentes espèces de chiroptères qui généralement rentrent et sortent de leur gîte en fonction du soleil ;

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, dans ce cas-là, vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement lorsqu'elles sont importantes, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et/ou l'élagage de différents individus d'arbres n'entraînent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.

Enfin les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :**

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.



De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

#### **Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :**

L'évaluation environnementale préconise la préservation de la roche apparente et les milieux fermés denses, comme les bosquets, favorables aux reptiles.

L'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie du secteur comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes *in situ* et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

#### **Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :**

Pour rappel, le secteur est situé à proximité de la Bresque et est séparé de ce cours d'eau par la RD31.

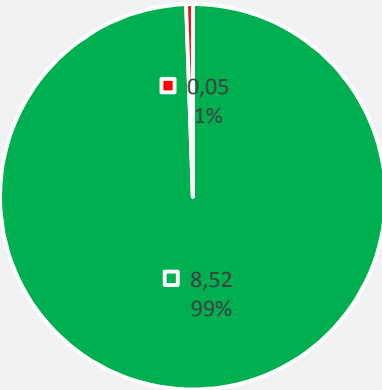

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement et L. 121-11 du Code de l'Urbanisme) de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Du fait de la proximité du cours d'eau, l'évaluation environnementale préconise que :

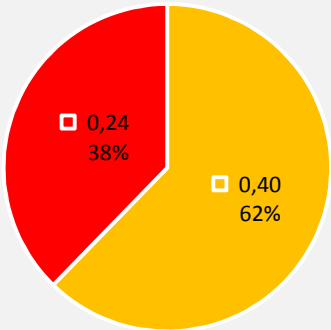


- Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis du cours d'eau ;

- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction du cours d'eau et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de ce cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ce milieu aquatique.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).
- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.
- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques du cours d'eau. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables.

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Les Cros	4,92	<p>0,04 1%</p> <p>4,87 99%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tissu urbain discontinu</li> <li>- Prairies</li> <li>- Terres arables autres que serres et rizières</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordé de cœur de nature</li> <li>- Axe de déplacement de la sous-trame ouverte au sud</li> <li>- Zone nodale semi-ouverte dominante</li> </ul>	Haies + bosquets + arbres isolés si présents sur le secteur	Non (croisement SIG)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 5 ha d'espaces agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation des haies, des bosquets, des arbres isolés si présents sur le secteur.</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques de la sous-trame semi-ouverte et pour renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles. Ce secteur peut servir occasionnellement de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...). Néanmoins ces espaces agricoles sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame semi-ouverte et ouverte.</p>						
		<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est situé en entrée de bourg ouest et est concerné par un paysage agricole. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur.</p>						
		Photos non disponible					<p><b>Risques :</b> Secteur concerné par un risque inondation. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, bassins de rétention ...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des chemins/trottoirs/parkings...</li> </ul>

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Pied de la Chèvre	8,56	 <p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de dépôts – friche rudérale</li> <li>- Remblais</li> <li>- Garrigues</li> </ul> </p>	+++ / ++++	- Borde un cœur de nature situé au sud du secteur	Préserver autant que possible les secteurs de garrigues	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 8,6 ha d'espaces naturels (garrigue) et semi-naturel (friche rudérale, remblais).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, comme les secteurs de garrigue.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats naturels fonctionnels (garrigues). Ce secteur peut servir de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...). De plus, destruction potentielle de remblais et zones caillouteuses favorables aux reptiles. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour les sous-trames ouverte et semi-ouverte.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver autant que possible les secteurs de garrigues ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux...);</li> <li>▪ Préservation des zones caillouteuses et des roches apparentes ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques des secteurs de garrigues.</li> </ul>	
		<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage naturel de garrigue situé à proximité d'une centrale thermique (visible depuis le secteur). Destruction potentielle du paysage naturel du secteur et impact du paysage naturel voisin.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation de haies le long de la route afin de limiter la visibilité du projet ;</li> <li>▪ Création de placettes végétalisées.</li> </ul>	
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						
								<p><b>Risques :</b> Risque potentiel d'incendie du fait de son occupation du sol boisé. Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).</li> </ul>

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
ZA La Roquebrussane	2,82	<p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies de fauche bocagères</li> <li>- Friche</li> <li>- Pinède – prairie de fauche en sous-bois</li> </ul> </p>	++/+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bords un cœur de nature situé à l'ouest du secteur</li> <li>- Zones nodales ouvertes, semi-ouvertes, boisées</li> </ul>	Haies + arbres de la pinède	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b>                      Consommation potentiellement de 2,8 ha d'espaces agricoles (friche agricole, prairies de fauche dont certaines sont bocagères et arborées).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, comme la prairie arborée (pinède).</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b>                      Destruction potentielle d'habitats agricoles fonctionnels (prairies de fauche bocagères voire arborées, friches agricoles). Ce secteur peut servir de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...).</p> <p>Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour les sous-trames boisée, ouverte et semi-ouverte.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les haies ainsi que la pinède ;</li> <li>▪ Prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis du boisement à l'ouest ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprés) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques des sous-trame boisée et semi-ouverte.</li> </ul>	
		<p><b>Paysage :</b>                      Ce secteur est concerné par un paysage agricole en limite de l'urbanisation.                      Destruction potentielle du paysage agricole du secteur et impact du paysage naturel voisin (boisement à l'ouest).</p> <p><b>Risques :</b>                      Risque potentiel d'incendie du fait de la proximité du boisement.                      Secteur concerné par un risque inondation.                      Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie ;                      Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés.</li> <li>▪ Implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprés ou de Pins).</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, bassins de rétention ...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des chemins/trottoirs/parkings...</li> </ul>	
<p><b>Quelques vues du secteur :</b></p>								

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
ZC La Roquebrussanne	0,65	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone rudérale</li> <li>- Friche agricole en cours de fermeture</li> </ul>	+ / ++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Borde un réservoir de biodiversité aquatique (cours d'eau à l'est du secteur)</li> <li>- Zone nodale ouverte</li> </ul>	Haies + cours d'eau + ripisylve	Présence de l'Issole à l'est. Parcelle non prospectée – Accès privé	<b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 0,65 ha d'espaces agricoles (friche agricole) et d'espaces artificialisés (zone rudérale).	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir la friche agricole en cours de fermeture.</li> </ul>
		<b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'une friche agricole en cours de fermeture accueillant potentiellement une biodiversité riche (oiseaux, reptiles, lépidoptères...). Dégradation potentielle du cours d'eau et de la ripisylve à proximité (à l'est). Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame ouverte.					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passage d'un écologue pour délimiter précisément la zone humide du cours d'eau.</li> <li>▪ Préserver le cours d'eau et la ripisylve + marge de recul d'au moins 15 mètres ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, amphibiens, oiseaux...)</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprés) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>	
		<b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage semi-naturel/urbain en limite de l'urbanisation et d'un paysage agricole. Destruction potentielle du paysage semi-naturel du secteur.					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...)</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés.</li> </ul>	
		Quelques vues du secteur :					<b>Risques :</b> Secteur concerné par un risque inondation. Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, bassins de rétention...)</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>
								

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Eléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
ZA Méounes	2,75	<p>0,88 32%</p> <p>0,04 1%</p> <p>1,84 67%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairie de fauche en cours de fermeture</li> <li>- Prairie fourragère</li> <li>- Construit</li> </ul>	++/+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Borde un cœur de nature situé à l'est du secteur</li> <li>- Axe de déplacement de la sous-trame ouverte</li> <li>- Zone nodale ouverte</li> </ul>	Haies + bosquets + boisements à proximité	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b>                      Consommation potentiellement de 2,8 ha d'espaces agricoles (prairie de fauche en cours de fermeture et prairie fourragère).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir la prairie de fauche en cours de fermeture.</li> <li>▪ Préserver les haies et les bosquets du secteur ainsi que les boisements à proximité ;</li> <li>▪ Prévoir une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis du boisement à l'ouest ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques (lien avec les boisements) et la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b>                      Destruction potentielle d'habitats fonctionnels (prairie de fauche en cours de fermeture). Ce secteur peut servir de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...) nichant dans les boisements à proximité.                      Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame ouverte.</p>					<p><b>Paysage :</b>                      Ce secteur est concerné par un paysage agricole bordé par la RD554.                      Destruction potentielle du paysage agricole du secteur et impact des paysages naturels voisins (boisements).</p>	
		<p><b>Risques :</b>                      Risque potentiel d'incendie du fait de la proximité des boisements.                      Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie ;</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).</li> </ul>	
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
ZA Montfort	1,2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairie de fauche en cours de fermeture</li> <li>- Vigne</li> <li>- Friche agricole en cours de fermeture</li> <li>- Petit boisement</li> <li>- Milieux remaniés (remblais, déchets...)</li> </ul>	++/+++	- Zone nodale ouverte au nord du secteur	Haies + bosquets + petit boisement au cœur du secteur + Boisement à proximité (nord-ouest) + muret en pierre	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 1,7 ha d'espaces agricoles (vignes, prairies de fauche et friches en cours de fermeture) et d'espaces naturels (petit boisement-bosquet).</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles fonctionnels (prairie de fauche et friche en cours de fermeture). Ce secteur peut servir de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...) nichant dans les boisements à proximité. Destruction potentielle du muret en pierre et impact sur les potentielles espèces utilisant ce muret (reptiles). Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame ouverte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir le petit boisement/bosquet au cœur du secteur et les milieux fermés.</li> <li>▪ Préserver le boisement/bosquet situé au centre du secteur ;</li> <li>▪ Préserver le muret en pierre le long de la route communale traversant le secteur.</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux...);</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage semi-naturel en continuité de l'urbanisation existante. Destruction potentielle du paysage semi-naturel du secteur et impact du paysage naturel voisin (boisement).</p> <p><b>Risques :</b> Risque potentiel d'incendie du fait de la proximité du boisement au nord-ouest. Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie ;</p>



Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Les Brégous	1,57	<p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts mélangées</li> <li>- Arboreticulture autre que oliviers</li> <li>- Oliveraies</li> <li>- Zones d'activités et équipements</li> </ul> </p>	++	- Zone nodale semi-ouverte	Haies + boisement	Non (croisement SIG)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 1,6 ha d'espaces agricoles (arboriculture) et d'espaces naturels (petit boisement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir les zones boisées.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles pour l'arboriculture et de la biodiversité associée. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame semi-ouverte.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les haies et les zones boisées ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur et les continuités écologiques de la sous-trame semi-ouverte.</li> </ul>	
		<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agricole en bordure d'une zone d'activité. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur et impact des paysages agromatériels voisins (prairies, petits boisements...).</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes végétalisés.</li> </ul>	
		<p>Quelques vues du secteur :</p> <p>Photos non disponible</p>					<p><b>Risques :</b> Pas de risques majeurs identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>

Ollières et Saint-Maximim-la-Sainte-Baume

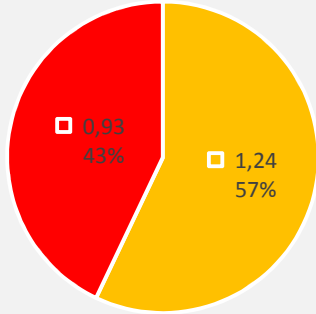

Secteur stratégique	Surface (ha)	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Le PAMA	50	++++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Corridor écologique entre le massif de la Sainte-Victoire et le massif de la Sainte-Baume</li> <li>- Axe de déplacement boisé</li> <li>- Situé au nord d'un cœur de nature</li> <li>- Correspond à une zone d'extension de cœur de nature</li> <li>- Zone nodale boisée</li> <li>- Ce secteur correspond à une zone de fragilité pour les continuités écologiques (enjeux forts)</li> </ul>	Boisement	Présence de ravine  Boisement non prospecté	<b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 53,8 ha d'espaces boisés fonctionnels.	<b>Mesures de réduction :</b>  Définies : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'étude d'impact du projet de ZAC</li> <li>- dans la demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.</li> </ul>
						<b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> <b>Négatifs :</b> Destruction d'habitats naturels (boisement) fonctionnels. Destruction d'espèces et d'habitats d'espèces dont certaines sont protégées. Dégradation des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame boisée.  <b>Positifs :</b> Maintien d'une trame verte structurante au sein de la ZAC par le maintien d'une densité végétale favorable au maintien des niches écologiques, la plantation d'arbres et d'arbustes, et la création de nouveaux espaces végétalisés qui participent à la diversification des milieux ; Protection des espaces naturels d'intérêt écologique majeur plus attractif pour la faune et valorisation des secteurs d'enjeux.	
						<b>Paysage :</b> <b>Positifs :</b> Une valorisation paysagère forte sur ce secteur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• prise en compte des covisibilités avec la RDN7</li> <li>• création de percées visuelles et de perspectives qui n'existent pas à l'heure actuelle</li> <li>• maintien d'un paysage « naturel » avec une forte dominance du végétal</li> </ul> <b>Négatifs :</b> Artificialisation et minéralisation d'une partie du secteur, par multiplication des constructions : ambiance plus minérale	
<b>Occupation du sol :</b>						<b>Risques :</b> Augmentation de l'imperméabilisation des sols et donc des volumes d'eau de ruissellement à traiter.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues...)</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes végétalisés.</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...)</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>
<p>53,27 99%</p> <p>0,55 1%</p>						<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts de feuillus</li> <li>- Maquis et garrigues</li> <li>- Réseau routier et ferroviaire et espaces associés</li> <li>- Extraction de matériaux</li> </ul>	

Evaluation de l'impact potentiel du projet			
Type d'effet	Description de l'impact attendu	Habitat et espèces concernés par l'impact	Intensité de l'effet
<b>En phase travaux</b>			
IP	Emprise du projet et bande DFCI : Destruction d'habitats naturels	Destruction de : - 30 ha de chênaie mixte ; - 0,25 ha de chênaie pubescente - 1 arbre âgé - Moins de 1 ha de zones en friches	Impact faible
IP	Emprise du projet : Destruction d'habitats d'espèce	Habitats d'espèces forestières : 30 ha	Impact modéré
IP		Habitats d'espèces de milieux ouverts : moins de 1 ha	Impact modéré
IP	Emprise du projet : Destruction d'individus d'espèces floristiques	Destruction de stations de : - Tulipe précoce : enjeu fort - Luzerne agglomérée : enjeu modéré  Risque de destruction d'individus d'espèces : - à enjeu fort (Criquet hérisson, Pique-prune, Taupin violacé) - à enjeu modéré (Magicienne dentelée, Proserpine, Pélodyte ponctuée, Crapaud calamite, Seps strié, les nichées d'oiseaux présents dans le boisement (Petits duc scops)	Impact Fort
IP	Emprise du projet : Risque de destruction d'individus d'espèces faunistiques		Impact fort
IT	Emprise supplémentaire liée aux installations de chantier et aux engins : Destruction d'habitats naturels, d'habitats d'espèce et d'individus d'espèces floristiques et faunistiques		Présence d'habitats d'espèces protégées, présence de stations floristique d'espèces protégées, présence d'espèces faunistiques protégées
IT	Destruction temporaire liée aux travaux de construction du réseau hydraulique : constitution d'une tranchée	La zone humide est concernée : l'enjeu de conservation est néanmoins faible.	Impact faible
IT	Dérangements des espèces faunistiques pendant la phase travaux (bruits, activités humaines)	Les espèces nicheuses de l'aire d'étude sont particulièrement concernées par cet impact.	Impact fort

## Evaluation de l'impact potentiel du projet

<i>Type d'effet</i>	<i>Description de l'impact attendu</i>	<i>Habitat et espèces concernés par l'impact</i>	<i>Intensité de l'effet</i>
IT	Dégradation des habitats naturels pendant la phase travaux (émissions de poussières)	Des stations d'espèces protégées sont présentes.	Impact modéré
IT	Risque de pollution accidentelle	Des stations d'espèces protégées sont présentes.	Impact modéré
<i>En phase de fonctionnement</i>			
IP	Emprise du Parc d'activité	Altération du corridor boisé	Impact fort
IP		Fragmentation des habitats ouverts	Impact faible
IP	Risque d'altération des milieux naturels par l'entretien des espaces verts	Risque d'impact sur les milieux naturels et les espèces patrimoniales aux alentours du projet	Impact modéré
IP	Risque d'altération des milieux par l'entretien DFCI	Stations d'espèces végétales protégées (Luzerne agglomérée) et des habitats d'espèces d'insectes protégés et patrimoniaux (Criquet hérisson).	Impact modéré
IP	Dérangement des espèces par les activités induites par le Parc d'activité	La présence de l'autoroute, de la départementale et de carrières en activité amène à qualifier ce dérangement supplémentaire de modéré.	Impact modéré
IP	Pollutions lumineuses	Impacts sur les espèces nocturnes : chauves-souris, rapaces, insectes nocturnes, Genette	Impact fort

Pourrières

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
ZA Pourrières	2,17	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Friche enherbée</li> <li>- Prairie de fauche en cours de fermeture</li> <li>- Friche rudérale terrassée</li> <li>- Cours d'eau - Roselière</li> </ul>	+/ +++ (cours d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoir de biodiversité pour la sous-trame humide et aquatique</li> <li>- Zone nodale ouverte</li> </ul>	Cours d'eau + roselière + fossés humides	Présence d'un cours d'eau et d'une roselière qui traverse le secteur. Zone humide de part et d'autre du cours d'eau + fossés humides	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 2,2 ha d'espaces agricoles (prairies de fauche en cours de fermeture), d'espaces artificialisés (friche rudérale terrassée et enherbée) et d'espaces naturels (zone humide, cours d'eau et roselière).</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles fonctionnels (prairie de fauche en cours de fermeture) et d'espace naturel humide (roselière, zone humide, cours d'eau). Destruction potentielle d'espaces artificialisés. Ces espaces sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique et sont déjà impactés par l'homme (entretien, terrassement). Dégradation potentielle de la qualité du cours d'eau et de la zone humide et impact potentiel sur les espèces inféodées aux zones humides. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame humide, aquatique et ouverte.</p> <p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agricole et rudéral en continuité de l'urbanisation existante. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques comme le cours d'eau, la zone humide et la roselière associées.</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour délimiter précisément la zone humide du cours d'eau.</li> <li>▪ Préserver le cours d'eau, la zone humide et la roselière + marge de recul d'au moins 15 mètres ;</li> <li>▪ Restaurer la ripisylve sur toute la longueur du cours d'eau.</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux...)</li> <li>▪ Préservation des fossés en eau ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> <li>▪ Plantation de haies le long de la RD23 afin de limiter la visibilité de la zone d'activités ;</li> <li>▪ Plantation de haies en frange agricole afin d'intégrer une zone tampon entre les espaces agricoles et la nouvelle urbanisation.</li> </ul>
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						

			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés vers le centre-bourg.</li> </ul>
		<p><b>Risques :</b> Pas de risques majeurs identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation des zones humides ;</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>

Du fait de la proximité du cours d'eau, des mesures ERC sont proposées concernant les milieux aquatiques et humides et la biodiversité associée.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :**

Pour rappel, le secteur est traversé par un cours d'eau. Ce dernier est associé à une zone humide de part et d'autre du cours d'eau et à une roselière.

L'évaluation environnementale recommande le passage d'un écologue pour délimiter précisément la zone humide du cours d'eau. La zone humide, la roselière et le cours d'eau devront être préservés avec une marge de recul d'au moins 15 mètres. De plus, il est recommandé de restaurer la ripisylve sur toute la longueur du cours d'eau.

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement et L. 121-11 du Code de l'Urbanisme) de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Du fait de la présence du cours d'eau et de la zone humide, l'évaluation environnementale préconise que :

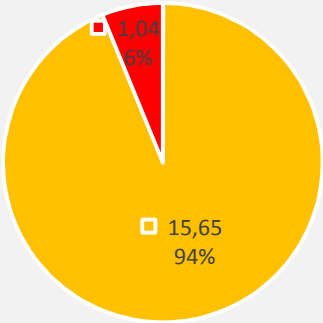


- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction du cours d'eau et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de ce cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité du cours d'eau et de la zone humide. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ce milieu humide.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).
- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.
- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques du cours d'eau. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables.

***Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :***

Du fait de la présence du cours d'eau et des fossés humides, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'au minima une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC	
Garragai-Saint-Esprit	16,69	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies de fauche dont certaines en cours de fermeture</li> <li>- Culture fourragère</li> <li>- Jachère</li> <li>- Friche arbustive</li> </ul>	<p>++/ +++ (cours d'eau)</p> <p>Borde la ZSC Sainte-Victoire</p>	<p>- Réservoir de biodiversité pour la sous-trame humide et aquatique</p> <p>- Zone nodale ouverte</p>	<p>Cours d'eau + Ripisylve + haies + bosquets + friches arbustives + fossés potentielle ment humides + éléments en pierre</p>	<p>Présence du Ruisseau du Béarn et de sa ripisylve en bordure de l'urbanisation + fossés humides le long des routes</p>	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 16,7 ha d'espaces agricoles (prairies de fauche, jachères, culture fourragère) et d'espaces naturels (zone humide, cours d'eau et roselière).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques comme le cours d'eau, la ripisylve, les friches arbustives.</li> </ul>	
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles fonctionnels (prairies de fauche, friche arbustive) et d'espace naturel humide (roselière, cours d'eau). Destruction potentielle de parcelles en jachère. Ces espaces sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique. De plus, le secteur n'est pas concerné par un habitat d'intérêt communautaire.</p> <p>Dégradation potentielle de la qualité du ruisseau du Béarn et de sa ripisylve et impact potentiel sur les espèces inféodées aux zones humides. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame humide, aquatique et ouverte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passage d'un écologue pour délimiter précisément la zone humide du cours d'eau.</li> <li>▪ Préserver le cours d'eau, la zone humide et la roselière + marge de recul d'au moins 15 mètres ;</li> <li>▪ Restaurer la ripisylve sur toute la longueur du cours d'eau.</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (amphibiens, reptiles, oiseaux...)</li> <li>▪ Préservation des fossés en eau ;</li> <li>▪ Préservation des éléments en pierre (tour en pierre) ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>
		 	<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agricole en continuité de l'urbanisation existante. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation de haies en frange agricole afin d'intégrer une zone tampon entre les espaces agricoles et la nouvelle urbanisation.</li> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables</li> </ul>					



			végétalisés vers le centre-bourg.
		<p><b>Risques :</b> Pas de risques majeurs identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation du cours d'eau ;</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>

Du fait de la proximité du cours d'eau, des mesures ERC sont proposées concernant les milieux aquatiques et humides et la biodiversité associée.

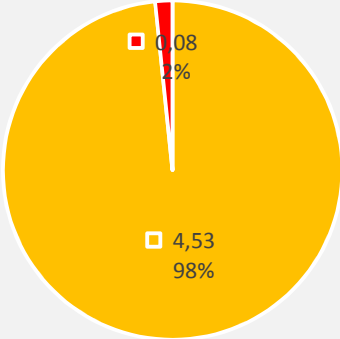


<p><b>Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :</b></p> <p>Pour rappel, le secteur est traversé par le ruisseau du Béarn. Ce dernier est associé à une ripisylve.</p> <p>L'évaluation environnementale recommande le passage d'un écologue pour délimiter précisément le cours d'eau. Ce dernier devra être préservé avec une marge de recul d'au moins 15 mètres. De plus, il est recommandé de restaurer la ripisylve sur toute la longueur du cours d'eau.</p> <p>L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement et L. 121-11 du Code de l'Urbanisme) de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.</p> <p>Du fait de la présence du ruisseau, l'évaluation environnementale préconise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction du cours d'eau et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de ce cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.</li> <li>- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité du cours d'eau et de la zone humide. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ce milieu humide.</li> <li>- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).</li> <li>- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.</li> <li>- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques du cours d'eau. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables.</li> </ul>
--

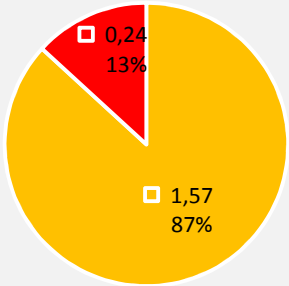


**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :**

Du fait de la présence du cours d'eau et des fossés humides, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

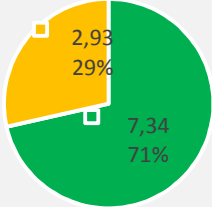


De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'a minima une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

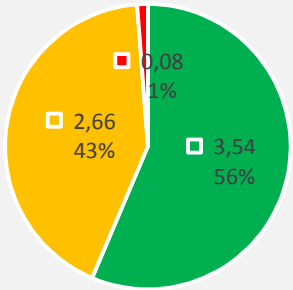


Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC	
Sainte-Catherine (distinguée en ZC et ZAE)	4,61	 <p>- Cultures dont des cultures de blé - Jachères/parcelles labourées - Vignes</p>	+ / ++	- Cœur de nature - Zone nodale ouverte	Haies + bosquets	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 4,61 ha d'espaces agricoles (Cultures dont des cultures de blé, jachères, vignes).</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles (Cultures dont des cultures de blé, jachères, vignes). Ces espaces sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique. Ces espaces peuvent néanmoins servir de secteurs de chasse pour certaines espèces de rapaces notamment. Le secteur n'est pas concerné par un habitat d'intérêt communautaire. Dégradation potentielle des haies et des bosquets. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame ouverte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des haies et des bosquets ;</li> <li>Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>	
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agricole en continuité de l'urbanisation existante. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plantation de haies le long de la RD3 afin de limiter la visibilité de la zone d'activités ;</li> <li>Plantation de haies en frange agricole afin d'intégrer une zone tampon entre les espaces agricoles et la nouvelle urbanisation.</li> <li>Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés vers le centre-bourg.</li> </ul>
		 	<p><b>Risques :</b> Pas de risques majeurs identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...);</li> <li>Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des chemins/trottoirs/parkings...</li> </ul>					

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC	
ZA Rougiers	1,81	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies de fauche en cours de fermeture</li> <li>- Culture fourragère</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axe de déplacement de la sous-trame ouverte</li> <li>- Zone nodale ouverte</li> </ul>	Haies + bosquets + petit boisement + muret en pierre	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 1,81 ha d'espaces agricoles (prairies de fauche en cours de fermeture, culture fourragère).</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles fonctionnels (prairies de fauche en cours de fermeture). Ce secteur peut servir occasionnellement de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...).</p> <p>Néanmoins la fonctionnalité écologique de ce secteur est limitée et le secteur est d'ores et déjà impacté par l'urbanisation voisine.</p> <p>Destruction potentielle d'éléments fonctionnels comme les haies, les bosquets, les murets en pierre favorables à de nombreux taxons comme les reptiles, les oiseaux... Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame ouverte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques comme les bosquets/petits boisements.</li> </ul>	
	<b>Quelques vues du secteur :</b>								
			 					<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agricole en continuité de l'urbanisation existante. Il est situé en entrée de bourg est. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur et dégradation potentielle de la qualité d'entrée de bourg.</p> <p><b>Risques :</b> Pas de risques majeurs identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, oiseaux, chiroptères...);</li> <li>▪ Préservation des haies et des bosquets + marge de recul d'au moins 5 mètres;</li> <li>▪ Préservation des éléments en pierre (muret en pierre);</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprés) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>
							<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long de la RD1 et en frange agricole afin de limiter la visibilité du projet en entrée de bourg.</li> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés vers le centre-bourg.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>	

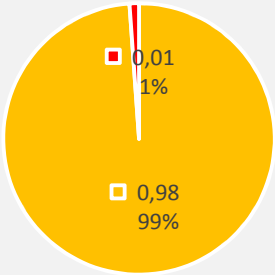


Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Saint-Pierre	0,81	<p>0,03 3%</p> <p>0,79 97%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies de fauche</li> <li>- Pelouse</li> <li>- Tissu urbain discontinu</li> </ul>	+ / ++	- Zone nodale ouverte	Bosquets + fossés	Fossés potentiellement humide	<p><b>Consommation d'espace :</b>                      Consommation potentiellement de 0,81 ha d'espaces agricoles (prairies de fauche) et d'espace artificialisés (pelouse, parcelle terrassée...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier l'urbanisation sur les espaces d'ores et déjà artificialisés ou entretenus (pelouses, parcelle terrassée).</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b>                      Destruction potentielle d'habitats agricoles (prairies de fauche).                      Urbanisation potentielle d'espaces artificialisés limitant l'impact du projet sur le secteur.                      La fonctionnalité écologique de ce secteur est limitée et le secteur est d'ores et déjà impacté par l'urbanisation voisine.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées, notamment les amphibiens au niveau des fossés ;</li> <li>Préservation des fossés potentiellement humides + marge de recul d'au moins 5 mètres ;</li> <li>Préservation des haies et des bosquets ;</li> <li>Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>	
<b>Quelques vues du secteur :</b>								
							<p><b>Paysage :</b>                      Ce secteur est concerné par un paysage urbain en continuité de l'urbanisation existante et en frange agricole. Il est situé en entrée de bourg nord.                      Dégradation potentielle de la qualité d'entrée de bourg.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration paysagère des aménagements pluviaux ;</li> <li>Plantation de haies le long de la RD35 et en frange agricole afin de limiter la visibilité du projet en entrée de bourg.</li> <li>Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés vers le centre-bourg.</li> </ul>
							<p><b>Risques :</b>                      Pas de risques majeurs identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site ;</li> <li>Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>

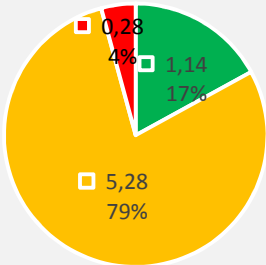


Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Eléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
ZA les Négadisses	1,69	<p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêts mélangées</li> <li>- Vignobles</li> <li>- Tissu urbain discontinu</li> <li>- Equipements sportifs et de loisirs</li> <li>- Espaces de bâti diffus et autres bâtis</li> <li>- Zones d'activités et équipements</li> </ul> </p>	+ / ++	- Zone nodale ouverte à l'ouest	Haies + boisements	Non (croisement SIG)	<p><b>Consommation d'espace :</b>                      Consommation potentiellement de 1,7 ha d'espaces agricoles (vignes).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, à savoir les zones boisées à proximité.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b>                      Destruction potentielle de vignes et de la biodiversité associée. Le secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique.                      Impact potentiel sur les boisements à proximité.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les haies et les zones boisées ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>	
		<p><b>Paysage :</b>                      Ce secteur est concerné par un paysage agricole en continuité de l'urbanisation et d'un paysage naturel (boisement).                      Destruction potentielle du paysage agricole du secteur et impact du paysage naturel voisin (boisement...).</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes végétalisés.</li> </ul>	
		Photos non disponible					<p><b>Risques :</b>                      Pas de risques majeurs identifiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings...</li> </ul>

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC	
Chemin d'Aix	10,27	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairie de fauche</li> <li>- Parcelle labourée</li> <li>- Oliveraies</li> <li>- Boisements</li> <li>- Friches agricoles – garrigues</li> </ul>	++/+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Borde un cœur de nature situé au sud du secteur</li> <li>- La partie ouest du secteur correspond à une zone d'extension de cœur de nature</li> <li>- Zones nodales boisée, semi-ouverte et ouverte</li> </ul>	Boisements + haies + muret en pierre + milieux fermés	Non prospecté	<p><b>Consommation d'espace :</b>                      Consommation potentiellement de 10,3 ha d'espaces agricoles (prairies, oliveraies...) et naturels (boisements).</p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b>                      Destruction potentielle d'habitats naturels fonctionnels (boisements) et d'habitats agricoles fonctionnels (prairies, friche). Les parcelles agricoles peuvent servir de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...). De plus, destruction potentielle de muret en pierres favorables aux reptiles.                      Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour les sous-trames boisée, ouverte et semi-ouverte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, comme les boisements, les secteurs de garrigue.</li> <li>▪ Préserver autant que possible les boisements ;</li> <li>▪ Eviter toute urbanisation au sein de la zone d'extension de cœur de nature à l'ouest ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux...);</li> <li>▪ Préservation des haies, des bosquets et des murets en pierre ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques du secteur (notamment pour la sous-trame boisée).</li> </ul>	
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						<p><b>Paysage :</b>                      Ce secteur est concerné par un paysage agro-naturel en bordure de massif boisé. Ce secteur longe la RDN7 et est situé en entrée de ville ouest.                      Destruction potentielle du paysage agro-naturel du secteur et impact du paysage naturel voisin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, bassin de rétention...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long de la route afin de limiter la visibilité du projet ;</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes végétalisés.</li> </ul>
		 	<p><b>Risques :</b>                      Risque potentiel d'incendie du fait de son occupation du sol boisé.                      Une partie du secteur est concernée par un risque inondation.                      Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie.                      Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, bassins de rétention...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings</li> </ul>					

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
RDN7- l'Étendard	6,28	 <p>- Prairie de fauche en cours de fermeture - Boisements - Friche rudérale – piste enherbée - Vignes</p>	++/+++	- Zone nodale semi-ouverte.	Boisements/ milieux fermés + haies + bosquets + muret en pierre	Non (critère floristique) Borde une zone humide	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 6,3 ha d'espaces agricoles (prairies, vignes...) et naturels (boisements).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, comme les boisements et les milieux fermés.</li> </ul>
		<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats naturels fonctionnels (boisements) et d'habitats agricoles fonctionnels (prairies en cours de fermeture). Les parcelles agricoles peuvent servir de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...). De plus, destruction potentielle de muret en pierres favorables aux reptiles. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame boisée.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver autant que possible les boisements ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue afin de réaliser des prospections approfondies concernant le caractère humide de la zone (critère pédologique) ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, amphibiens, chiroptères, oiseaux...) ;</li> <li>▪ Préservation des haies, des bosquets et des murets en pierre ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer les continuités écologiques de la sous-trame semi-ouverte.</li> </ul>	
		<p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agro-naturel avec des espaces cultivés (dont la plupart à l'abandon) en bordure de boisements. Ce secteur longe la RDN7 et est situé en entrée de ville sud-ouest. Destruction potentielle du paysage agro-naturel du secteur.</p>					<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues...) ;</li> <li>▪ Plantation de haies le long de la route afin de limiter la visibilité du projet ;</li> <li>▪ Plantation de haies le long des voies de desserte ;</li> <li>▪ Création de placettes végétalisées.</li> </ul>	
		Quelques vues du secteur :					<p><b>Risques :</b> Risque potentiel d'incendie du fait de la présence de boisements. Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu (éviter cyprès ou Pins).</li> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...) ;</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour les chemins/trottoirs/parkings.</li> </ul>
								
								



Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Éléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
Le Roucasset	0,99	 <p>0,01 1%</p> <p>0,98 99%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairie de fauche</li> <li>- Vigne à l'abandon</li> </ul>	++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone nodale ouverte (en lien avec les prairies voisines)</li> <li>- Secteur situé à l'ouest d'un réservoir de biodiversité humide et aquatique</li> </ul>	Bosquets + muret en pierre (à proximité)	Secteur situé à l'ouest d'un cours d'eau (Secteur en pente vers le cours d'eau)  Donc non humide (critère floristique)	<b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 1 ha d'espace agricole (prairies et vigne à l'abandon).	Limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, comme les secteurs potentiellement humides, les boisements et les milieux fermés.
		<b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'habitats agricoles (prairies, vigne). Le secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Il peut néanmoins occasionnellement de zone de chasse pour certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux. Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame ouverte.					<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les bosquets présents sur le secteur ;</li> <li>Préserver le muret en pierre situé à proximité du secteur le long de la route ;</li> <li>Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (reptiles, chiroptères, oiseaux...);</li> <li>Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>	
		<b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage agricole le long du chemin de Rambourgue et est situé en entrée de ville sud. Destruction potentielle du paysage agricole du secteur et impact du paysage agricole voisin.					<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues...);</li> <li>Plantation de haies le long de la route afin de limiter la visibilité du projet ;</li> <li>Plantation de haies en frange agricole afin d'intégrer une zone tampon entre les espaces agricoles et la nouvelle urbanisation.</li> <li>Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés vers le centre-bourg.</li> </ul>	
		Quelques vues du secteur :					<b>Risques :</b> Pas de risques majeurs identifiés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues...);</li> <li>Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings</li> </ul>
								
								

Secteur stratégique	Surface (ha)	Occupation du sol	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Eléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC	
Les Ferrages	6,71	 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairie de fauche dont certaines en cours de fermeture</li> <li>- Oliveraie</li> <li>- Potager</li> <li>- Boisement</li> <li>- Friche agricole</li> <li>- Remblais</li> <li>- Vignes</li> </ul>	++/+++	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoir de biodiversité humide et aquatique</li> <li>- Axe de déplacement de la sous-trame ouverte à l'ouest</li> <li>- Zone nodale ouverte</li> </ul>	Boisements + Bosquets + Milieux fermés	<p>Potentielle ment humide à l'ouest au niveau de la prairie en cours de fermeture.</p> <p>Le critère floristique ne permet pas d'exclure le caractère humide du secteur.</p>	<p><b>Consommation d'espace :</b>  <b>Consommation potentiellement de 6,7 ha d'espaces agricoles (prairies, vigne, friche, etc...) et naturels (boisements).</b></p> <p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b>  <b>Destruction potentielle d'habitats agricoles fonctionnels (prairies de fauche en cours de fermeture, friches). Ce secteur peut servir occasionnellement de zones de chasses pour certains taxons (oiseaux, chiroptères...).</b>  <b>Impact potentiel de zones potentiellement humides sur la partie ouest du secteur.</b>  <b>Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame ouverte.</b></p>	<p> limiter la consommation des espaces d'intérêts écologiques, comme les secteurs potentiellement humides, les boisements et les milieux fermés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver autant que possible les boisements ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue afin de réaliser des prospections approfondies concernant le caractère humide de la zone (critère pédologique) notamment sur la partie ouest ;</li> <li>▪ Passage d'un écologue pour déterminer la présence ou non d'espèces protégées (amphibiens, chiroptères, oiseaux...);</li> <li>▪ Préservation des haies et des bosquets ;</li> <li>▪ Plantation d'individus d'arbres indigènes (autres que du Cyprès) déjà présents in situ pour préserver et renforcer la fonctionnalité écologique du secteur.</li> </ul>	
		<b>Quelques vues du secteur :</b>						<p><b>Paysage :</b>            Ce secteur est concerné par un paysage agro-naturel le long de la RDN7 et est situé en entrée de ville sud-est.  <b>Destruction potentielle du paysage agro-naturel du secteur.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intégration paysagère des aménagements pluviaux (noues, Bassin de rétention...);</li> <li>▪ Plantation de haies le long de la route afin de limiter la visibilité du projet ;</li> <li>▪ Plantation de haies en frange agricole afin d'intégrer une zone tampon entre les espaces agricoles et la nouvelle urbanisation.</li> <li>▪ Création de placettes et de voies piétonnes et cyclables végétalisés vers le centre-bourg.</li> </ul>
		 	<p><b>Risques :</b>            Le secteur est concerné par un risque inondation.  <b>Imperméabilisation potentielle du sol accentuant davantage le risque inondation.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site (aménagement de noues, Bassin de rétention...);</li> <li>▪ Utiliser des matériaux naturels et perméables pour la création des cheminements, des trottoirs, des parkings</li> </ul>					

#### II.2.4. Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des projets portés par le SCoT Provence Verte Verdon.

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une : "mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait".

Au contraire une mesure de réduction correspond à une : "Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation." (Source : *Lignes Directrices – MEDDE 2013*).

Dans le but de réduire le plus possible les incidences potentielles inhérentes aux différents projets du SCoT Provence Verte Verdon, l'évaluation environnementale propose une liste de mesures d'évitement et de réduction générales à prendre en compte et à adapter dans le cadre de chaque projet. Certaines de ces mesures ont vocation à être appliquées lors de la phase de chantier afin de réduire au maximum les incidences temporaires qui y sont liées tandis que d'autres sont, elles, destinées à réduire les incidences pérennes liées à l'activité anthropique, une fois le projet aboutit.

Les secteurs de projets les plus sensibles d'un point de vue écologique présentent des mesures ERC directement présentées dans les zooms. Ces mesures sont similaires aux mesures suivantes mais sont adaptées aux secteurs et doivent être absolument prises en compte dans ces projets.

##### **Mesures générales :**

Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;

Concernant la Trame Verte et Bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multi-strates et multi-espèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.

Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).

En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multi spécifiques et multi strates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de Cyprès ou de Pins).

##### **Mesures concernant les travaux :**

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques, notamment avifaune, et floristiques (floraison) autrement dit pas au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises.

De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlées au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

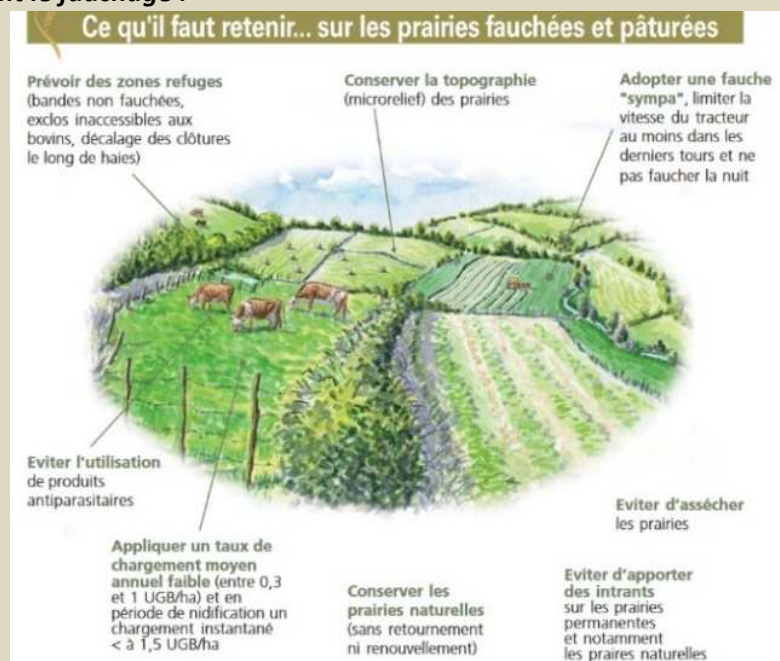
En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grim pant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichage devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'*a minima* 10 mètres (idéalement de 100 mètres s'il s'agit d'arbres abritant des insectes saproxyliques) devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;
- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).

### Mesures concernant le fauchage :



En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des projets ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus...). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite "sympa").

De même l'évaluation environnementale préconise de prévoir et de garder des zones de refuges fermées au pâturage (en ce qui concerne les prairies pâturées) de mi-avril à fin juillet afin de fournir des habitats de tranquillité à la faune et à la flore. Fin juillet, ces zones peuvent être de nouveau rendues accessibles au pâturage. Les localisations à privilégier concernent les bordures de prairies, chemins, haies, fossés, cours d'eau, mares, etc.

De plus, l'évaluation environnementale préconise de créer (lorsqu'inexistant) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 mètre le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes.

Pour ce faire, il faudra :

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

**Tableau : règles d'extinction nocturne**

Règles d'extinction nocturne		
Types de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et pré enseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1 h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin
<b>Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'environnement</b>		

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, autorisées la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'événements exceptionnels à caractère local.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- Aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches, etc.) ;
- Aux aéroports ;
- Aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes ;
- Aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m<sup>2</sup> maximum) ;
- À l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade ;
- Aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :**

En ce qui concerne les chiroptères, de la diversité d'espèces potentiellement présentes et des nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale recommande :

- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux ne s'effectuent que de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, ce afin d'éviter de venir déranger les différentes espèces de chiroptères qui généralement rentrent et sortent de leur gîte en fonction du soleil ;

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, dans ce cas-là, vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement lorsqu'elles sont importantes, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et/ou l'égagement de différents individus d'arbres n'entraînent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.

Enfin les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :**

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'égagement et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un égagement en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 100 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).



Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

**Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :**

L'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes *in situ* et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :**

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement et L. 121-11 du Code de l'Urbanisme) de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, l'évaluation environnementale préconise que :

- Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire.
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).
- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.

- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

***Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :***

En cas de découvertes de points d'eau permanent ou temporaire (mares temporaires méditerranéennes, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens et/ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'au minima une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

### III. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR LE RESEAU NATURA 2000

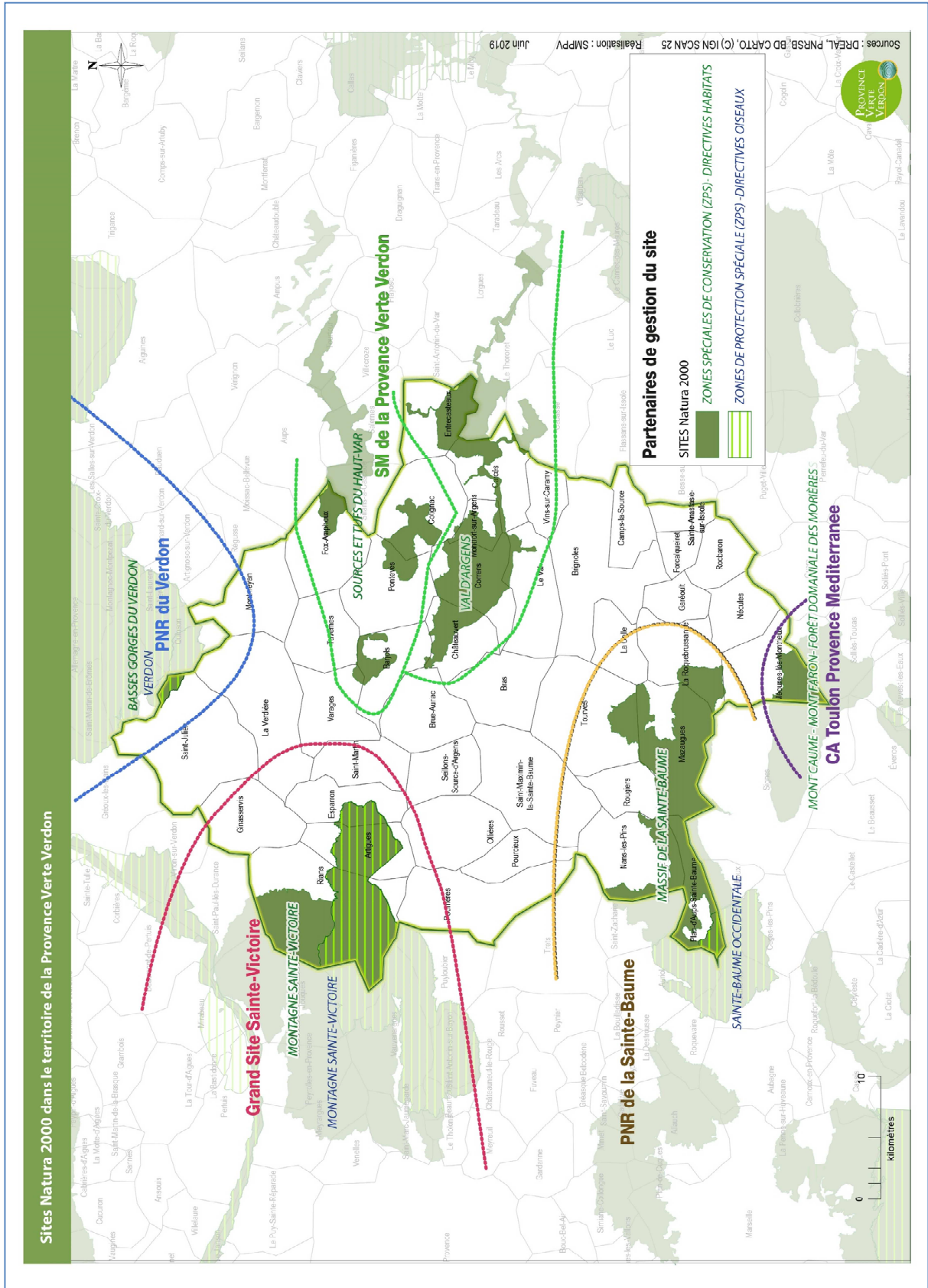
#### III.1 - PREAMBULE – LE CADRE REGLEMENTAIRE

##### Textes de référence :

- ▶ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « habitats » ;
- ▶ Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- ▶ Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42
- ▶ Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ;
- ▶ Code de l'urbanisme :
  - art. L121-10 à L.121-15
  - art. R121-14 à 17
  - art. R123-2-1
- ▶ Code de l'environnement :
  - art. L414-4
  - art. R414-19 à R414-24

Au vu des dispositions introduites par les articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, en application de la directive européenne relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) du 27 juin 2001 et sa transposition en droit français (ordonnance de 2004), le SCoT de la Provence Verte Verdon doit faire l'objet d'une "évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000" compte-tenu du fait que le ce document d'urbanisme est susceptible de permettre la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement (site Natura 2000).

### III.2 - PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVENCE VERTE VERDON



### III.2.1 - ZPS / SIC Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, montagne des Ubacs, montagne d'Artigues (FR9310067 & FR9301605)



N° du site		FR9310067 / FR9301605		Occupation des sols	
Statut		ZPS / SIC			
Altitudes		195 – 1016 m			
Superficie		15 493 / 32 733 ha			
Localisation		Bouches du Rhône - Var			
Communes concernées		<b>En Provence Verte Verdon :</b> <b>Esparron, Pourrières</b> Artigues, Bearecueil, Chateauneuf-le-rouge, Jouques, Saint-Marc- Jaumegarde, Meyrargues, Saint Paul-les-Durance, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rians, Vauvenargues, Venelles			
Partenaires de la gestion		Grand Site Sainte-Victoire (Animateur)			

#### Présentation générale du site

De par la beauté de ses paysages, la Sainte Victoire est un haut lieu provençal, de réputation internationale. C'est également un territoire présentant une forte richesse biologique. Divers types de milieux sont représentés : falaises et barres rocheuses, éboulis, crêtes dénudées, forêts de feuillus et de conifères, garrigues, petites plaines agricoles, plan d'eau.

Le site de « la Montagne Sainte-Victoire – forêt de Peyrolles – montagne des Ubacs – montagne d'Artigues » est concerné par les deux Directives européennes qui encadrent la démarche Natura 2000 : une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseau et un Site d'Intérêt Communautaire (PSIC) au titre de la Directive Habitats.

#### Intérêt européen

La flore, d'affinité orophile, présente des éléments rares pour la France. Les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères. Un vaste territoire forestier continu permet la prise en compte d'une entité fonctionnelle du plus grand intérêt.

La mosaïque créée par ces différents milieux offre des conditions très propices à l'avifaune méditerranéenne. Le site est ainsi fréquenté par près de 150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt communautaire. Ce site est notamment remarquable pour les grands rapaces comme l'aigle royal (unique couple reproducteur des Bouches-du-Rhône) et l'aigle de Bonelli.

### *Orientations de gestion durable*

#### *Extrait du DOCOB « Sainte-Victoire »*

##### Objectifs de conservation des habitats...

- ▶ Conserver les pelouses sèches des massifs et des crêtes (habitats herbeux) – Priorité 1;
- ▶ Augmenter la superficie des chênaies âgées – Priorité 1;
- ▶ Protéger et restaurer les habitats d'éboulis – Priorité 2;
- ▶ Restaurer les ripisylves à Peuplier blanc – Priorité 2;
- ▶ Favoriser la gestion conservatoire d'habitats ponctuels : sources pétrifiantes, zones humides de Jouques et de la Cause aval) – Priorité 3.

##### Objectifs complémentaires pour la conservation des espèces...

- ▶ Maintenir des zones de nidification (falaises de Sainte-Victoire) et d'alimentation (milieux ouverts) pour les rapaces et les oiseaux rupestres – Priorité 1;
- ▶ Vérifier la richesse du site en insectes et maintenir leurs habitats – Priorité 2 ;
- ▶ Augmenter la capacité d'accueil du site pour d'autres espèces caractéristiques du massif – Priorité 2.

##### Objectifs d'accompagnement favorables à l'ensemble des habitats et espèces...

- ▶ Promouvoir les pratiques sylvicoles et agricoles favorables à la conservation des habitats et des espèces – Priorité 1;
- ▶ Favoriser la revalorisation biologique des milieux abandonnés par l'agriculture – Priorité 1;
- ▶ Assurer la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces – Priorité 1;
- ▶ Assurer la compatibilité des grands aménagements et des activités d'exploitation des ressources naturelles avec la conservation des habitats et des espèces – Priorité 3 ;

### III.2.2 - SIC Massif de la Sainte-Baume (FR9301606)



N° du site		Occupation des sols	
Statut	FR9301606		
Altitudes	SIC		
Superficie	330 – 1'142 m		
Localisation	2 169 ha		
Localisation	Bouches du Rhône - Var		
Communes concernées	En Provence Verte Verdon : <b>Mazaugues, Nans-les-Pins, Plan d'Aups-la-Sainte-Baume Saint-Zacharie, Riboux</b>		
Partenaires de la gestion	ONF (Animateur)		

#### Présentation générale du site

En position frontale avec la Sainte-Victoire, la Sainte-Baume partage beaucoup de points communs avec le massif bucco-rhodanien. Toutefois, si la nature des crêtes et de son versant sud est très proche de celle que l'on trouve en Sainte-Victoire, le versant nord tire son originalité de ses écosystèmes forestiers très rares en Provence méridionale dont le plus réputé est celui de la hêtraie mature.

#### Intérêt européen

Le caractère exceptionnel du site tient à la présence d'une hêtraie mature, en situation de marginalité chorologique, préservée depuis des siècles et à l'existence de tous les coléoptères français cités à l'annexe 2 de la directive Habitats. Il abrite également une des stations les plus septentrionales de la Sabline de Provence.

### Orientations de gestion durable

Le site de la Sainte-Baume est doté d'un document d'objectifs complété par un document d'application depuis 2003. Il est animé par l'ONF dans la mesure où la grande partie du site correspond à la forêt domaniale de la Sainte-Baume. Les grandes orientations de gestion visent au vieillissement des peuplements forestiers, notamment par la mise en place d'une réserve biologique forestière, et à la maîtrise de la fréquentation touristique forestière. Quelques opérations de restauration de milieux ou de populations d'espèces communautaires sont envisagées. Nous noterons toutefois qu'un projet d'extension du site est proposé par le comité de pilotage du site. Il vise à mieux prendre en compte les éléments remarquables du patrimoine naturel. Cela concerne notamment les parties sommitales du massif qui revêtent un intérêt certain pour la biodiversité communautaire.

### III.2.3 - SIC Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières



N° du site	FR9301608	<b>Occupation des sols</b> 
Statut	SIC	
Altitudes	42 – 821 m	
Superficie	11 321 ha	
Localisation	Var	
Communes concernées	<b>En Provence Verte Verdon :</b> <b>Méounes-les-Montrieux</b> Belgentier, Evenos, La Farlède, Le Revest-les-Eaux, Signes, Solliès-Toucas, Solliès-Ville, Toulon, La Valette du Var	
Partenaires de la gestion	TPM (Opérateur) ; ONF (gestionnaire)	

### Présentation générale du site

Le site autour des monts toulonnais doit son grand intérêt biologique notamment à la forêt domaniale des Morières bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse et des éboulis à Sabline de Provence (endémique). On retrouve ici aussi 9 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire qui profitent des gorges calcaires.



### Intérêt européen

Le territoire de la Provence Verte Verdon n'est concerné que par la forêt des Morières. Dans le but d'améliorer la lisibilité du présent rapport, nous ne mentionnons ici que les habitats directement concernés par le SCoT Provence Verte Verdon.

L'essentiel de la valeur patrimoniale de la forêt des Morières réside dans l'originalité de ses peuplements comme les tillaies des ubacs très frais ou les zones à ifs et à houx du vallon du gros pigeon. Dans ces secteurs certains arbres très matures fournissent un habitat particulièrement intéressant pour les chiroptères d'intérêt communautaire. Il en va de même pour la ripisylve du Gapeau qui constitue un élément important de la trame écologique forestière.

### Orientations de gestion durable

*Extrait du DOCOB « Mont Caume, mont Faron, forêt domaniale des Morières »*

#### Objectifs de conservation prioritaires

- ▶ Maintenir la mosaïque de milieux et des entités paysagères
- ▶ Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eau et des ripisylves associées sur l'ensemble des bassins versants
- ▶ Maintenir l'état de conservation et la quiétude des falaises pour la reproduction de l'avifaune rupicole (Aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe)
- ▶ Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées (chiroptères, entomofaune, avifaune)
- ▶ Maintenir l'état de conservation des milieux de pelouses favorables à la flore et territoire de chasse pour l'avifaune et les chiroptères
- ▶ Préserver, restaurer ou aménager les gîtes souterrains, rupestres et bâtis pour les chiroptères du site (petit et grand murins, petit et grand rhinolophes, murin à oreilles échancrées)

#### Objectifs de conservation secondaires

- ▶ Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats des crêtes (Landes à genêt de Lobel), des pentes rocheuses et des éboulis
- ▶ Favoriser la réouverture des milieux (débroussaillage, pâturage)
- ▶ Limiter toute dégradation mécanique, physico-chimique, biologique et structurale des milieux particulièrement fragiles et à fort enjeu
- ▶ Améliorer la conservation des milieux dégradés
- ▶ Maintenir les milieux semi-arbustifs et les espèces associées

### III.2.4 - ZSC Sources et tufs du Haut-Var (FR9301618)



N° du site	FR9301618	Occupation des sols
Statut	ZSC	
Altitudes	217-800 m	
Superficie	5 612 ha	
Localisation	Var	
Communes concernées	<b>En Provence Verte Verdon : Barjols ; Cotignac ; Fox-Amphoux ; Pontevès ; Tavernes ; Varages</b>	
	Aups ; Salernes, Sillans la Cascade ; Tourtour ; Villecroze	
Partenaires de la gestion	SMPPV (Animateur)	

#### Présentation générale du site

Le site des sources et tufs du Haut-Var, se situe dans le haut bassin versant de l'Argens et concerne 8 affluents nord du fleuve varois ainsi que leurs bassins versants. L'ensemble de ces 8 cours d'eau est issu de sources karstiques dont la particularité, en contexte méditerranéen est de fournir une eau fraîche et particulièrement dure tout au long de l'année.

#### Intérêt européen

L'hydrologie des cours d'eau du site, liée à la géologie du site et aux conditions climatiques locales est à l'origine de la formation d'accumulations de tufs dont l'ampleur est parmi les plus importantes de France. Sur ce substrat rocheux très friable se développe une végétation particulière dominée par des bryophytes et un cortège faunistique très spécialisés, avec un fort taux d'endémisme (invertébrés aquatiques). Cet habitat considéré comme prioritaire par la directive européenne trouve ici l'une de ses plus importantes représentations, comparable aux gorges de la Siagne.

Ces cours d'eau permanents sont aussi facteurs du développement de nombreux autres habitats aquatiques et humides en raréfaction dans la zone méditerranéenne française. Les ripisylves entre autres, combinées à une bonne représentation de prairies permanentes revêtent un fort intérêt pour les chiroptères dont 9 espèces d'intérêt communautaires ont été inventoriées sur le site qui en comprend 22 espèces au total.

Parmi celles-ci une population remarquable de petit Rhinolophe se reproduit sur le site et le très rare Rhinolophe euryale fréquente le secteur sans que l'on ait à l'heure actuelle plus de précision sur sa répartition et l'utilisation du site.

### *Orientations de gestion durable*

*Extrait du DOCOB « Sources et tufs du Haut-Var »*

#### Objectifs transversaux

- ▶ Maintenir une hydrologie la plus naturelle possible
- ▶ Lutter contre les sources de dégradation des eaux
- ▶ Maintenir les ripisylves et en améliorer la richesse biologique
- ▶ Conserver la surface forestière actuelle et en améliorer la biodiversité
- ▶ Maitriser les dégradations des habitats causés par la surfréquentation touristique
- ▶ Lutter contre le déversement ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes

#### Objectifs de conservation des habitats communautaires

- ▶ Protéger les habitats humides, leur hétérogénéité et leur biodiversité
- ▶ Conserver la naturalité des systèmes agro-pastoraux et améliorer leur biodiversité
- ▶ Restaurer les habitats à très fort enjeu dégradés

#### Objectifs de conservation des espèces communautaires

- ▶ Garantir la pérennité des gîtes à chiroptères connus
- ▶ Préserver le biotope des espèces piscicoles patrimoniales
- ▶ Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation des chiroptères
- ▶ Assurer les continuités piscicoles (hors obstacles naturels)
- ▶ Favoriser la reconquête des milieux par l'écrevisse à pattes blanches

### III.2.5 - SIC Val d'Argens (FR9301626)



N° du site		Occupation des sols	
Statut	FR9301626	Occupation des sols	
Statut	SIC	forêts feuillues sempervirenes 10%	
Altitudes	3 – 360 m	forêts caducifoliées 10%	
Superficie	12246 ha	forêts de résineux 5%	
Localisation	Var	plantations, vignes 5%	
Communes concernées	<b>En Provence Verte Verdon :</b>	autres 5%	
	Carcès ; Chateauvert ; Correns ; Cotignac ; Entrecasteaux ; Montfort s/A. ; le Val.	eaux douces 5%	
Partenaires de la gestion	les Arcs ; Cabasse ; le Cannet des Maures ; Lorgues ; le Muy ; la Motte ; Puget s/A. ; Roquebrune s/A. ; Salernes ; St Antonin du Var ; Taradeau ; le Thoronet ; Vidauban ;	marais 1%	
	Conseil Général du Var (Opérateur)	landes, broussailles, garrigue, maquis 19%	
		prairies 10%	
		autres terres arables 30%	

#### Présentation générale du site

L'Argens est un fleuve côtier méditerranéen situé dans le centre du département du Var. Son bassin versant a une superficie de 2700 Km<sup>2</sup>, soit plus de la moitié de la surface totale du département. La vallée est orientée Ouest-Est, contrairement à de nombreux affluents de son bassin. Sa source, une résurgence karstique, se situe à 270 mètres d'altitude, sur la commune de Seillons-Source- d'Argens, à l'Est du massif de la Sainte Victoire. Le fleuve se jette dans la Mer Méditerranée, dans le golf de Fréjus, après un parcours de 114 km

D'une superficie de 12 246 ha, le site Natura 2000 « Val d'Argens » concerne une partie de la vallée du fleuve, depuis la limite en amont de la commune de Châteauvert jusqu'à la limite communale de Fréjus (jusqu'à la mer, le reste du fleuve correspond à un autre site Natura 2000 FR9301627 « Embouchure de l'Argens »).

Le périmètre s'élargit par endroits et inclut également une partie de certains affluents (la Ribeirote, la Cassole, la Bresque, l'Issole, l'Aille et l'Endre), et s'étend au delà du lit majeur du cours d'eau sur certains secteurs en amont du site.

### Intérêt européen

Le principal fleuve du Var draine un système karstique et présente un régime permanent, lent, avec des eaux froides. Ce fonctionnement contraste fortement avec les régimes torrentiels, qui caractérisent la plupart des rivières de la région méditerranéenne. Notamment, l'action des crues y est limitée et les systèmes pionniers peu représentés. A l'inverse, les ripisylves forment de belles forêts galeries diversifiées. Le bon état de conservation général de son bassin versant permet le développement d'une grande diversité d'habitats et de peuplements, caractérisés par la présence de nombreuses espèces floristiques et faunistiques remarquables. Le site comprend notamment de belles formations de tufs, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (secteur du Vallon Sourn).

Le Val d'Argens présente un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. Diverses espèces sont présentes, dont certaines en effectifs importants. Le site accueille ainsi la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Murin de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minoptère de Schreibers et le Murin à oreilles échancrées.

Le territoire de la Provence Verte Verdon n'abrite que les écosystèmes de la partie calcaire du site Natura 2000. Dans le but d'améliorer la lisibilité du présent rapport, nous ne mentionnons ici que les habitats directement concernés par le SCoT Provence Verte Verdon, ainsi que l'ensemble des milieux aquatiques du site Natura 2000.

### Orientations de gestion durable

#### Extrait du DOCOB du « Val d'Argens »

##### Objectifs transversaux prioritaires

- ▶ Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents
- ▶ Maintenir et restaurer les continuums écologiques (trames vertes et bleues)

##### Objectifs prioritaires

- ▶ Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires
- ▶ Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration)
- ▶ Préserver la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris

##### Objectifs secondaires

- ▶ Conserver les habitats de tufs et de travertins
- ▶ Restaurer et préserver les fonctionnalités des prairies humides
- ▶ Conserver les populations du Barbeau méridional
- ▶ Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

##### Objectifs tertiaires

- ▶ Maintenir une dynamique spontanée des milieux forestiers et de leurs fonctions écologiques
- ▶ Entretenir des milieux ouverts
- ▶ Améliorer les connaissances de certaines espèces à fort et très fort enjeu

### III.2.6 - ZSC Basses Gorges du Verdon



Source : *DOCOB*

#### Description

Le site présente une mosaïque de milieux particulièrement intéressants : formations rupicoles de gorges encaissées, pelouses sèches, forêts mélangées de ravins (Ste-Maxime), etc. Autant de milieux qui autorisent la présence de colonies de chiroptères. Ce site abrite une des trois colonies mixtes de Provence : Petit Murin, Minioptère et Murin de Capaccini, ce qui traduit la préservation de la qualité des milieux naturels et l'importance des ressources alimentaires. Présence de colonies d'importance nationale à internationale, notamment pour le Murin de Capaccini (30 % de la population reproductrice nationale).

#### Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	29 %
<b>Forêts caducifoliées</b>	25 %
<b>Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</b>	18 %
<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	15 %
<b>Forêts sempervirentes non résineuses</b>	8 %
<b>Forêts de résineux</b>	5 %

#### Espèces

17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

#### Vulnérabilité

La sur-fréquentation des falaises nuit aux chiroptères (dégradation de leurs lieux de reproduction et d'hibernation...). Les milieux ouverts sont sujets à l'embroussaillage.

### III.2.7 - ZPS Sainte-Baume occidentale



Source : DOCOB

#### Description

Ce site Natura 2000 est situé sur la partie ouest du massif de la Sainte-Baume et correspond à des reliefs calcaires couverts principalement de forêts et garrigues.

Le site porte une responsabilité nationale pour la conservation de l'Aigle de Bonelli (2 couples nicheurs, soit environ 7 % de la population nationale). Le site accueille également une quinzaine d'autres espèces de la directive Oiseaux typiques des massifs calcaires de Provence (Circaète, Grand-duc d'Europe, Pipit rousseline, pies-grièches, fauvettes, etc.).

#### Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
<b>Forêts (en général)</b>	40 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	40 %
<b>Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</b>	20 %
<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	15 %

#### Espèces

La ZPS est fréquentée par 17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

#### Vulnérabilité

Vulnérabilité

Le principal risque concerne les incendies de forêts du fait de la vaste couverture forestière du massif. Le développement de loisirs de pleine nature peut également provoquer un dérangement, notamment des aires de nidification de rapaces.

### III.2.8 - ZPS du Verdon



Source : *DOCOB*

#### Description

Situé dans la chaîne subalpine de haute Provence, le site est formé d'un important massif calcaire profondément entaillé par les eaux, ayant formé de profonds canyons.

La prédominance des milieux rupestres confère au site un caractère très attractif pour les grands rapaces, nichant le plus souvent dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour pour s'alimenter. Le Verdon constitue ainsi un site d'importance nationale à internationale pour la conservation des vautours :

- Vautour fauve : réintroduction entre 1999 à 2004. Durant cette période, 90 oiseaux ont été libérés. En 2007, environ 130 oiseaux sont présents, parmi lesquels au moins 30 couples. Les premières reproductions ont eu lieu dès le printemps 2002. Depuis la colonie continue de s'étendre géographiquement et de s'accroître numériquement (40-50 couples en 2014).
- Vautour percnoptère : était encore nicheur dans les basses gorges jusqu'en 1997. Depuis, ce site est irrégulièrement fréquenté. Dans le grand canyon, le Vautour percnoptère est réapparu suite au retour du Vautour fauve. Ce phénomène a été prouvé partout où le Vautour fauve a été réintroduit en France. Chaque année, le nombre d'individus contactés est inférieur à dix (entre 2 et 7 individus comptabilisés chaque année depuis 2000), mais la moyenne s'élève, ainsi que la durée de séjour sur le site. 1 couple observé en 2007 et une tentative de reproduction en 2008.
- Vautour moine : ce rapace bénéficie actuellement d'un plan national de restauration et le sud des Alpes est le théâtre d'une vaste opération de réintroduction débutée en juillet 2004 dans la Drôme (Baronnies). La deuxième étape de ce programme s'est déroulée en 2005 dans le Verdon, avec le lâcher de 7 individus entre 2005 et 2007. Entre 2005 et 2017, 31 oiseaux ont été relâchés dans le Verdon. Première reproduction d'un couple en 2013, 157 ans après la dernière donnée historique.



### Habitats

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

<b>Classes d'habitats</b>	<b>Couverture</b>
<b>Forêts caducifoliées</b>	50 %
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	20 %
<b>Forêts de résineux</b>	10 %
<b>Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</b>	10 %
<b>Pelouses sèches, Steppes</b>	5 %
<b>Autres terres arables</b>	2 %
<b>Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</b>	2 %
<b>Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</b>	1%

### Espèces

La ZPS est fréquentée par 35 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

### Vulnérabilité

- Grands rapaces : risque avéré d'électrocution ou collision avec certaines lignes électriques moyenne et haute tension. Deux cas de mortalité (Vautour fauve) déjà observés dans le Verdon.
- Dérangement induit par la sur-fréquentation de certains secteurs sensibles, notamment liée au développement de divers sports de pleine nature (sports d'eau vive, escalade, base jump, etc).
- Aménagement et équipement de falaises (engrillagement, purge, bétonnage) pouvant ponctuellement menacer l'existence de certaines colonies d'oiseaux rupestres (Tichodrome, Crave, hirondelles, martinets, etc).

### III.2.9 - ZPS Mont Caume



#### Description

Il s'agit d'un espace naturel situé à proximité de l'agglomération de Toulon. La végétation est dominée par des formations végétales rases et clairsemées. Le paysage minéral y est profondément marqué par l'érosion : falaises calcaires, éboulis, crêtes dénudées.

L'intérêt majeur du site est la présence d'un couple nicheur d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (environ 30 couples). Ce couple est le seul du département du Var et le Mont Caume constitue à ce jour la limite orientale de la population méditerranéenne française.

Outre l'Aigle de Bonelli, quelques autres oiseaux d'intérêt communautaire nichent dans le site.

Certaines espèces nichent hors du périmètre mais fréquentent le site pour s'alimenter : Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin.

#### Habitats

Classes d'habitats	Couverture
<b>Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana</b>	40 %
<b>Forêts sempervirentes non résineuses</b>	40 %
<b>Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente</b>	20 %

#### Espèces

Le site concerne 8 espèces d'oiseaux d'intérêts communautaires nichant principalement en falaises, dont des Circaètes-Jean-le-blanc ou l'aigle de Bonelli.

#### Vulnérabilité

- fermeture des milieux,
- dérangement des rapaces dans les falaises durant la nidification, par des activités humaines susceptibles de faire échouer la reproduction. Risque non négligeable du fait de la proximité de l'agglomération de Toulon.
- présence de lignes électriques induisant un risque de mortalité par collision pour l'Aigle de Bonelli (notamment pour les jeunes oiseaux peu expérimentés).

### III.2.9 - Synthèse des enjeux « Natura 2000 » sur le territoire de la Provence Verte Verdon

Nous mettons en avant, au travers de tableaux, la présence quantifiée des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents en Provence Verte Verdon et ayant motivé la désignation des sites Natura 2000 sur ce territoire.

**NB : 4 des 9 sites présentées ne sont pas repris ici, eu égard à leur faible superficie sur le territoire de Provence Verte Verdon.**

#### Habitats et espèces des sites Natura 2000 du Pays de la Provence Verte Verdon \*

Habitats Natura 2000		FR9310067/ FR9301605	FR9301606	FR93016	FR9301618	FR9301626
		Sainte-Victoire	Sainte-Baume	Monts toulonnais	Sources et tufs du Haut-Var	Val d'Argens (partie calcaire)
<b>Habitats aquatiques et humides</b>						
3140	Herbiers à characées			X	0,1 ha	0,2 ha
3150	Lacs eutrophes	75 ha				88 ha
3260	Rivières permanentes méditerranéennes			16 kml	10 ha	X
3280	Saulaies pionnières arbustives				0,5 ha	
3290	Ruisseaux méditerranéens intermittents	5ha		5,9 kml		
7220*	Communauté des sources et suintements carbonatés	X	X	6 kml	1,3 ha	X
<b>Habitats forestiers</b>						
9180	Forêts de pente, éboulis, ravin du <i>Tilio-Acerion</i>			3 ha		
91B0	Frênaie thermophile			15 ha	17 ha	90 ha
91F0	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves					256 ha
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	183 ha		74 ha	71 ha	430 ha
9340	Forêts sclérophylles méditerranéennes à <i>Quercus ilex</i>	9 816 ha		5 306 ha	1 200 ha	3 256 ha
9380	Chênaies à houx et taxaies méditerranéennes	515 ha	X	267 ha		
9540	Pinède méditerranéenne à pin maritime			244 ha	345 ha	173 ha
9580	Bois méditerranéens à If			19 ha		
<b>Habitats agro-pastoraux</b>						
4090	Landes oro-méditerranéennes endémique à genêts épineux	70 ha	X	11 ha	10 ha	
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> de pentes	77 ha				

Habitats Natura 2000		FR9310067/ FR9301605	FR9301606	FR93016	FR9301618	FR9301626
		Sainte-Victoire	Sainte-Baume	Monts toulonnais	Sources et tufs du Haut-Var	Val d'Argens (partie calcaire)
5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	881 ha		836 ha	5,5 ha	1 057 ha
6110	Pelouses calcaires karstiques ou rupicoles		X	40ha		20 ha
6210	Pelouses calcicoles	200 ha	X	157 ha	14 ha	6 ha
6220	Parcours substeppiques de graminées annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	1100 ha	X	199 ha	8 ha	29 ha
6420	Prairies humides méditerranéennes			0,2 ha	3 ha	26 ha
6430	Megaphorbiaies			0,6 ha	1 ha	11 ha
6510	Prairies de fauche semi-naturelles			25 ha	23 ha	
<b>Habitats rocheux</b>						
8130	Eboulis ouest-méditerranéens thermophiles	138 ha		618 ha		
8210	Végétation chasmophytiques des pentes rocheuses	31 ha		1 021 ha	20 ha	58 ha
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	X		544	X	

\*Surfaces des habitats sur chaque site Natura 2000 (parties hors communes de la Provence Verte Verdon incluses)

Espèces Natura 2000		FR9310067/ FR9301605	FR9301606	FR93016	FR9301618	FR9301626
		Sainte-Victoire	Sainte-Baume	Monts toulonnais	Sources et tufs du Haut-Var	Val d'Argens
<b>Oiseaux (DOI)</b>						
	Aigle de Bonelli ( <i>Aquila fasciata</i> )	1 couple nicheur	2 couples nicheur	1 couple nicheur		Données non fournies par le DOCOB
	Aigle Royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> )	1 couple nicheur	Présence régulière			
	Autour des Palombes ( <i>Accipiter gentilis</i> )	nicheur	nicheur			
	Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )	nicheur	nicheur	chasse		
	Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> )			nicheur		
	Grand-Duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> )	nicheur	nicheur	Présent	Présent	
	Petit-duc Scops ( <i>Otus scops</i> )	nicheur	nicheur			
	Traquet oreillard ( <i>Oenanthe hispanica</i> )	nicheur	nicheur			
	Monticole bleu ( <i>Monticola solitarius</i> )	nicheur	nicheur			
	Monticole de roche ( <i>Monticola saxatilis</i> )	nicheur	nicheur			
	Martinet à ventre blanc ( <i>Apus melba</i> )	x				
	Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )	nicheur	nicheur	1 couple nicheur		

Espèces Natura 2000		FR9310067/ FR9301605	FR9301606	FR93016	FR9301618	FR9301626
		Sainte-Victoire	Sainte-Baume	Monts toulonnais	Sources et tufs du Haut-Var	Val d'Argens
	Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	
	Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	nicheur	nicheur		nicheur	
	Fauvette orphée ( <i>Sylvia hortensis</i> )	nicheur	nicheur			
	Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	
	Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )	nicheur	nicheur			
	Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	nicheur	nicheur		nicheur	
	Hirondelle rousseline ( <i>Cecropis daurica</i> )	nicheur				
	Crave à bec rouge ( <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> )	Hivernant	Hivernant	Hivernant		
<b>Mammifères : carnivore (DH)</b>						
1352	Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )			occasionnel		
<b>Mammifères : chiroptères (DH)</b>						
1307	Petit Murin ( <i>Myotis blythi</i> )	Estive	Présence		Estive	Reproduction
1303	Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Présence	Reproduction	Estive	Reproduction	Reproduction
1304	Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Présence		Rare	Estive	Reproduction
1305	Rhinolophe euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )				Estive	
1308	Barbastelle d'Europe ( <i>Barbastella barbastellus</i> )		Présence			Chasse
1310	Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Estive	Présence	Estive	Chasse	Reproduction
1316	Murin de Capaccini ( <i>Myotis capaccinii</i> )	Transit			Transit	Reproduction
1321	Vespertilion à oreilles échancrée ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Présence		Swarm	Chasse	Reproduction
1323	Murin de Bechstein ( <i>Myotis Bechsteinii</i> )	Présence	Présence	Chasse	Chasse	Estive
1324	Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )				Estive	
<b>Invertébrés : insectes (DH)</b>						
1041	Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )					Présence
1044	Agrion de Mercure ( <i>Coenagrion mercuriale</i> )	Assez commun			Présence	Présence
1065	Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> )	Abondant	Présence	Présence	Présence	
1074	Lainseuse du prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )		Présence			
1078	Ecaille chinée ( <i>Euplagia quadripunctaria</i> )	Rare	Présence	Présence	Présence	Probable

Espèces Natura 2000		FR9310067/ FR9301605	FR9301606	FR93016	FR9301618	FR9301626
		Sainte-Victoire	Sainte-Baume	Monts toulonnais	Sources et tufs du Haut-Var	Val d'Argens
1079	Taupin violacé ( <i>Limoniscus violaceus</i> )		Présence			
1084	Barbot ( <i>Osmoderma eremita</i> )		Présence	Non avérée		
1087	Rosalie des Alpes ( <i>Rosalia alpina</i> )		Présence			
1088	Grand Capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	Assez rare	Présence	Présence	Présence	Probable
1083	Lucane cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	Rare	Présence	Présence	Présence	Probable
<b>Invertébrés : crustacés (DH)</b>						
1092	Ecrevisses à pattes blanches ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	Présence	Présence			
<b>Reptiles</b>						
1217	Tortue d'Hermann ( <i>Testudo hermanni</i> )				Présence	Présence
1220	Cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )				Présence	Présence
<b>Poissons (DH)</b>						
1131	Blageon ( <i>Leuciscus souffia</i> )		Présence	Présence	Présence	
1138	Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )		Présence	Présence	Présence	

A l'échelle du territoire, le patrimoine d'intérêt communautaire présent sur les sites du réseau Natura 2000 est principalement celui visé par la directive « habitats ». **Il s'agit pour la grande majorité d'espèces à faible capacité de dispersion et de migration ce qui induit une très forte sensibilité aux impacts directs et localisés.** Notons ici que la prise en compte des zones d'intérêt écologiques remarquables par la trame verte et bleue (TVB) en tant que « cœur de nature » et les mesures qui y sont liées prémunissent les sites Natura 2000 et l'essentiel des habitats naturels communautaires de la plupart de ces impacts directs.

Nous traiterons d'une manière plus spécifique les espèces animales ayant entités biologiques fonctionnelles (EBF) plus vastes que ceux présents dans les sites Natura 2000 : les rapaces, les chiroptères, les reptiles et la faune piscicole.

Au-delà des impacts directs (destruction par artificialisation, pollution ou autres dégradations), certains habitats et populations d'espèces sédentaires sont soumis à un certain nombre de menaces induites. **Les principaux enjeux de conservation des milieux naturels remarquables sur le territoire de la Provence Verte Verdon sont liés à la qualité biologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraines, à la « naturalité » des peuplements forestiers remarquables (forêts de Morières et de la Sainte-Baume) et à la subsistance d'habitats agro-pastoraux extensifs hérités du passé.**

### *Réseau d'échanges biologiques*

Le caractère très boisé de la Provence Verte Verdon confère au territoire la particularité d'un réseau de corridors écologiques peu marqué. Les modélisations réalisées dans le cadre de la définition de la TVB démontrent que l'essentiel des échanges biologiques se fait d'une manière diffuse ou en « pas japonais ». La présence de très nombreux cours d'eau permanents, généralement associés à des forêts galeries bien conservées, marque une trame bleue relativement fournie.

Néanmoins, la définition de la TVB fait ressortir certains points de fragilité que le SCoT doit prendre en considération pour renforcer la qualité des échanges biologiques terrestres et aquatiques.

Intéressons-nous aux échanges aériens. Parmi la faune communautaire, nous choisissons comme indicateurs les espèces à grande capacité de dispersion (capable de nécessiter une large utilisation du territoire).

	Habitat de chasse (grand type)	Axes privilégiés de déplacement	Remarque sur le territoire de la Provence Verte Verdon	
Aigle de Bonelli	Milieux ouverts agropastoraux et agricoles extensifs	Reliefs	<p>Les habitats de chasse des deux couples de l'ouest Sainte-Baume sont intégrés par le SCOT dans le cœur de Nature Sainte-Baume et Monts Auréliens ainsi que leurs zones d'extension.</p> <p>Le couple de Sainte Victoire vu l'étendue de son EBF utilise très certainement les milieux ouverts à semi-ouverts du nord-ouest du territoire (zones relais de la TVB).</p> <p>Des mesures de suivis et de protections spécifiques à l'habitat de cette espèce emblématique de la Provence sont déjà mise en place (Plan d'action national)</p>	<p>Les principaux risques liés aux infrastructures aériennes proviennent des lignes THT Boute-Toulon et Toulon-Grasse et le maillage assez dense de ligne moyenne tension au sud-ouest du territoire sur lesquelles le SCoT n'intervient pas. Note : ERDF, à son initiative et en partenariat avec des associations de conservation de la nature prend en compte ces enjeux en aménageant ces lignes</p> <p>Les projets de parcs éoliens devront prendre en compte notamment ces espèces dans les études d'impacts.</p>
Aigle Royal	Milieux ouverts à semi ouverts agropastoraux et agricoles extensifs	Reliefs	<p>Comme le couple d'aigle de Bonelli, le couple de Sainte Victoire utilise très certainement les milieux ouverts à semi-ouverts du nord-ouest du territoire (zones relais de la TVB)</p> <p>Un ou plusieurs individus fréquente la Sainte-Baume où une prochaine installation est envisagée par les naturalistes locaux. Dans ce cas le territoire de chasse serait inclus dans la zone cœur de Nature de la TVB (Sainte-Baume et Monts Auréliens).</p> <p>D'autres individus plus sporadiques sont observés au nord du territoire mais concernent des individus probablement erratiques en provenance de la zone Verdon.</p>	



	Habitat de chasse (grand type)	Axes privilégiés de déplacement	Remarque sur le territoire de la Provence Verte Verdon
Autour des Palombes	Forêts, falaises	Néant (diffus)	<p>L'habitat de l'Autour des palombes est relativement bien représenté sur le site. Plusieurs couples sont d'ailleurs notés en reproduction certaine dans les secteurs les plus prospectés par les naturalistes, bien que la population de la Provence Verte Verdon soit probablement sous-estimée à l'heure actuelle. Là encore, la TVB choisie par le SCoT semble très conservatrice pour cette espèce puisque les cœurs de nature sont pour la plupart de grands ensemble forestiers (Sainte-Baume, Bois de Péleuc, Val d'Argens etc.).</p> <p>Les projets de parcs éoliens devront prendre en compte notamment cette espèce dans les études d'impacts.</p>
Circaète Jean-le-Blanc	Milieux ouverts agropastoraux et agricoles extensifs	Reliefs	<p>Au vu de la densité des effectifs de Circaète Jean-le-blanc en Provence Verte Verdon il est probable que l'ensemble des milieux ouverts du territoire soient fréquentés pour la chasse de cette espèce. Toutes les actions préconisées par le SCoT visant au maintien de l'ouverture par l'agriculture et l'élevage seront profitables à l'espèce. Les cœurs de nature et leurs extensions offrent visiblement une densité suffisante de préservation de son habitat.</p> <p>Les projets de parcs éoliens devront prendre en compte notamment cette espèce dans les études d'impacts.</p>
Faucon pèlerin	Rupestres, divers	-	<p>Un seul couple se reproduit sur la Provence Verte Verdon, dans la Montagne de la Loube, bien que les falaises de la Sainte Baume, du Gros Bessillon ou des gorges du Vallon Sourn pourraient lui être favorable. Le classement de ces sites en « cœur de nature » par la TVB est encore une fois une bonne protection de ses sites de chasse. La fréquentation des milieux rupestres pour les activités de pleine nature doit être maîtrisée afin de préserver des espaces favorables à la reproduction de cette espèce.</p> <p>Les projets de parcs éoliens devront prendre en compte notamment cette espèce dans les études d'impacts.</p>
Engoulevent d'Europe	Garrigue ouverte dégradée	Néant (diffus)	<p>Comme le Circaète Jean-le-Blanc, l'Engoulevent profite de la grande naturalité à l'échelle du territoire. Etant donnée l'étendue de sa répartition en Provence Verte Verdon, une grande part des garrigues et pinèdes claires du territoire lui est profitable.</p>

	Habitat de chasse (grand type)	Axes privilégiés de déplacement	Remarque sur le territoire de la Provence Verte Verdon
Petit Rhinolophe	Mosaïque bocage, milieux humides et forêt. Milieux agricoles extensifs : friches, prairies permanentes, vignes enherbées, etc.	Linéaires boisés (ripisylves, haies, etc.)	<p>Peu de données sur les chiroptères sont actuellement recueillies en dehors des zones Natura 2000, néanmoins la TVB en étendant dans la plupart des cas les cœurs de nature aux zones périphériques des sites et intégrant l'ensemble des grandes ripisylves de la Provence Verte Verdon renforce la préservation des zones « bastions » pour ces espèces sur le territoire.</p> <p>L'usage des réseaux souterrains dans les activités de loisirs est à encadrer.</p> <p>Les axes de transits saisonniers et de migrations locales seront néanmoins à étudier au cas par cas dans le cadre des évaluations d'incidences Natura 2000 en périphérie des sites où ces espèces sont connues. En effet l'échelle du SCoT ne permet pas une étude suffisante de ces axes de migration.</p> <p>Les projets de parcs éoliens devront prendre en compte les espèces de chiroptères dans les études d'impacts.</p>
Rhinolophe euryale	Méconnu	Méconnus	
Minioptère de Schreibers	Milieux forestiers et agricoles arborés, zones urbaines et péri-urbaines	Linéaires boisés (ripisylves, haies, etc.)	
Murin de Capaccini	Cours d'eaux et milieux aquatiques	Ripisylves	
Murin à oreilles échanquées	Forêts (cœurs et lisières), bocages, milieux périurbains, ripisylves	Linéaires boisés (ripisylves, haies, etc.)	
Murin de Bechstein	Forêts (âgées)	Néant (diffus)	
Grand murin	Forêts pâturées, prairies	Linéaires boisés (ripisylves, haies, etc.)	
Petit murin	Prairies, pelouses	Linéaires boisés (ripisylves, haies, etc.)	

### III.3 - EFFETS PREVISIBLES ET MESURES ASSOCIEES DES ORIENTATIONS DU SCoT

#### III.3.1 - Dispositions du DOO concernant les sites Natura 2000

Une des premières prescriptions forte du DOO est de décliner la trame verte et bleue dans les PLU, trame qui s'organise autour des cœurs de nature, ces derniers intégrant notamment l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire Provence Verte Verdon.

Le DOO impose que le caractère naturel du cœur de nature soit conservé, soit en zone N pour les espaces boisés, soit en zone A pour les espaces ouverts et agricoles.

L'urbanisation y est limitée et conditionnée à des performances environnementales renforcées et à la prise en compte des capacités d'assainissement et de ressource en eau pour les communes intégrées dans ces cœurs de nature.

Concernant les cours d'eau, le DOO demande aux PLU de traduire la préservation des berges et des ripisylves associées, compte tenu de leur rôle majeur dans les continuités écologiques, en maintenant des couloirs non bâtis (recul des constructions), en évitant toute activité polluante directement en bordure des cours d'eau, par le maintien ou la création de zones enherbées ou boisées d'a minima 5 à 10 m limitant le transfert direct de polluants.

Sur les secteurs compris dans les « cœurs de nature » du SCoT, la ripisylve sera, a minima maintenue, voire élargie par des dispositions appropriées (exemple zone N, Nco, EBC...).

Globalement, la mise en œuvre du SCoT Provence Verte Verdon témoigne donc d'une plus-value vis-à-vis du réseau Natura 2000, en renforçant leur protection, notamment en y limitant fortement toute possibilité de constructibilité.

#### III.3.2 – Analyse « macro » des secteurs susceptibles d'être impactés en lien avec les sites Natura 2000

##### **Rappel du chapitre II.1**

Grâce à l'excellente connaissance du terrain des techniciens du Syndicat du SCoT Provence Verte Verdon et à l'aide d'un catalogue SIG présentant le potentiel foncier existant sur le territoire, il a été possible d'identifier un scénario « potentiel » de mise en œuvre du SCoT, avec des localisations hypothétiques pour les futures zones économiques, les futurs secteurs d'équipements et les futures zones d'extension et de densification de l'habitat.

La déclinaison de ce scénario via un logiciel SIG permet d'identifier les incidences potentielles, en valeur relative, de cette artificialisation hypothétique à venir sur le territoire, en lien avec les sites Natura 2000 concernés.

Le tableau suivant présente ces incidences (basée sur les recouvrements surfaciques) par type de projet et pour chacune des deux directives (Habitat et Oiseaux) :

Sensibilités environnementales	Surface des sensibilités environnementales dans le périmètre du SCOT	SSEI POTENTIELS (ha)			TOTAL	% relatif au sensibilité
		ÉCONOMIE	ÉQUIPEMENT	HABITAT		
		363	544	435	1342	
<b>NATURA 2000</b>						
DO - Zones de protection spéciale	6576	0	22	0	22	0,3%
DH - Zones Spéciale de conservation	22009	25	22	2	49	0,2%

Vis-à-vis du réseau Natura 2000, **à l'échelle du SCoT**, aucun des périmètres Natura 2000 n'est susceptible d'être impacté de manière significative. En effet :

- Seulement 22 hectares sur les 6 576 classés en directive Oiseaux (soit 0,3 %) sont susceptibles d'être potentiellement impactés à la mise en œuvre du SCoT ;
- Seulement 49 hectares sur les 22 009 classés en directive Habitat (soit 0,2 %) sont susceptibles d'être potentiellement impactés à la mise en œuvre du SCoT ;

Les projets potentiels du SCoT sont donc globalement localisés hors des sites Natura 2000 du territoire. **A l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.**

Toutefois, à l'échelle locale, ces projets sont susceptibles d'engendrer des incidences. Leur analyse est développée dans le chapitre suivant, selon une approche « micro ».

### III.3.3 – Analyse « micro » des projets susceptibles d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000

L'analyse des projets portés par le SCoT se base essentiellement sur les distances des projets par rapport au site Natura 2000 et par rapport à l'occupation du sol des projets. Des croisements SIG ont permis d'identifier les projets les plus sensibles correspondant aux projets situés sur ou à proximité immédiate de sites Natura 2000. Par la suite, les prospections terrains ont permis de porter une attention toute particulière vis-à-vis de ces zones et de leur occupation du sol (présence ou non d'habitats d'intérêt communautaire).

La carte et le tableau pages suivantes présentent l'analyse des incidences de chaque zone d'activités vis-à-vis des sites Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT :

## Localisation des projets portés par le SCoT et les sites Natura 2000



- Limites communales
- Secteurs de projets portés par le SCoT Provence Verte

### **Natura 2000 :**

- Zones de Protection Spéciale - Directive Oiseaux
- Zones Spéciales de Conservation et Sites d'Intérêt Communautaire - Directive Habitats

Commune	Secteur	Surface	Occupation du sol (dominance)	Milieux naturels et agricoles	Distance au site Natura 2000 le plus proche (en mètres)	Site Natura 2000 concerné	Présence d'habitat d'intérêt communautaire
Brignoles	Nicopolis extension	57,60	Naturelle et agricole	Chênaie + garrigue + prairie de fauche en cours de fermeture + vignes	5 000	ZSC Val d'Argens	Non
	RD43	30,33	Naturelle et agricole	Chênaie + garrigue + prairie de fauche en cours de fermeture + jachère + friche	8 600	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
	Vabre	13,30	Naturelle, agricole et artificialisée	Boisement + prairie de fauche dont certaines en cours de fermeture + friches	3 800	ZSC Val d'Argens	Non
Carcès	Les praderies	7,19	Agricole	Vignes + sylviculture + ripisylve + prairie de fauche	Secteur situé sur un site Natura 2000	ZSC Val d'Argens	Oui – « Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i> (91B0) »
Correns	ZA Correns	1,58	Agricole et artificialisée	Vignes, remblais, jachère	Secteur situé sur un site Natura 2000	ZSC Val d'Argens	Non
Entrecasteaux	La chevalière	1,16	Naturelle	Chênaie de Chêne vert et pédonculé	Secteur situé sur un site Natura 2000	ZSC Val d'Argens	Oui - « Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) »
Gareoult	Les cros	4,92	Agricole	Prairies de fauche + Terres arables autres que serres et rizières	5 200	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
Ginasservis	Pied de la Chèvre	8,56	Naturelle	Garrigues, remblais	8 900	ZSC Montagne Sainte-Victoire	Non
La Roquebrussane	ZA La Roquebrussane	2,82	Agricole et naturelle	Prairies de fauche bocagères + friche + pinède avec prairie en sous-bois	Frontalière	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
	ZC La Roquebrussane	0,65	Agricole et artificialisée	Zone rudérale + friche agricole en cours de fermeture	200	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
Méounes-les-Montrieux	ZA Méounes	2,75	Agricole et artificialisée	Prairies de fauche + culture fourragère	1 360	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
Montfort-sur-Argens	ZA Montfort	1,74	Agricole et naturelle	Prairies de fauche en cours de fermeture + friche + vigne + boisement	272	ZSC Val d'Argens	Non
Montmeyan	Les Bregous	1,57	Agricole	Arboriculture + oliveraies	6 400	ZSC Sources et tufs du Haut-Var	Non
Ollières et Saint-	Le PAMA	58,82	Naturelle	Forêts de feuillus + garrigues et maquis	8 300	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non

<b>Maximim-la-Sainte-Baume</b>							
<b>Pourrières</b>	ZA Pourrières	2,17	Agricole et artificialisée	Prairies de fauche + friche enherbée + friche rudérale + cours d'eau et roselière	4 540	ZSC et ZPS Montagne Sainte-Victoire	Non
<b>Rians</b>	Garragai-Saint-Esprit	16,69	Agricole	Prairies de fauche dont certaines en cours de fermeture + culture fourragère + jachère + arbustive	Une partie sur site Natura 2000	ZSC Montagne Sainte-Victoire	Non
	Sainte-Catherine	4,7	Agricole	Cultures + jachères + vignes	Secteur situé sur un site Natura 2000	ZSC Sainte-Victoire	Non
<b>Rougiers</b>	ZA Rougiers	1,81	Agricole	Prairies de fauche en cours de fermeture + culture fourragère	3 000	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
<b>Saint-Julien</b>	Saint-Pierre	0,81	Artificialisée et agricole	Pelouse + prairies de fauche	3 850	ZSC Basse gorges du Verdon + ZPS du Verdon	Non
<b>Saint-Anastasia-sur-Issole</b>	ZA les Négadisses	1,69	Agricole	Vignes	5 300	ZSC Marais de Gavoti – Lac de Bonne Cougne – Lac Redon	Non
<b>Saint-Maximin-la-Sainte-Baume</b>	Chemin d'Aix	10,27	Naturelle et agricole	Prairies de fauche + oliveraies + boisements + friches agricoles-garrigues	8 830	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
	RDN7-l'Etendard	6,28	Naturelle et agricole	Prairies de fauche en cours de fermeture + boisements + friches rudérales + vignes	6 100	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non
<b>Tavernes</b>	Le Roucasset	0,99	Agricole	Prairie de fauche + vigne à l'abandon	1 540	ZSC Sources et tufs du Haut-Var	Non
<b>Tourves</b>	Les Ferrages	6,71	Agricole et naturelle	Prairies de fauche dont certaines en cours de fermeture + oliveraie + boisement + friche agricole + vignes	1 590	ZSC Massif de la Sainte-Baume	Non

En gras, les secteurs qui font l'objet d'un focus du fait de leur sensibilité vis-à-vis des sites Natura 2000.

On dénombre au total 6 secteurs stratégiques situés sur ou en bordure d'un site Natura 2000. Parmi ces 6 secteurs, seuls deux secteurs présentent potentiellement un habitat d'intérêt communautaire et font l'objet d'un zoom par la suite. Les 4 autres secteurs présentent des milieux agricoles en grande majorité et ne présentent pas d'habitat d'intérêt communautaire.

Concernant les 20 autres secteurs stratégiques, les distances à un site Natura 2000 varient entre 200 et 9 000 mètres. De plus, les prospections terrains ont permis d'identifier l'occupation du sol de chaque secteur et aucun d'entre eux ne présente d'habitat d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'aménagement de ces secteurs (hors les deux focus) n'entraînera pas :

- De destruction ou de détérioration d'habitat (sites trop éloignés et occupation du sol d'intérêt non communautaire) ;
- De rejets polluants dans les milieux aquatiques ;
- De circulation supplémentaire au niveau des sites Natura 2000 (sites trop éloignés) ;
- De poussière, vibrations, pollutions, bruits, susceptibles d'impacter l'un des sites (sites trop éloignés).

**Ainsi, la distance éloignée et l'occupation du sol de ces secteurs permettent d'exclure toute incidence significative sur les habitats d'intérêt communautaire des différents sites Natura 2000 et ne remettront pas en cause leur état de conservation.**

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, certains secteurs stratégiques présentent plusieurs habitats favorables aux espèces ayant justifié de la mise en place des sites Natura 2000. Les milieux naturels les plus fonctionnels comme les garrigues, les prairies bocagères, les boisements, les cours d'eau et les ripisylves offrent des secteurs fonctionnels potentiels de reproduction, de chasse et d'alimentation pour ces espèces.

L'urbanisation des habitats favorables à ces espèces entraînera un impact potentiel sur leur domaine vital et notamment pour les espèces ayant de vastes domaines vitaux comme les oiseaux et plus précisément les rapaces qui verront leur secteur de chasse se réduire potentiellement. Cette urbanisation induira également un dérangement potentiel induit par les activités anthropiques (pollution lumineuse et sonore notamment) vis-à-vis des espèces faunistiques s'abritant au sein des différents milieux naturels.

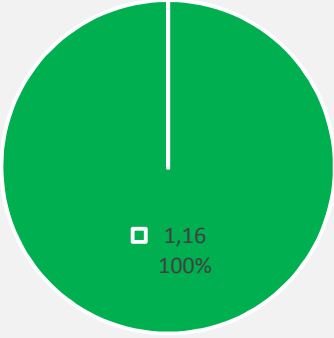
Cependant, les secteurs stratégiques sont entourés de milieux similaires, favorables à la chasse et à la reproduction de ces espèces. De plus, les secteurs stratégiques présentent également des parcelles à la sensibilité écologique faible (espaces cultivés, artificialisés, entretenus). **L'artificialisation de ces sols n'entraînera donc pas d'incidence significative directe vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ce site au réseau Natura 2000 car les secteurs favorables aux espèces sont nombreux sur le territoire et l'urbanisation des secteurs stratégiques fonctionnels d'un point de vue écologique ne remettra pas en cause l'état de conservation de ces habitats fonctionnels et des espèces d'intérêt communautaire.**

Il est néanmoins recommandé de développer l'urbanisation au niveau des parcelles présentant une sensibilité écologique faible ou moyenne afin de limiter au maximum l'impact sur l'espace vital de ces espèces. Des mesures ERC plus précises sont proposées par la suite et concernent notamment la phase de travaux et la préservation de la fonctionnalité écologique du milieu.



### Focus sur la ZAE de la Chevalière à Entrecasteaux

La ZAE de la Chevalière est située dans le périmètre du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens ». Le projet d'extension est prévu sur l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts de *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340) ». C'est pourquoi une analyse plus fine de ce site d'extension est proposée dans ce focus.

Secteur stratégique	Surface (ha)	Sensibilité écologique pressentie	Trame Verte et Bleue	Eléments à préserver	Caractère humide	Contexte/Incidences potentielles	Mesures ERC
La Chevalière	1,16	++++ Situé sur la ZSC Val d'Argens	- Cœur de nature - Zone nodale boisée	La totalité du boisement	Non (critère floristique)	<p><b>Consommation d'espace :</b> Consommation potentiellement de 1,2 ha de boisement.</p>	
						<p><b>Biodiversité &amp; Fonctionnalités écologiques :</b> Destruction potentielle d'une partie d'un boisement fonctionnel. Ce boisement correspond potentiellement à un habitat d'intérêt communautaire, à savoir « Forêts de <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) ».</p> <p>Dégradation potentielle des continuités écologiques du secteur pour la sous-trame boisée.</p> <p><b>Paysage :</b> Ce secteur est concerné par un paysage naturel boisé en bordure de route. Destruction potentielle du paysage naturel du secteur et impact du paysage naturel à proximité.</p> <p><b>Risques :</b> Risque potentiel d'incendie du fait de son occupation du sol boisé. Exposition de personnes et de biens supplémentaires à un éventuel risque incendie</p>	
<p>Quelques vues du secteur :</p>							<ul style="list-style-type: none"> <li>Se référer aux mesures ERC à la suite du tableau</li> </ul>
 <p>Chênaie de Chêne vert et de Chêne pédonculé</p>							

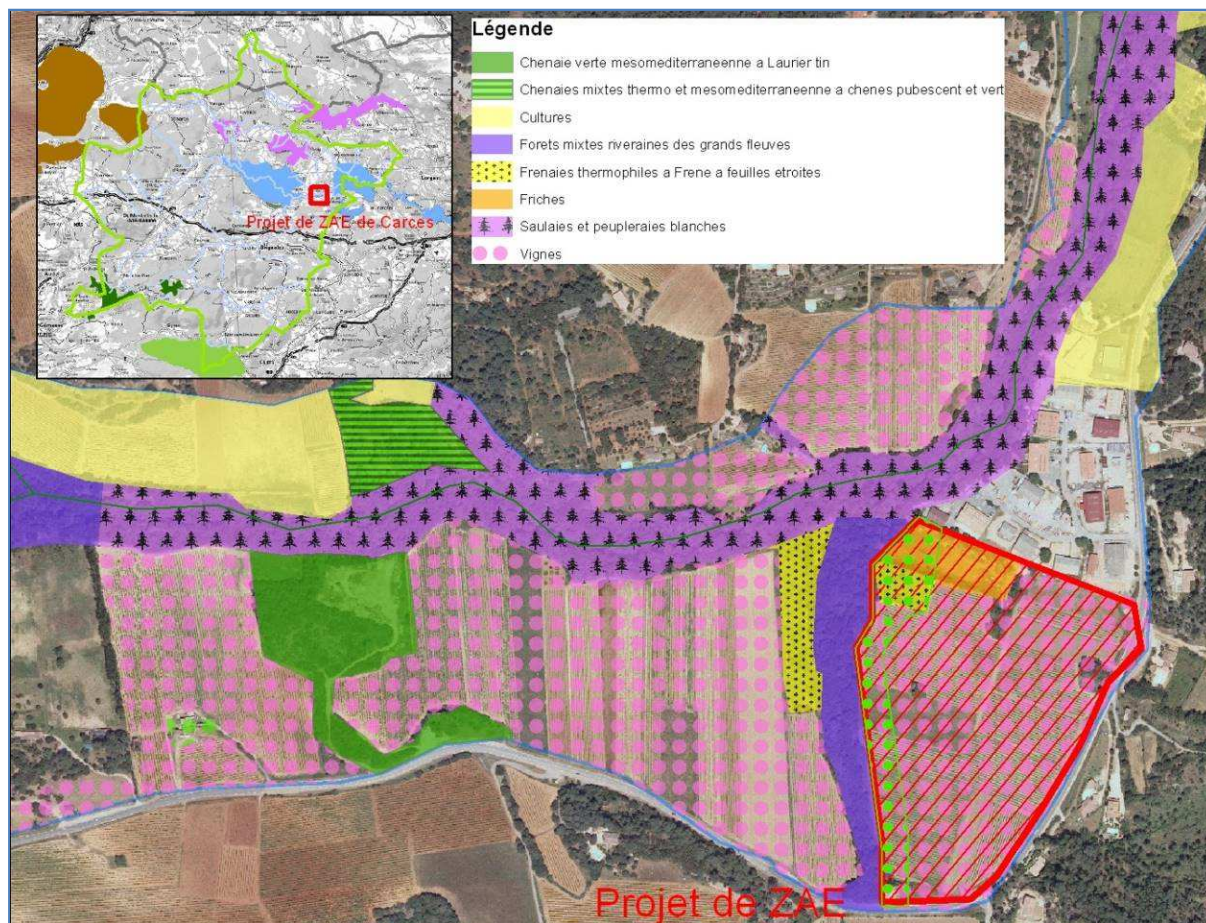


Ce secteur correspond à une Chênaie dominée par le Chêne vert. On retrouve également du Chêne pédonculé. Ce secteur correspond ainsi potentiellement à un habitat d'intérêt communautaire : « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340) ». L'urbanisation de ce secteur impactera la fonctionnalité et les continuités écologiques de ce secteur. Néanmoins, l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340) » représente environ 3 506 hectares sur la ZSC Val d'Argens, soit environ 29% du site Natura 2000. De plus, cet habitat est un milieu bien représenté en Provence. Le site de la zone d'activités de la Chevalière (1,16 hectare) représente ainsi 0,03% de l'habitat d'intérêt communautaire présente sur la ZSC. **Donc à l'échelle du SCoT et du site Natura 2000, Le projet de zone d'activités de la Chevalière n'entraînera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation de cet habitat d'intérêt communautaire. Concernant les espèces d'intérêt communautaire, le secteur en abrite potentiellement. Des mesures sont proposées par la suite afin d'éviter, voire réduire le cas échéant les impacts sur ces espèces.**

Néanmoins, cet habitat est un milieu très fonctionnel d'un point de vue écologique. Il est situé à proximité de la Bresque et abrite de nombreuses espèces. Cette chênaie est accompagnée de Pins, d'Asperges sauvages, de Cistes, de Lierres, de Salsepareille, de ronce, de Genêt d'Espagne, etc... De nombreuses espèces faunistiques utilisent ce secteur comme zone de repos, de reproduction, de chasse. Parmi les espèces contactées, on note la présence de Mésange charbonnière, de Pinson des arbres, de Geai des chênes, de Pipit des arbres, de Fauvette mélanocéphale, etc... De plus, on note sur ce secteur, une litière épaisse, la présence de bois morts et de roche apparente. Ces éléments naturels sont potentiellement favorables à des espèces de reptiles, d'insectes saproxylophages, d'insectes, de chiroptères, etc... La présence d'espèce d'intérêt communautaire est donc très forte. Par ailleurs, ce secteur correspond à un cœur de nature et à une zone nodale boisée fonctionnelle et est en lien avec les milieux naturels voisins, notamment les boisements, la Bresque et sa forêt alluviale. L'aménagement de ce secteur impacterait ainsi la fonctionnalité et les continuités écologiques de ce boisement et pourrait potentiellement remettre en cause l'état de conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire. De ce fait, à l'échelle du PLU et du projet, cette zone d'activités induit des incidences significatives sur l'environnement. Des mesures ERC sont proposées par la suite afin qu'elles soient intégrées lors de la mise en place du projet et/ou du PLU dans le but d'éviter voire réduire ces incidences.

### Focus sur la ZAE des Praderies à Carcès

La ZAE des Praderies est située dans le périmètre du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens ». Un projet d'extension est prévu lui aussi dans le périmètre Natura 2000. C'est pourquoi une analyse plus fine de ce site d'extension a été menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT.



Incidences directes prévisibles	0,23 ha de Frénaie thermophiles à frêne à feuilles étroites, habitat d'intérêt communautaire n°91B0, sont directement menacés par ce projet. Cet habitat représente un <b>enjeu très fort</b> pour le site Natura 2000.
Incidences induites prévisibles	1,89 ha de forêt mixte riveraine des grands fleuves, habitat d'intérêt communautaire n°91F0, sont menacés indirectement par le projet. Cet habitat représente un <b>enjeu très fort</b> pour le site Natura 2000. D'autre part, il est en liaison écologique directe avec le fleuve Argens qui constitue un habitat de chasse et de transit pour certaines espèces de chauves-souris, principalement pour le Murin de Capaccini, <i>Myotis capaccinii</i> , espèce qui présente aussi un <b>enjeu très fort</b> de conservation sur le site Natura 2000.
Incidences cumulatives prévisibles	Le secteur de développement de cette ZAE se situe dans une partie fragilisée de la trame verte et bleue. Bien que la majeure partie de la zone d'extension se situe sur des terres viticoles elle contribue à l'urbanisation du secteur, à l'augmentation des risques de pollution des eaux, l'augmentation des risques d'imperméabilisation des sols et des risques de pollution lumineuse. Par là-même elle renforce potentiellement la fragilisation de la trame écologique.

Synthèse des enjeux	<p>Trois éléments du patrimoine naturel d'intérêt communautaires à très fort enjeu de conservation pour le site Natura 2000 du Val d'Argens (FR9301626) sont directement ou indirectement concernés par le projet d'extension de la ZAE des Praderies. Les menaces sont essentiellement liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux risques de modification de la qualité biologique des eaux de l'Argens : <a href="#">objectif de conservation OT1 du DOCOB</a></li> <li>• à l'altération de la qualité biologique des ripisylves du secteur, par rapprochement des zones urbaines et par les éclairages induits en période d'activité des chiroptères : <a href="#">objectifs de conservation OT2, OC3 et OC7 du DOCOB</a></li> </ul>
Préconisation du SCoT	<p>Afin de limiter la majeure partie des incidences liées à ce projet, il conviendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'exclure dans sa totalité l'habitat d'intérêt communautaire 91B0 (frênaie thermophile).</li> <li>• d'effectuer une zone de retrait du secteur à urbaniser d'une largeur minimale de 30 mètres (hauteur de houppier moyenne) par rapport à l'aplomb des derniers houppiers de la ripisylve (cf. zonage ponctué de vert sur l'image), et de laisser la zone ainsi dégagée dans une dynamique de végétation naturelle jusqu'à 3m de la zone urbanisée. Soit une réduction d'environ 1,5 ha sur les 8,5 ha prévus. Cette surface participera à l'espace tampon entre le cours d'eau et la zone urbanisée en prévision des risques incendie.</li> <li>• de limiter au maximum les éclairages publics et privés, en nombre, intensité et durée d'éclairage ; d'éviter les éclairages dans la direction de la ripisylve et du corridor transversal à l'Argens préservé, de prévoir une extinction nocturne des enseignes publicitaires</li> <li>• de collecter et traiter les eaux de ruissellement en surface</li> </ul> <p>Afin de suivre les effets potentiels de l'extension de cette ZAE sur la qualité biologique du site Natura 2000 du Val d'Argens, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de préciser l'état de conservation des habitats 91B0 et 91F0 en périphérie directe de la zone concernée qui constituera un état 0 pour un suivi biologique de ces milieux naturels ;</li> <li>• de réaliser un suivi d'abondance de la fréquentation du secteur de ripisylve, du corridor et des terrains agricoles impactés par les chiroptères et plus spécifiquement par le Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) avant réalisation de la ZAE et post-réalisation ;</li> <li>• et de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives que ces suivis pourraient déceler.</li> </ul>

### III.3.4 – Notion de secteurs agricolables & Sites Natura 2000

Le SCoT prévoit de compenser l'éventuelle perte de milieux agricoles au sein des projets en permettant de reconquérir des espaces à vocations agricoles sur des milieux naturels du territoire Provence Verte Verdon : on définit ces espaces comme « agricolables ».

Un croisement SIG a permis de mettre en évidence ces espaces agricolables, qui correspondent aux espaces hors de l'enveloppe bâtie et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Non bâtis,
- ET non cultivés ou en friche depuis plus de 20 ans,
- ET présentant un potentiel agricole comme une faible pente, un potentiel exploitable ou irrigable, autrefois cultivés, à la pédologie favorable, aux essences forestières favorables à l'arboriculture.

Au total, 12 806 hectares de milieux naturels peuvent potentiellement correspondre à des secteurs agricolables. Ces espaces « agricolables » présentent différents niveaux de sensibilités environnementales (cf. tableau ci-dessous) :

ZONES AGRICOLABLES	
Incidences environnementales potentielles	Surface concernée (ha)
Sans impact	8 034
Impactant les cœurs et les extensions de cœurs de nature (TVB)	2 002
Impactant les périmètres de protection réglementaire et N2000	2769

Il en ressort que la majorité des espaces agricolables (63 %) peuvent bénéficier d'une « reconquête agricole » sans impacter aucun périmètre de sensibilité écologique et/ou paysagère.

De plus, l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés a démontré que l'ensemble des projets susceptibles d'être mis en œuvre avec l'application du SCoT ne devrait potentiellement impacter « que » 314 hectares d'espaces agricoles.

Il s'agirait donc de compenser, « au maximum », ces 314 hectares.

**MESURE D'ÉVITEMENT** : l'évaluation environnementale recommande de compenser l'éventuelle artificialisation des espaces agricoles dans des espaces agricolables qui ne sont concernés par aucun périmètre de sensibilité écologique (notamment Natura 2000) et/ou paysagère. Ainsi, les compensations éventuelles de consommation d'espaces agricoles devront se limiter aux 8 034 hectares d'espaces agricolables « sans impact » (ces 8 034 hectares représentant plus de 25 fois le besoin éventuel de compensation des espaces agricoles potentiellement consommés à la suite de la mise en œuvre du SCoT).

**Sous réserve du respect de cette mesure d'évitement, la compensation agricole prévue n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives négatives sur l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 de Provence Verte Verdon.**

### III.3.5 – Mesures d'évitement et de réduction pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les mesures suivantes sont similaires aux mesures ERC générales proposées pour l'ensemble des secteurs stratégiques. Elles sont néanmoins adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire.

#### **Mesures concernant les travaux :**

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises.

De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlées au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage

devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40°-45° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grim pant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichage devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'*a minima* 10 mètres (idéalement de 100 mètres s'il s'agit d'arbres abritant des insectes saproxyliques) devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;
- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).

### **Mesures concernant le fauchage :**

En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des projets ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus...). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite "sympa").

De même l'évaluation environnementale préconise de prévoir et de garder des zones de refuges fermées au pâturage (en ce qui concerne les prairies pâturées) de mi-avril à fin juillet afin de fournir des habitats de tranquillité à la faune et à la flore. Fin juillet, ces zones peuvent être de nouveau

rendues accessibles au pâturage. Les localisations à privilégier concernent les bordures de prairies, chemins, haies, fossés, cours d'eau, mares, etc.

De plus, l'évaluation environnementale préconise de créer (lorsqu'inexistant) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 mètre le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en termes de sécurité des personnes.

Pour ce faire, il faudra :

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en termes d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

#### **Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :**

En ce qui concerne les chiroptères, de la diversité d'espèces potentiellement présentes et des nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale recommande :

- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux ne s'effectuent que de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, ce afin d'éviter de venir déranger les différentes espèces de chiroptères qui généralement rentrent et sortent de leur gîte en fonction du soleil ;

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères tel que le Petit Rhinolophe que ce soit pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité, dans ce cas-là, vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement lorsqu'elles sont importantes, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et/ou l'élagage de différents individus d'arbres n'entraînent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.



Enfin les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (swarming) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :**

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattus aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand capricorne & Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 100 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

**Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :**

L'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux, des murets de pierres sèches et/ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés et/ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes *in situ* et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides :**

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle et/ou artificielle ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement et que la destruction de telles zones

est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficaces, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'Environnement et L. 121-11 du Code de l'Urbanisme) de la séquence "Éviter, Réduire et Compenser" (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, l'évaluation environnementale préconise que :

- Une marge de recul d'au moins 15 mètres devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire.
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.
- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles...).
- De plus des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.
- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

**Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :**

En cas de découvertes de points d'eau permanent ou temporaire (mares temporaires méditerranéennes, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens et/ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'au minima une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

### III.4 - CONCLUSIONS SUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le SCoT Provence Verte Verdon est un document de planification pour l'aménagement du territoire. Il en définit les grandes orientations politiques et établit des prescriptions de cadrage pour la mise en œuvre de ces orientations.

Soulignons le travail effectué pour la définition d'une trame verte et bleue sur un territoire rural et aux fortes potentialités de biodiversité. La trame définie par le Pays Provence Verte Verdon a fait le choix d'une protection accrue des espaces naturels remarquables dont font partie les sites Natura 2000 et les ZNIEFF qui leur sont attenantes. De ce fait elle assure au territoire et à ses sites Natura 2000 une garantie forte de limitation des impacts directs liés aux aménagements urbains (y compris concernant les énergies nouvelles).

Subsistent à la marge des risques induits liés principalement à l'orientation vers une économie exploitant au mieux les ressources naturelles du territoire : agriculture, forêt, sites touristiques, énergies renouvelables. Ces risques sont ceux d'une utilisation d'un territoire et doivent être pondérés par une évolution des pratiques vers une meilleure prise en compte globale des thématiques environnementales. Outre le contexte réglementaire national, le SCoT renforce cette prise en compte de son patrimoine naturel en prescrivant des mesures d'exigence de performances environnementales et d'organisation des filières, autant de gages d'une meilleure gestion à l'échelle territoriale.

**De ce fait, et au regard des analyses effectuées, la mise en œuvre du SCoT Provence Verte Verdon n'engendrera aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 étudiés, sous réserve d'appliquer strictement les dispositions du DOO et les mesures ERC proposées.**

### III.5 - DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES

Au vu des conclusions de cette évaluation, aucune mesure de suivi n'est à prévoir autre que celles mises en œuvre dans le cadre de l'animation des DOCOB pour chaque site Natura 2000.

L'évaluation du SCoT et de la résolution de ses objectifs se fera dans le cadre d'une animation territoriale dédiée à ce document d'urbanisme.

### III.6 - RESSOURCES ET REFERENCES

**Commission européenne, DG Environnement, 2001.** Evaluation des plans et projets ayant des incidences significatives sur des sites Natura 2000 ; Guide de conseils méthodologique de l'article 6, paragraphes 3 et 4 de la directive « habitats » 92/43/CEE.

**Communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée 2012.** Document d'objectifs du site Natura 2000 « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières » ; tome 1. Version validé.

**Conseil général du Var, 2012.** Document d'objectifs du site Natura 2000 « VAL D'ARGENS » ; tome 1. Version finale.

**Conseil général du Var, 2012.** Document d'objectifs du site Natura 2000 « VAL D'ARGENS » ; tome 2. Version non définitive.

**Grand site Sainte-Victoire, 2006.** Document d'objectifs des sites Natura 2000 « MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE – FORET DE PEYROLLES – MONTAGNE DES UBACS – MONTAGNE D'ARTIGUES » et « MONTAGNE SAINTE-VICTOIRE » ; tomes 1 et 2. Version finale approuvée le 08/08/2007.

**ONF, 2001.** Document d'objectifs du site Natura 2000 « MASSIF DE LA SAINTE-BAUME » ; tome 1. Version finale

**ONF, 2003.** Document d'application du site Natura 2000 « MASSIF DE LA SAINTE-BAUME » ; tome 2. Version finale.

**Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte Verdon, 2012.** Document d'objectifs du site Natura 2000 « SOURCES ET TUF DU HAUT-VAR » ; tome 1. Version finale.

**Syndicat mixte du Pays de la Provence Verte Verdon, 2012.** Document d'objectifs du site Natura 2000 « SOURCES ET TUF DU HAUT-VAR » ; tome 2. Version non définitive.

**CARMEN** géoréférencement des données environnementales en région PACA.

**SILENE.EU**, base de données naturalistes de la DREAL PACA.

**FAUNE-PACA.ORG**, base de données naturalistes en région PACA (oiseaux, mammifères, micromammifères, rhopalocères, odonates, orthoptères).